

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session
Rome, Italie, 27 juin – 1^{er} juillet 2016

RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Chongqing, Chine, 25 - 30 avril 2016

Note: Ce rapport comporte la Lettre circulaire Codex CL 2016/14-PR.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/14PR
Mai 2016

Aux : - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

Du : Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org,
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

OBJET : DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (REP16/PR)

Le rapport de la quarante-huitième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session (Rome – Italie, 27 juin - 1^{er} juillet 2016).

PARTIE A : QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION :

1. **Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8**(par. 113, Annexe II).
2. **Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : groupes de produits sélectionnés – Groupe 20 Graminées et Céréales à l'étape 5** (par. 141, Annexe X).
3. **Avant-projet de Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides à l'étape 5** (par. 163, Annexe XI).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les questions ci-dessus peuvent le faire en écrivant, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), par courriel, à l'adresse susmentionnée **avant le 31 mai 2016**.

PARTIE B : DEMANDE DE COMMENTAIRES ET D'INFORMATIONS

4. **Calendrier 2017 pour les évaluations de la JMPR** (par. 169 et 182, Annexe XII)

Les gouvernements et organisations internationales (sponsors) ayant nommé des composés pour évaluation par la JMPR 2017 pour de nouveaux usages (LMR supplémentaires) sont invités à envoyer des preuves documentées des labels autorisés et des BPA **avant le 31 mai 2016** à :

- Ian Reichstein, Director, National Residue Survey, Department of Agriculture and Water Resources, Email: Ian.Reichstein@agriculture.gov.au;
- Yong Zhen Yang, FAO JMPR Secretary, E-mail: YongZhen.Yang@fao.org;
- Philippe Verger, WHO JMPR Secretary, E-mail: vergerp@who.int;
- CCPR Secretariat, Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of Agriculture (ICAMA), E-mail: ccpr@agri.gov.cn; and
- Codex Secretariat, Codex Alimentarius Commission, Joint FAO/WHO Food Standards Programme, E-mail: codex@fao.org

5. **Questions se rapportant à la réunion de la JMPR 2016 y compris les formulaires de préoccupations** (par 28 – 112, Annexe XII).

Les pays et observateurs spécifiés sous leurs composés individuels concernant des questions se rapportant à la JMPR 2016 (p.ex. BPA, évaluation de résidu, évaluation d'apport etc.) sur des pesticides/produit(s) spécifiques devant être examinés par la JMPR 2016, y compris la soumission de formulaires de préoccupation accompagnés des données nécessaires sont invités à envoyer les informations ou données **avant le 30 juin 2016** à :

- Yong Zhen YANG, FAO JMPR Secretary, E-mail: YongZhen.Yang@fao.org;
- Philippe VERGER, WHO JMPR Secretary, E-mail: vergerp@who.int;
- CCPR Secretariat, Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of Agriculture (ICAMA), E-mail: ccpr@agri.gov.cn; and
- Codex Secretariat, Codex Alimentarius Commission, Joint FAO/WHO Food Standards Programme, E-mail: codex@fao.org

Les gouvernements et organisations internationales (sponsors) spécifiés sous les composés individuels repris dans le document REP 16/PR, Annexe XII, concernant des questions se rapportant aux futures réunions de la JPMR (BPA, évaluation de résidus, évaluation d'apport, etc.) sur des pesticides/produit(s) spécifiques devant être examinés lors des années suivantes par la JMPR, sont invités à envoyer ces informations ou données **un an avant** que la JMPR n'examine lesdits composés, et ce aux adresses reprises ci-dessus.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La 48^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenue aux conclusions suivantes :

QUESTIONS PRÉSENTÉES POUR ADOPTION PAR LA 39^E SESSION DE LA COMMISSION

Avant-projets de normes et textes apparentés

- Avant-projets de LMR pour les pesticides à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7) (par. 113 Annexe II);
- Avant-projet de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* : Groupes de produits sélectionnés – Groupe 021 – Légumineuses de céréales à l'étape 5 (par. 141, Annexe X) ;
- Avant-projet de Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides à l'étape 5 (par. 163, Annexe XI).

Autres questions pour adoption/approbation

- Limites maximales de résidus de pesticides recommandées pour révocation (par. 113, Annexe III) ;
- Calendrier du Codex et listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR (par. 182, Annexe XII).

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION

Le Comité :

- a pris note des questions soumises au Comité par la Commission et ses organes subsidiaires et a confirmé que l'orientation reprise dans le Manuel de procédures et dans les *Principes pour l'analyse de risque appliqués par le Comité Codex sur les résidus de pesticides* sont suffisant pour garantir une gestion des travaux transparente et efficace et que dès lors, une directive supplémentaire n'est pas nécessaire (par. 9) ;
- est convenu de retenir plusieurs projets et avant-projets de LMR de pesticides dans l'attente des évaluations de la JMPR (par. 114, Annexes IV et V) ;
- est convenu de retirer plusieurs projets et avant-projets de LMR de pesticides en vue de l'avancement des LMR correspondantes pour adoption par la Commission (par. 114, Annexe VI) ;
- est convenu de retenir le Groupe 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées, Groupe 015 – Légumes secs, Groupe 014 – Légumineuses en attendant la finalisation de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* se rapportant aux groupes de végétaux lors de sa prochaine session (par. 126 et 134, Annexes VII, VIII et IX) ;
- est convenu d'examiner à nouveau le regroupement des cultures pour les Groupes 021 – Herbes pour la production de sucres ou sirops et le Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries lors de sa prochaine session comme faisant partie de la révision en cours de la *Classification des produits destinés à la consommation humaine et animale* (par. 145 et 150) ;
- est convenu de poursuivre le travail sur des exemples de sélection de produits représentatifs pour les végétaux et autres groupes de produits en parallèle avec la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* en vue de l'inclusion dans les *Principes et Directive pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (par. 157) ;
- est convenu lors de sa prochaine session d'examiner les avantages et défis que peut présenter l'éventuelle révision des équations ACTEI et son impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et le commerce (par. 193).

Résumé et conclusions	iv
Rapport de la 48 ^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	1
État d'avancement des travaux	21

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 4
DIVISION DES COMPÉTENCES	5
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)	6
DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	7
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	8 - 9
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)	10 - 13
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)	14 - 18
RAPPORT DE LA JMPR 2015 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour).....	19 - 26
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2015 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour).....	27
PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 ET À L'ÉTAPE 4 (Point 6 de l'ordre du jour).....	28 -114
Remarques générales	28 - 33
Lindane (48)	44
Méthidathion (51)	35 - 36
Chlorothalonil (81)	37 -39
Éthéphon (106)	40 - 41
Phorate (112)	42
Cypermethris (118)	43
Triazophos(143)	44
Cyhalothrines (y compris lambda) (146)	45 - 46
Propiconazole (160)	47 - 49
Profénofos (171)	50
Bentazone (172)	51
Buprofézine (173)	52-53
Abamectine (177)	54-57
Bifenthrine (178)	58 - 60
Dithianon (180)	61
Penconazole (182).....	62 - 63
Fenpropathrine (185)	64
Tébuconazole (189)	65 - 68
Imidaclopride (206)	69 - 70
Cyprodinil (207)	71
Trifloxystrobine (213)	72
Difénoconazole (224)	73
Diméthomorphe (225)	74

Pyriméthanil (226)	75
Spirotétramate (234)	76 - 77
Fluopyram (243)	78 - 80
Acétamipride (246)	81 - 82
Flutriafol (248)	83 - 85
Fluxapyroxade (256)	86 - 88
Cyantraniliprole (263)	89 - 90
Imazapic (266)	91
Imazapyr (267)	92
Imazamox (276)	93
Acétochlore (280)	94 - 97
Cyazofamide (281)	98 - 99
Fonicamide (282)	100 - 102
Fluazifop-P-Butyle (283)	103
Flumioxazine (284)	104 - 105
Flupyradifurone (285)	106
Lufénuron (286)	107 - 108
Quinclorac (287)	109 - 111
Retrait des composés de la liste des pesticides Codex.....	112
État des limites maximales de résidus de pesticides.....	113 - 114
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'IMPACT DU DÉPLACEMENT DE VIGNA SPP SOUS HARICOT (SEC) SUR LES CXL POUR LE POIS (SEC) (Point 7 de l'ordre du jour).....	115 - 121
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : À L'ÉTAPE 7 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 015 – LÉGUMES SECS) (Point 8a de l'ordre du jour) AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS – GROUPE 014 LÉGUMES SECS (Point 8b de l'ordre du jour)	122 - 126
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE - GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS – GROUPE 011 – LÉGUMES-FRUIITS CUCURBITACÉES (Point 8c de l'ordre du jour).....	127 - 134
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE - GROUPES DE VÉGÉTAUX – GROUPE 020 LÉGUMINEUSES DE CÉRÉALES (Point 8d de l'ordre du jour)	135 – 141
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE - GROUPES DE VÉGÉTAUX – GROUPE 020 HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPS (Point 8 e de l'ordre du jour).....	142 - 145
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE - GROUPES DE VÉGÉTAUX – GROUPE 024 GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES (Point 8f de l'ordre du jour).....	146 - 150
AVANT-PROJET DE TABLEAUX SUR LA SÉLECTION ET LES EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR CERTAINS GROUPES DE PRODUITS) (Point 8g de l'ordre du jour).....	151 - 157
Termes de référence du GTE sur la révision de la Classification	158
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour).....	159 - 163

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 10 de l'ordre du jour).....	164 - 183
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour).....	
Réexamen de l'équation ACTEI.....	184 - 194
Questions soulevées : une proposition d'approche de la gestion des risques pour aborder la détection de produits chimiques dans les aliments présentant un très faible niveau de préoccupation de santé publique	195
Document d'orientation pour l'évaluation des risques utilisant un facteur d'infusion pour l'établissement de LMR de pesticides dans le thé.....	196 - 197
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	198

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	23
ANNEXE II AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5/8).....	42
ANNEXE III LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION.....	53
ANNEXE IV PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 7)	58
ANNEXE V AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 4)	59
ANNEXE VI PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RETIRÉS PAR LE CCPR.....	61
ANNEXE VII PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPE 015 LÉGUMES SECS (À L'ÉTAPE 7).....	62
ANNEXE VIII PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPE 014 LÉGUMINEUSES (À L'ÉTAPE 4).....	67
ANNEXE IX AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPE 011 LÉGUMES-FRUITES, CUCURBITACÉES (À L'ÉTAPE 4).....	73
ANNEXE X PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPE 020 LÉGUMINEUSES DE CÉRÉALES (À L'ÉTAPE 5)	78
ANNEXE XI AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5)	83
ANNEXE XII CALENDRIERS CODEX ET LISTES DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR	98

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

DJA	Dose journalière acceptable
ALINA	Association d'Amérique Latine des Industrie Agrochimiques Nationales
DrfA	Dose de référence aiguë
UA	Union africaine
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CLI	CropLife International
CRD	Document de séance
CXL	Limite maximale de résidus de pesticide Codex
EAJ	Estimation de l'apport journalier
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
CSE	Critère sanitaire environnemental
LMRE	Limite maximale de résidus étrangers
UE	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonnes pratiques agricoles (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire
HR	Résidus les plus élevés dans la portion comestible d'un produit découverte dans des essais utilisés pour estimer un niveau maximum de résidus dans le produit
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AJEI	Apport journalier estimatif international
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
IGG	Groupe intergouvernemental de la FAO (IGG) sur le thé
JECFA	Comité d'experts mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires
JMPR	Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LOQ	Limite de quantification
LMR	Limite maximale de résidu
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PAD	Base de données d'attributs de pesticides
GTP	Groupe de travail physique
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
MREC	Médiane de résidus en essai contrôlé
DJT	Dose journalière tolérable
TTC	Seuil toxicologique de préoccupation
USA	États-Unis d'Amérique
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMC	Organisation Mondiale du Commerce

INTRODUCTION

1. La 48^e session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) s'est tenue à Chongqing, en Chine, du 25 avril au 30 avril 2016 sur l'aimable invitation du Gouvernement chinois. Le professeur Xiongwu QIAO, Directeur de l'Académie Shanxi des Sciences Agricoles a présidé la session, avec l'assistance du Dr Guibiao YE, Directeur du Secrétariat du CCPR, de l'Institut pour le Contrôle des produits agro-chimiques, Ministère de l'agriculture de la République Populaire de Chine. Des représentants de 49 pays membres, une organisation membre et neuf organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants, y compris FAO, OMS, les Secrétariats CCPR et Codex, est jointe en Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Mr. Zhonghua SUN, agronome généraliste au Ministère de l'Agriculture de la République Populaire de Chine, a ouvert la session. Dans son allocution liminaire, Mr. SUN a informé le Comité que la Chine avait en 2015 adopté une loi révisée sur la sécurité alimentaire comportant des normes et pénalités plus strictes ainsi que des systèmes de pénalisation ; la loi est entrée en vigueur au mois d'octobre 2015. La Chine a aussi lancé en 2015 un programme quinquennal sur l'utilisation des pesticides avec pour objectif une croissance zéro dans l'utilisation des produits chimiques agricoles en 2020. La Chine a amélioré la sécurité et la qualité de la production agro-alimentaire, en développant des LMR pour les pesticides et en planifiant une harmonisation avec le Codex d'ici 2020. Pour terminer, Mr. SUN a réitéré l'engagement de la Chine à participer activement au Codex et à appuyer le travail du CCPR.

3. Mr. Qiang LU, Adjoint au maire de Chongqing, a souhaité la bienvenue aux participants et a fait remarquer l'importante croissance économique ces dernières années de la ville Chongqing, y compris des secteurs TI et agricole. Des efforts ont été faits pour améliorer l'efficacité du secteur agricole et pour moderniser la production agricole. La municipalité s'est engagée à garantir la production de produits alimentaires sûrs et de qualité conformément aux normes et à réduire l'usage des pesticides.

4. Le Dr Percy Wachata MISIKA, Représentant de la FAO en Chine, s'est également adressé au Comité au nom de la FAO et de l'OMS et a remercié la Chine pour son accueil du CCPR. Le représentant de la FAO a attiré l'attention du Comité sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et a noté la contribution du travail du Codex à l'objectif n. 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable et l'objectif n. 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge. Le Dr Misika a également souligné la contribution de la FAO et de l'OMS aux travaux du Codex, en particulier le conseil scientifique de la JMPR et a confirmé la poursuite de l'assistance aux deux organisations Codex.

Division des compétences¹

5. Le Comité a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, Règle II, de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)²

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire qui et dès lors l'ordre du jour de la Session et est convenu :

- i. d'examiner sous le point 11 de l'ordre du jour :
 - de revisiter l'équation ACTEI – proposition de l'UE ;
 - les questions émergentes : Une proposition d'approche de gestion des risques concernant la détection de produits chimiques dans les produits alimentaires ne causant que peu de préoccupations de santé publique – proposition de la Nouvelle-Zélande ;
 - le document d'orientation sur l'évaluation des risques en utilisant le facteur d'infusion pour l'établissement de LMR pour les pesticides dans le thé – proposition de l'Inde.
- ii. d'établir un GT intra-session présidé par les États-Unis pour traiter les commentaires soumis sur l'orientation concernant les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides afin de préparer une version révisée à examiner en plénière

¹ [CRD1](#).

² [CX/PR 16/48/1](#).

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Mr David LUNN (Nouvelle-Zélande) et Mr Kevin BODNARUK (Australie) ont été nommés rapporteurs de la réunion par le Comité.

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)³

8. Le Comité a noté que les questions reprises dans CAC38 (2015) ne le sont qu'à titre d'information.

Gestion des travaux

9. Le Comité a confirmé que les orientations, reprises dans le Manuel des procédures et dans les Principes d'analyse de risques, appliquées par le Comité Codex sur les résidus de pesticides étaient suffisantes pour garantir une gestion efficace et transparente et que dès lors aucune orientation supplémentaire n'est nécessaire.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)⁴**Retour d'information de JECFA81 (2015)**

10. Le représentant de l'OMS a noté des éléments pertinents pour le CCPR soulevé par le JECFA et concernant :

- la coordination des priorités devant être attribuées au JECFA et à la JMPR pour les substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires ; et
- le développement d'une approche à long-terme pour l'évaluation de l'apport alimentaire des composés utilisés dans des objectifs multiples (par exemple médicaments vétérinaires et pesticides)

11. Le représentant de l'OMS a aussi informé le Comité des décisions du JECFA concernant: téflubenzuron pour lequel une DJA de 0-0,005 mg/kg de poids corporel a été établie (moitié de la valeur établie pour cet insecticide par la JMPR en 1994) ; et diflubenzuron pour lequel il n'a pas été en mesure de proposer une orientation de valeur sanitaire ou des LMR (insecticide évalué pour la dernière fois par la JMPR en 2001) en raison de l'absence d'informations adéquates sur l'apport de 4-chloroaniline (ACP), un métabolite génotoxique et cancérigène et/ou un produit de dégradation du diflubenzuron.

Révision des directives de l'OMS pour la qualité de l'eau potable

12. Le représentant de l'OMS a également informé le CCPR que les nouvelles études identifiées par les experts de l'OMS sur la qualité de l'eau potable, révélant une toxicité aiguë du bentazone, n'avaient pas encore été soumises à la JMPR à la suite la demande de données pour 2016. Le sponsor de ce composé est convenu de soumettre les deux études pour évaluation par la JMMPR 2016.

Rapport du Groupe de travail d'experts de l'OMS sur Diazinon, Glyphosate et Malathion

13. Le représentant de l'OMS a en outre informé le CCPR qu'une réunion de la JMPR se tiendra en mai 206 pour réévaluer ces composés. La réévaluation devra examiner toutes les paramètres, y compris la carcinogénicité. Conformément avec son mandat et son expertise, le travail de la JMPR devra se concentrer sur l'exposition aux résidus dans les produits alimentaires.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁵**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

14. Le Comité a pris note des informations fournies par l'OCDE pertinentes pour le travail du CCPR.

Division conjointe FAO/IAEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

15. Le représentant de la division conjointe FAO/IAEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a fait rapport sur les projets de la division pertinents pour le travail du CCPR. Outre les activités de recherche et le renforcement des capacités détaillées dans CX/PR 16/48/4, le représentant a souligné la réponse de la division conjointe FAO/IAEA à la demande d'aide urgente de la République des

³ [CX/PR 16/48/2](#); Commentaires du Kenya et de l'Union africaine ([CRD4](#)); du Mali ([CRD13](#)).

⁴ [CX/PR 16/48/3](#); Commentaires du Kenya et de l'Union Africaine ([CRD5](#)); du Mali ([CRD13](#)).

⁵ [CX/PR 16/48/4](#); Commentaires du Kenya et de l'Union africaine ([CRD5](#)); Australie ([CRD28](#)).

Iles Marshall, pour atténuer les résidus de produits chimiques toxiques dans les aliments et développer un programme de sécurité alimentaire dans le pays.

16. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au travail de la division conjointe et ont insisté sur la nécessité de disposer de ressources dédiées aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement.

17. Le Comité a approuvé et a remercié la division conjointe pour son excellent travail consacré à créer cette sécurité alimentaire tellement nécessaire, à surveiller les capacités dans les pays en développement mais aussi pour son excellente contribution au travail du CCPR.

Autres

18. La délégation australienne a attiré l'attention du Comité sur les activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'APEC se rapportant à l'harmonisation des LMR pour les pesticides dans la région Asie-Pacifique telles que détaillées dans CRD28.

RAPPORT DE LA JMPR 2015 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)⁶

19. Le Comité a pris note comme suit des informations contenues dans la section 2 du Rapport de la JMPR 2015 et de l'appui des membres du Codex pour de telles activités :

Point 2.1 Atelier AESA, coparrainé par l'OMS et la FAO, revisitant les équations ACTEI

20. Un atelier scientifique coparrainé par la FAO et l'OMS a été organisé par AESA pour discuter de la méthodologie utilisée pour estimer l'exposition alimentaire du gros consommateur aux composés ayant une DfA. L'atelier a clairement identifié plusieurs éléments qui pourraient améliorer la base scientifique de l'équation ACTEI et qui devrait être mise en œuvre par la JMPR. L'atelier a aussi fait d'autres recommandations se rapportant à la gestion des risques et la communication des risques devant être examinées par le CCPR.

Point 2.2 Exposition inférieure à la durée de vie

21. Outre le modèle pour évaluer l'exposition alimentaire pour un seul jour ou une seule occasion de consommation (ACTEI), la JMPR a estimé l'exposition alimentaire à long-terme (AJEI) fondée sur la moyenne des données de consommation pluriannuelles de toute la population afin d'obtenir le modèle de régime per capita sur la durée de vie. La JMPR a noté que des effets contraires examinés pour l'établissement de la DJA pourraient survenir en cas d'apport sur une durée excédant un jour et plus courte que la durée de vie. La FAO et l'OMS ont établi un groupe de travail d'experts pour développer un tel modèle.

Point 2.3 Actualisation de la révision des Principes et méthodes pour l'évaluation des risques pour les produits chimiques dans les produits alimentaires (EHC 240) AESA

22. La JMPR a recommandé à la FAO et à l'OMS de réviser EHC 240 afin de tenir compte des récents développements des méthodologies d'évaluation des risques

Point 2.4 Rapport sur la réunion mixte des experts sur les accidents associés aux aliments destinés aux animaux

23. La réunion mixte des experts FAO et OMS a recommandé au CCPR et aux membres du Codex d'établir des LMR pour les pesticides sources de préoccupations dans les produits alimentaires destinés aux animaux et d'encourager les pays à soumettre des données et études de transformation en vue de développer des LMR pour les aliments destinés aux animaux (par exemple sous-produit du bio fioul).

Point 2.5 Nombre minimum d'essais supervisés sur le terrain pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures

24. Le Comité a noté que la JMPR commencera à appliquer l'orientation du CCPR sur le nombre minimum d'essais supervisés sur le terrain pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures à partir de la JMPR 2016 et que sur base du cas par cas un nombre d'essais inférieur pourrait être requis.

25. Le Comité est convenu d'examiner sous le point 10 de l'ordre du jour, la possibilité d'une période de transition intérimaire avant l'application de l'orientation du CCPR.

⁶ [Section 2 du rapport de la JMPR 2015](#) ; Commentaires de la Chine, de l'UE, du Ghana, de l'Union africaine ([CRD6](#)) ; du Mali ([CRD13](#)) ; de CropLife ([CRD15](#))

Point 2.6 Révision du manuel de la FAO pour la soumission et l'évaluation des données de résidus de pesticides pour l'estimation de limites maximales de résidus dans les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale.

26. Le Comité a noté que le manuel de la FAO avait récemment été révisé. Le secrétariat FAO/JMPR a expliqué que les principes intégrés dans le manuel révisé étaient les procédures de travail actuelles de la JMPR, qui ont régulièrement été présentée au CCPR sous le point des considérations générales de la JMPR. La publication du manuel est faite pour aider l'application systématique de ces principes par la JMPR et pour garantir la transparence de ses travaux.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2015 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁷

27. Le Comité a noté que les préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR seront abordées lors de la discussion des composés concernés, sous le point 6.

PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUES DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

Remarques générales

28. La délégation de l'UE a expliqué au Comité qu'une politique courante de l'UE était d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR Codex (CXL) si trois conditions sont remplies : 1/ que l'UE établisse des LMR pour les produits sous examen ; 2/ que la LMR UE actuelle soit inférieure à la CXL ; et 3/ que la CXL soit acceptable pour l'UE en ce qui concerne des questions comme la protection du consommateur, les données d'appui et les extrapolations.

29. Dans un intérêt de transparence, la délégation a averti le Comité qu'elle allait émettre des réserves au cours des discussions sur des composés individuels pour lesquels elle estime que le troisième critère n'est pas rempli ([CRD7](#)).

30. La délégation de Norvège a averti le Comité qu'elle appuyait toutes les réserves de l'UE étant donné que son approche de l'évaluation des risques était la même que celle de l'UE.

31. Le Comité est convenu que ces réserves, si pertinentes, seront notées dans le rapport.

32. La délégation de l'UE a informé le Comité qu'elle effectuait une étude sur la pertinence des métabolites dérivés de triazole et que sa position concernant les LMR pour le composé triazole pourrait changer en fonction des résultats de cette étude.

33. Le Comité a effectué plusieurs modifications rédactionnelles dans les avant-projets de LMR sous examen et a précisé les descriptions pour les prunes et pruneaux : prune (y compris prune fraîche) (inclut tous les produits de ce sous-groupe (FS 0014) et pruneaux, séchés (DF 0014)

LINDANE (48)

34. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMRE. Le Comité a aussi décidé de retirer toutes les CXL comme l'a recommandé la JMPR 2015.

MÉTHIDATHION (51)

35. Le Secrétariat OMS/JMPR a confirmé la préoccupation en matière de santé publique soulevée lors du CCPR47 sur base des actuelles CXL l'exposition aiguë d'origine alimentaire serait de 10 supérieure à la DfA.

36. Le Comité est convenu de conserver ce composé sur la liste des pesticides dans l'attente de la soumission à la JMPR de données pour la pêche et la mangue et est convenu d'examiner le retrait de toutes les CXL lors de la cession du CCPR.

⁷ [Section 3 du Rapport de la JMPR 2015](#); Commentaires : Chine, Union Européenne, Union Africaine ([CRD7](#)); Mali ([CRD13](#))

⁸ [CX/PR 16/48/5](#); Commentaires : Australie, Canada ([CX/PR 16/48/5-Add.1](#)); Chine, Union européenne, Ghana, Japon, Paraguay, Union africaine ([CRD8](#)); Mali ([CRD13](#));

CHLOROTHALONIL (81)

37. Le Comité a noté les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des projets de LMR pour les cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe); le ginseng, séché, y compris le ginseng rouge ; le raifort ; l'oignon ; les pêches (y compris la nectarine et l'abricot) (y compris tous les produits de ce sous-groupe) ; les piments ; la pistache ; la rhubarbe ; les légumes-racines et tubercules ; et l'échalote parce qu'elles estiment que des LMR séparées pour le métabolite SDS-3701 sont nécessaires pour les produits végétaux.

38. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JPR 2015.

39. Le Comité est convenu de maintenir la CXL pour la grosse canneberge d'Amérique dans l'attente de la soumission de données en vue de l'évaluation par la JMPR 2018.

ÉTHÉPHON (106)

40. Le Comité a noté les réserves des délégations de l'UE et de la Norvège sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour l'orge ; le seigle et le blé (en raison de leur définition différentes du résidu pour les céréales) et pour la figue (jeu de données de résidus insuffisant).

41. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption toutes les LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

PHORATE (112)

42. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

CYPERMÉTHRINES (118)

43. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR pour la semence de cardamome, comme l'a recommandé la JMPR 2015.

TRIAZOPHOS (143)

44. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR à l'étape 5/8 avec en conséquence la révocation des CXL associées, comme l'a recommandé la JMPR 2015.

CYHALOTHRINE (y compris lambda-cyhalothrine) (146)

45. Le Comité a noté que la délégation de l'UE a commenté que les informations toxicologiques disponibles pour une récente évaluation de l'UE n'avaient pas été disponibles pour la JMPR, et a encouragé le fabricant à soumettre les données appropriées pour une évaluation par la JMPR.

46. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL associés comme l'a recommandé la JMPR 2015.

PROPICONAZOLE (160)

47. Le Comité a pris note des réserves générales exprimées par les délégations de l'UE et de la Norvège, dans l'attente des résultats de leur révision des métabolites de triazole.

48. La délégation du Japon a demandé au Secrétariat de la JMPR comment est évalué l'apport alimentaire de tous les composés triazole. Le Secrétariat de la JMPR a répondu que la méthode pour estimer un apport combiné de plusieurs résidus ayant un paramètre composé similaire n'est pas en place à la JMPR.

49. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR à l'étape 5/8, et en conséquence la révocation des CXL associés comme l'a recommandé la JMPR 2015.

PROFÉNOFOS (171)

50. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

BENTAZONE (172)

51. Le Comité a noté que les données sur le pois fourrager seraient disponibles pour évaluation par la JMPR 2018.

BUPROFÉZINE (173)

52. Le Comité a noté que les délégations de l'UE et de Norvège ont confirmé leurs réserves de 2015 à l'avancement des avant-projets de LMR pour la graine de café en raison du métabolite aniline toxique.

53. Le Secrétariat de la JMPR a répondu que l'aniline peut apparaître naturellement dans certains aliments et peut aussi provenir de nombreux produits chimiques, et devrait être considéré comme étant un contaminant. La JMPR a recommandé que le Secrétariat JECFA place l'aniline à l'ordre du jour pour une évaluation permettant à la fois de caractériser les accidents et d'estimer l'apport alimentaire, y compris l'apport provenant de l'usage des pesticides.

ABAMECTINE (177)

54. Le Comité a noté un problème d'apport à court terme identifié par la JMPR 2015 et est convenu de maintenir le projet de LMR pour l'épinard à l'étape 4, dans l'attente d'un avis sur la disponibilité d'information sur une BPA de remplacement.

55. Le Comité a noté que les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé des réserves générales sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en raison d'une définition différente du résidu pour l'application.

56. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec pour conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

57. Le Comité a décidé de retirer les CXL pour la graisse de bovins; le rognon de bovins; le foie de bovins; la viande de bovins; le lait de vache; le lait de chèvre; les abats comestible caprins; la laitue à cueillir; la courgette et la pastèque comme l'a recommandé la JMPR 2015.

BIFENTHRINE (178)

59. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les airelles; raisins; pois (gousses et graines verte = immatures) et pois, écosés (graines fraîches); et de retenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour la fraise; le céleri et la laitue pommée (en raison d'un risque d'apport aigu identifié par la JMPR en 2015) et d'attendre une BPA de remplacement pour la révision par la JMPR en 2017.

59. Le Comité a noté que les avant-projets de LMR pour la mangue; l'ocra et la papaye étaient retenus à l'étape 7 dans l'attente de la révision par la JMPR 2017 des nouvelles données soumises par le Kenya.

60. Le Comité est convenu de retenir les CXL existantes pour l'orge et la paille et fourrage sec d'orge en attendant le résultat de la JMPR 2018.

DITHIANON (180)

61. Le Comité est convenu de révoquer les CXL pour la mandarine, le pomelo et le pamplemousse (y compris les hybrides du genre « shaddock » (*citrus grandis*) parmi d'autres pamplemousses comme l'a recommandé la JMPR 2013.

PENCONAZOLE (182)

62. Le Comité a noté qu'une DJA révisée de 0-0,03 mg/kg poids corporel et une DrfA de 0,8mg/kg poids corporel avait été établie par la JMPR 2015.

63. Les délégations de l'UE et de Norvège ont informé le Comité de leurs réserves générales pour ce composé, en attendant le résultat de leur évaluation des métabolites dérivés du triazole.

FENPROPATHRINE (185)

64. Le Comité est convenu de retirer les avant-projets de LMR pour les cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe); les pêches (y compris nectarine et abricot) (y compris tous les produits de ce sous-groupe) et les fruits à pépins et de recommander la révocation des CXL pour les fruits à pépins, parce qu'aucune BPA de remplacement n'est disponible pour résoudre les problèmes d'apport à court terme pour ces produits.

TÉBUCONAZOLE (189)

65. Les délégations de l'UE et de Norvège ont émis des réserves sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour la graine de tournesol parce que le calculateur de l'OCDE suggérait une limite inférieure.

66. Le Secrétariat de la JMPR a répondu que la recommandation d'une LMR supérieure tenait compte de l'incertitude plus élevée associée à un petit jeu de données.

67. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2015 avec en conséquence la révocation des CXL associées pour la banane; le concombre et l'oignon.

68. Le Comité a maintenu l'avant-projet de LMR pour le haricot commun (gousses et/ou graines immatures) à l'étape 7 dans l'attente de l'évaluation de données du Kenya par la JMPR 2017.

IMIDACLOPRIDE (206)

69. Les délégations de l'UE et de Norvège réservent leur position sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en attendant le résultat de leur révision en cours de ce composé. Et ont aussi informé le Comité de leur préoccupation d'apport aigu concernant l'avant-projet de LMR pour le chou frisé, remarquant que cette préoccupation était basée sur leur DrfA inférieur et un facteur de variabilité supérieur.

70. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

CYPRODINIL (207)

71. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption l'avant-projet de LMR pour la graine de colza comme l'a recommandé la JMPR 2015.

TRIFLOXYSTROBINE (213)

72. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 comme l'a recommandé la JMPR 2015.

DIFÉNOCONAZOLE (224)

73. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées comme l'a recommandé la JMPR 2015.

DIMÉTHOMORPHE (225)

74. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 la LMR pour la laitue à cueillir et d'attendre le résultat de l'évaluation d'une BPA de remplacement par la JMPR 2016.

PYRIMÉTHANIL (226)

75. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les mûres de ronces ; les airelles ; le concombre et les framboises (y compris les framboises de Virginie) comme l'a recommandé la JMPR 2015.

SPIROTÉTRAMATE (234)

76. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption les avant-projets de LMR pour l'avocat, la goyave et le maïs doux comme l'a recommandé la JMPR 2015.

77. Les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé une réserve sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en attendant le résultat de leur révision de la définition de ce résidu pour ce composé.

FLUOPYRAM (243)

78. Le Comité est convenu de retenir les avant-projets de LMR pour les piments et piments forts, secs à l'étape 4 en attendant le résultat de l'évaluation par la JMPR 2017.

79. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, et de recommander la révocation des CXL associées.

80. Le Comité est convenu de révoquer les CXL existantes pour les œufs ; les rognons de bovins; ovins, porcins et caprins ; le foie de bovins, caprins, porcins et ovins ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les laits ; la chair de volaille et les abats comestibles de volaille.

ACÉTAMIPRIDE (246)

81. Le Comité a noté une préoccupation d'apport alimentaire aigu exprimé par la JMPR 2015 pour les fanes de moutarde et est convenu d'avancer à l'étape 4 l'avant-projet de LMR dans l'attente de l'évaluation d'une BPA de remplacement par la JMPR en 2017.

82. Le Comité est convenu d'avancer tous les autres avant-projets de LMR à l'étape 5/8.

FLUTRIAFOL (248)

83. Le Comité a noté les réserves des délégations de l'UE et de Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les légumes du genre brassica et le céleri (préoccupation d'apport alimentaire aigu) ; cucurbitacée, piments et fruits à pépins (évaluation des données de résidus, regroupement et extrapolation) et produits d'origine animale (calcul de la charge alimentaire du bétail).

84. Le Comité est convenu de retirer les avant-projets de LMR pour la laitue à cueillir ; les fanes de moutarde; et les épinards en raison des risques d'ingestion aiguë identifiés par la JMPR 2015.

85. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR restants, avec en conséquence la révocation des CXL associées.

FLUXAPYROXAD (256)

86. Le Comité a noté les réserves des délégations de l'UE et de Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le céleri (préoccupation d'ingestion aiguë) ; banane ; les baies et autres petits fruits (sauf les raisins) ; les légumes du genre brassica ; la carotte ; les légumes-fruits, cucurbitacées ; l'ail ; l'oignon ; les oranges douces et amères ; le panais et l'échalote (différentes méthodologies sur l'extrapolation des données de résidus ; regroupement nombres d'essais) ; le riz (facteur de transformation) et différente politiques pour l'estimation de l'exposition aiguë.

87. Le Comité est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour l'épinard en raison du risque d'ingestion aiguë identifié par la JMPR 2015.

88. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR restants, avec en conséquence la révocation des CXL associées.

CYANTRANILIPROLE (263)

89. Le Comité a noté la réserve des délégations de l'UE et de Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le lait (risque d'apport à long terme) et la graine de coton, la graine de colza, la graine de tournesol (inclusion de « outliers » dans le jeu de données de résidus). Le Secrétariat de la JMPR a répondu que la politique de la JMPR est d'examiner les « outliers » s'il y a ou non des raisons valables de les exclure. Dans le cas présent, aucune raison valable n'a été identifiée.

90. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 avec en conséquence la révocation de CXL associées.

IMAZAPIC (266)

91. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour le soja (sec).

IMAZAPYR (267)

92. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL associées.

IMAZAMOX (276)

93. En réponse à la préoccupation exprimée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sur la nécessité d'établir une DrfA, le Secrétariat de la JMPR a expliqué que la DrfA de 3 mg/kg de poids corporel était basée sur des malformations observées dans une étude de toxicologie développementale. Cet effet a été considéré comme pertinent pour la toxicité aiguë et donc la JMPR a réaffirmé ses conclusions.

ACETOCHLOR (280)

94. Le Comité a noté que les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé des réserves générales sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en raison de leur interprétation différente des études de toxicologie (génétoxicité)

95. En réponse à la génotoxicité des métabolites, le Secrétariat OMS/JMMPR a expliqué qu'il soulèverait cette question pour en discuter de manière plus approfondie, en cherchant un accord sur un indicateur robuste de génotoxicité entre les autorités. Et que la JMPR avait développé un projet d'orientation pour évaluer la génotoxicité, qui sera adopté lors de la prochaine réunion de la JMPR.

96. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8.

97. Le Comité a noté que la délégation des États-Unis d'Amérique avait soumis un formulaire de préoccupation demandant une révision de leur décision sur la LMR pour le soja et que cela sera recommandé par la JMPR 2016.

CYAZOFAMID (281)

98. Les délégations de l'UE et de Norvège ont averti le Comité que ce composé est en cours d'évaluation dans l'UE et ont exprimé une réserve sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR dans l'attente du résultat de leur évaluation.

99. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

FLONICAMIDE (282)

100. Le Secrétariat de la JMPR a averti le Comité que la charge alimentaire pour le bétail pour le Flonicamide sera révisée par la JMPR 2016 et le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les produits destinés à l'alimentation animale (et produits associés) et d'avancer tous les autres avant-projets de LMR à l'étape 5/8.

101. Les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé une réserve sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR pour les produits végétaux en raison de leur différente définition du résidu.

102. Le Comité a noté que la Délégation des USA a soumis un formulaire de préoccupation demandant une révision de la décision de la JMPR sur les LMR pour les cucurbitacées se fondant sur les données de concombre cultivé sous serre. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'avec les principes actuels, elle n'était en mesure de faire une estimation des LMR pour les cucurbitacées mais que la JMPR 2016 fournira une réponse au formulaire de préoccupation qui devra être examinée par le CCPR49.

FLUAZIFOP-P-BUTYL (283)

103. Le Secrétariat OMS/JMPR a informé le Comité que l'évaluation toxicologique avait été reportée en raison d'un jeu incomplet de données.

FLUMIOXAZINE (284)

104. Les délégations de l'UE et de Norvège ont fait savoir que ce composé était en cours de réévaluation dans l'UE et ont exprimé une réserve sur l'avancement des avant-projets de LMR dans l'attente du résultat de cette réévaluation.

105. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 comme l'a recommandé la JMPR 2015.

FLUPYRADIFURONE (285)

106. Le Comité a noté la DJA de 0-0,08 mg/kg poids corporel et la DrfA de 0,2 mg/kg poids corporel proposées par la JMPR 2015.

LUFÉNURON (286)

107. Les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé une réserve sur l'avancement des avant-projets de LMR en raison du risque potentiel chronique pour les consommateurs européens.

108. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 comme l'a recommandé la JMPR 2015.

QUINCLORAC (287)

109. Le Comité est convenu d'avancer les avant-projets de LMR (canneberge, rhubarbe) pour adoption à l'étape 5/8 comme l'a recommandé la JMPR 2015.

110. Les délégations de l'UE et de Norvège ont exprimé une réserve sur l'avancement des avant-projets de LMR parce que le métabolite le plus toxique n'est pas inclus dans la définition du résidu de la JMPR.

111. La délégation des USA a appuyé la JMPR, uniquement parce que la définition comme métabolite n'est qu'une faible proportion du résidu total et qu'il ne se trouve pas dans la culture mature. La délégation a aussi déclaré qu'elle croit que le composé apparenté servait de marqueur approprié et a demandé à la délégation de l'UE d'envisager le retrait de ses réserves.

RETRAIT DES COMPOSÉS DE LA LISTE CODEX DE PESTICIDES

112. Le Comité est convenu de révoquer toutes les CXL existantes se rapportant au Dichlofluanide (82); Bioresméthrine (93); Tecnazène (115) et Tolyfluanide (162) étant donné que les composés n'étaient pas appuyés et qu'aucun usage autorisé n'avait été notifié au comité. Les composés seront également retirés de la liste de pesticides.

ÉTAT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

113. Le Comité est convenu de soumettre à la CAC39 (2016) :

- Les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe II)
- Les LMR Codex pour révocation (Annexe III)

114. Le Comité a noté que :

- Les projets et avant-projets de LMR retenus aux étapes 7 et 4 sont joints en Annexes IV et V

- Les projets et avant-projets de LMR retirés sont joints en Annexe VI.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'IMPACT DU DÉPLACEMENT DE *VIGNA* SPP SOUS HARICOT (SEC) SUR LES CXL POUR LE POIS (SEC) (Point 7 de l'ordre du jour)⁹

115. La délégation de Thaïlande a présenté le sujet et résumé les principales constatations dans CX/PR 16/48/6 sur l'impact du déplacement de *Vigna* spp du groupe des pois au groupe des haricots sur les CXL pour *Vigna* spp et a attiré l'attention du Comité sur les recommandations reprises au paragraphe 14 du document de travail.

Discussion

116. Le Comité a noté un accord général de la recommandation n. 1 se rapportant à l'extrapolation et l'application des CXL de *Phaseolus* spp. à *Vigna* spp. à la fois sur les haricots secs et immatures

117. Cependant le Comité a reconnu que la recommandation n. 2 était superflue et est convenu de retenir deux codes séparés pour *Phaseolus* spp. et *Vigna* spp. comme proposé actuellement dans les Groupes révisés 014 et 015 (Voir points 8(a) et (b) de l'ordre du jour)

118. Le Comité a reconnu que ceci permettrait de reporter les CXL actuellement disponibles pour *Vigna* spp. sous le Groupe pois en évitant ainsi des perturbations potentielles du commerce. Il a été reconnu que le transfert de *Vigna* spp. au Groupe des haricots pourrait dans certains cas diminuer ou augmenter les CXL. Cette situation a été considérée comme acceptable en tant qu'étape de transition jusqu'à ce que la JMPR ait évalué les composés comme prévu au calendrier des composés à examiner en priorité.

119. Le Comité a rappelé que cette décision était cohérente avec la décision prise lors de la finalisation des groupes de Fruits, à savoir qu'aucune modification ne serait apportée aux CXL existantes avant que les évaluations de la JMPR ne soient terminées, conformément aux procédures actuelles en vigueur pour l'établissement des calendriers Codex et listes de pesticides à examiner en priorité, et que la même approche serait suivie lors de la révision des autres groupes de produits dans la base de données à la suite de l'adoption des groupes de produits révisés dans la Classification.

120. Par ailleurs, le Comité a noté un commentaire d'une délégation selon lequel il était nécessaire de comparer les BPA et les niveaux de résidus de pesticides après l'usage du pesticide, sur les haricots matures et immatures de *Phaseoleus* spp. et de *Vigna* spp, en utilisant la même BPA.

Conclusion

121. Le Comité est convenu d'appliquer les CXL des pois à *Vigna* spp. jusqu'à ce que la JMMPR évalue le composé comme convenu au calendrier des pesticides à examiner en priorité et de et de maintenir deux codes séparés pour les deux produits afin de disposer de CXL pour *Vigna* spp. Le Comité a aussi approuvé l'extrapolation de LMR de de *Phaseoleus* spp. à *Vigna* spp.

⁹ [CX/PR 16/48/6](#); Commentaires de Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Union européenne, Ghana, Kenya, Paraguay, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Union africaine ([CRD9](#)); Mali ([CRD13](#)) ; République de Corée ([CRD18](#)) ; Japon ([CRD19](#)).

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE, À L'ÉTAPE 7 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 015 – LÉGUMES SECS) (Point 8a de l'ordre du jour)¹⁰

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE, À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 014- LÉGUMES SECS) (Point 8b de l'ordre du jour)¹¹

122. La délégation des États-Unis d'Amérique, dans sa fonction de président du GTE, a présenté le sujet et expliqué que le GTE avait examiné les questions restées en suspens et identifiées par le CCPR47 se rapportant à ce Groupe. La délégation se référant à CRD24, qui comportait les Groupes révisés 014 et 015 basés sur le regroupement de cultures convenu par le CCPR 47 tel que décrit dans CX/PR 16/48/7. La révision comportait des propositions d'inclusion de produits tels ceux repris dans les commentaires écrits soumis à la présente session et les modifications rédactionnelles afin de garantir la cohérence de la terminologie utilisée pour le Groupe, les sous-groupes et les produits.

123. La délégation a noté qu'à la suite des conclusions sur la question des codes pour *Phaseolus* spp. et *Vigna* spp. (voir Point 7 de l'ordre du jour) la seule question restante était l'allocation des pois de terre dans un sous-groupe séparé 015C et 014 E afin de mieux refléter les critères du regroupement des cultures dans la Classification.

Discussion

124. Le Comité a noté un accord général sur l'inclusion des pois de terre dans deux sous-groupes séparés sous les Groupes 014 et 015 tels que reprise dans CRD24. En outre, le Comité est convenu de plusieurs modifications rédactionnelles et de l'inclusion de produits supplémentaires.

Conclusion

125. Le Comité est convenu d'inclure des sous-groupes séparés 014 E et 015C pour accueillir les haricots et pois de terre (immatures et secs) et de conserver deux codes séparés pour *Phaseolus* spp. et *Vigna* spp. pour faciliter l'allocation de CXL pour *Vigna* spp. jusqu'à ce que la JMPR ait révisé les CXL pour *Vigna* spp. dans le groupe des haricots.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : (GROUPE 15 – LÉGUMES SECS) ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 014 – LÉGUMINEUSES)

126. Le Comité est convenu de retenir respectivement aux étapes 7 et 4 le projet de révision du Groupe 015 et l'avant-projet de révision du Groupe 014 dans l'attente de la compilation finalisée de tous les groupes de végétaux lors de sa prochaine session (Annexes VII et VIII).

¹⁰ [REP15/PR-Annexe IX](#); [CX/PR 16/48/7](#); Commentaires de l'Australie, Canada, Chili, El Salvador, Union européenne, Kenya, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Union africaine ([CX/PR 16/48/7-Add.1](#)); Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Union européenne, Ghana, Kenya, Paraguay, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Union africaine ([CRD9](#)); Mali ([CRD13](#)); Maroc ([CRD17](#)); Japon ([CRD19](#)); Équateur ([CRD22](#)); Groupe 014 Légumes secs et Groupe 015 Légumineuses tels que révisés par le président et le coprésident du GTE sur la Classification ([CRD24](#)).

¹¹ [REP15/PR-Annexe X](#); [CX/PR 16/48/7](#); Commentaires de l'Australie, Canada, Chili, El Salvador, Union européenne, Kenya, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Union africaine([CX/PR 16/48/7-Add.1](#)); Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Union européenne, Ghana, Kenya, Paraguay, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Union africaine ([CRD9](#)); Mali ([CRD13](#)); Équateur ([CRD22](#)); Groupe 014 Légumes secs et Groupe 015 Légumineuses tels que révisés par le président et le coprésident du GTE sur la Classification ([CRD24](#))

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 011 LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES (Point 8c de l'ordre du jour)¹²

127. La délégation des États-Unis d'Amérique, dans sa fonction de président du GTE a présenté le sujet et expliqué que le GTE avait examiné les questions restées en suspens qui avaient été identifiées par le CCPR47 et se rapportant à ce Groupe. La délégation a fait référence à CRD25, qui comporte le Groupe 011 révisé – Légumes-fruits, cucurbitacées pour examen par le CCPR. Le Groupe révisé 011 était fondé sur l'Option 3 de CX/PR 16/48/8, solution de compromis atteint par les membres du GTE, visant à regrouper ce groupe de produits. La révision a tenu compte des commentaires écrits soumis à la présente session, en particulier l'inclusion des réserves abordant le problème des différents modèles de consommation des courges (avec ou sans pelure) afin d'éviter une sous-estimation de l'apport alimentaire des résidus de pesticides ; l'inclusion de plusieurs cultivars dans les différents sous-groupes ; la suppression du code de produit VC 2682 Melon coréen dans le sous-groupe 011B celui-ci étant superflu.

Discussion

128. Le Comité a noté que les délégations appuyaient en général l'Option 3. Les délégations appuyant l'Option 1 ont accepté l'Option 3 par esprit de compromis.

129. Le Comité a par ailleurs noté un commentaire d'une délégation, selon lequel, bien qu'appuyant l'Option 3, les potirons et les courges ne devraient pas être examinés dans ce sous-groupe en raison du peu de problèmes phytosanitaires contrairement aux Melons et Pastèques.

130. Le Comité a corrigé plusieurs incohérences rédactionnelles, y compris des codes de produit.

Conclusion

131. Le Comité est convenu que l'Option 3 révisée pour le groupe des légumes-fruits, cucurbitacées tel que repris dans CRD25 (avec les modifications rédactionnelles faites en plénière) répond aux commentaires et préoccupations soumis à la présente session et conclut dès lors la discussion pour ce groupe de produits.

132. Le Comité a noté que les préoccupations exprimées sur la sélection des produits représentatifs pour ce groupe seront examinées sous le point 8(g) de l'ordre du jour.

133. Le Comité a par ailleurs noté qu'avec la conclusion des Points 8(a), 8(b) et 8(c) de l'ordre du jour, l'examen de tous les groupes de végétaux est terminé. Le Comité est donc convenu de demander au GTE de compiler tous les groupes de végétaux finalisés par le CCPR pour garantir la cohérence à travers les groupes afin d'envoyer le groupe entier des végétaux à la CAC40 (2017) pour adoption finale (voir mandat du GTE paragraphe 158).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS – GROUPE 011, LÉGUMES-FRUIT, CUCURBITACÉES

134. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 l'avant-projet de révision du Groupe 011, dans l'attente de la compilation finale de l'ensemble du groupe des végétaux, lors de sa prochaine session (Annexe IX).

¹² [CX/PR 16/48/8](#); Commentaires de l'Australie, Canada, Chili, El Salvador, EU, Japon, Kenya, États-Unis d'Amérique, Union africaine ([CX/PR 16/48/8-Add.1](#)); Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Union européenne, Ghana, Paraguay, Uruguay ([CRD10](#)); Mali ([CRD13](#)); Équateur ([CRD22](#)); Groupe 11 Légumes-fruits- cucurbitacées (Groupe de culture – Option 3) tel que révision par le président et le coprésident du GTE sur la Classification ([CRD25](#))

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 020 GRAMINÉES DE CÉRÉALES (Point 8d de l'ordre du jour)¹³

135. La délégation des États-Unis d'Amérique dans sa fonction de président du GTE, a présenté le sujet et expliqué que le GTE avait examiné les questions en suspens se rapportant au Groupe 020 qui avaient été identifiées par le CCPR47. Le GTE a préparé deux propositions de compromis décrites dans CX/PR 16/48/9. Les deux propositions traitent de cinq sous-groupes séparent le blé et l'orge en deux sous-groupes mais diffèrent principalement sur l'attribution des pseudocéréales à des sous-groupes spécifiques, à savoir : Proposition 1 (Canada), qui a séparé les pseudocéréales dans le sous-groupe du blé (020A) ; et Proposition 2 (Japon) qui a séparé les pseudocéréales dans les deux sous-groupes 020A (blé) et 020B (Orge) sur base du fait qu'elles soient ou non protégées par une enveloppe pendant la saison de croissance ou que les grains soient commercialisés avec ou sans leur enveloppe et l'impact des enveloppes sur les niveaux de résidus (plus ou moins élevés selon la présence ou l'absence de l'enveloppe) et a clarifié la portion du produit à laquelle s'applique la LMR et qui a été analysée.

Discussion

136. Les délégations appuyant la Proposition 1 ont noté que : la division en 5 sous-groupes est un bon compromis entre les pratiques réglementaires et commerciales internationales (à savoir : les LMR s'appliquent en général au grain complet et ne font pas de distinction entre le produit entier avec ou sans l'enveloppe) ; la proposition reconnaît le besoin de séparer l'orge et le blé en deux sous-groupes ce qui était un élément important de compromis ; séparer les pseudocéréales en deux sous-groupes pourrait causer de nouvelles difficultés pour l'établissement et l'application des LMR pour ces cultures mineures (à savoir, besoin de plus d'essai de résidu sur le terrain en raison des différents produits représentatifs).

137. Les délégations appuyant la Proposition 2 ont noté que : les propositions reconnaissent aussi le besoin de séparer l'orge et le blé en deux sous-groupes différents : la proposition avait les mêmes sous-groupes de la Proposition 1, mais tient compte de la présence de l'enveloppe pendant la saison de croissance ou pendant la commercialisation, ceci pouvant avoir un impact important sur les niveaux de résidus et en conséquence sur la portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) ; les données des essais de résidus ont montré que les niveaux de résidus dans l'orge sont généralement plus élevés que ceux constatés dans le blé lorsque les pesticides sont appliqués conformément à une BPA identique ou similaire basé sur la présence de l'enveloppe ; une situation similaire peut être attendue avec les pseudocéréales ce qui justifierait leur répartition entre les sous-groupes 020A (blé) et 020B (orge).

138. Plusieurs délégations ont également noté ce qui suit concernant le sous-groupe 20 E (maïs doux) ; il existe une différence entre le maïs doux, le maïs nain et le maïs en épis ; une attention devrait être accordée à la nécessité d'avoir des codes séparés pour ces produits ; des CXL ont précédemment été établies pour certains de ces produits c'est pourquoi pour éviter des problèmes avec les CXL, il faudrait conserver les codes existants précédemment attribués dans le sous-groupe 20 E révisé.

Conclusion

139. Le Comité a noté que le Canada approuve le retrait de la Proposition 1 en raison du fort support donné à la Proposition 2. Le Comité est dès lors convenu du regroupement présenté dans la Proposition 2 tout en notant l'esprit de compromis des délégations en faveur de cette proposition.

140. Le Comité est en outre convenu de demander au GTE de poursuivre son travail sur les produits devant être inclus dans différents sous-groupes, en tenant compte que le regroupement des cultures pour le Groupe 020 ne sera plus sujet à discussion (voir mandat du GTE au paragraphe 158).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS - GROUPE 020 – GRAMINÉES DE CÉRÉALES

141. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5 l'avant-projet de révision du Groupe 020, Graminées de céréales (Annexe X).

¹³ [CX/PR 16/48/9](#); Commentaires de l'Australie, Canada, Chili, Japon, Kenya, Thaïlande, USA, UA ([CX/PR 16/48/9-Add.1](#)); Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, EU, Ghana, Paraguay, Uruguay ([CRD10](#)) ; Maroc ([CRD17](#)) ; Japon ([CRD19](#))

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 021 – HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPS (Point 8 e de l'ordre du jour) ¹⁴

142. La délégation des États-Unis d'Amérique dans sa fonction de président du GTE a présenté le sujet et noté qu'il y avait des propositions en vue de l'inclusion de plusieurs produits, en vue de l'expansion du groupe aux plantes autres que les herbes qui pourraient aussi être utilisées pour la production de sucres ou sirops ainsi qu'en vue de la possibilité d'avoir des entrées multiples pour de mêmes produits dans les différents groupes de produits de la Classification.

Discussion

143. Les délégations ont noté qu'il était prématuré d'examiner l'inclusion de produits supplémentaires, par exemple la betterave sucrière ou d'autres éléments, par exemple la portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée), avant de convenir si oui ou non le groupe doit être élargi à d'autres herbes pour la production de sucres ou sirops. En outre, il a été noté qu'une orientation était nécessaire sur la possibilité de lister des produits dans un ou plusieurs groupes, étant donné que des méthodes de production différentes peuvent conduire à des produits commercialisés différents, ce qui pourrait demander l'attribution d'un produit dans plus d'un groupe de la Classification.

Conclusion

144. Le Comité est convenu de demander au GTE d'examiner la possibilité d'élargissement et du groupement du Groupe 021 y compris la possibilité d'avoir des entrées multiples pour les produits dans différents groupes de la Classification et de faire un rapport sur une proposition à examiner lors de la prochaine session (voir mandat du GTE au paragraphe 158).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 021, HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPS

145. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2/3 l'avant-projet de révision du Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres et sirops, pour de nouvelles discussions, commentaires et examen lors de la prochaine session du Comité.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – 024 GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES (Point 8f de l'ordre du jour) ¹⁵

146. La délégation des États-Unis d'Amérique dans sa fonction de président du GTE a présenté le sujet et noté qu'il y avait des propositions en vue de l'inclusion de plusieurs produits, en vue de l'expansion du groupe aux plantes autres que les graines pouvant aussi être utilisées pour les boissons et sucreries ainsi qu'en vue de la possibilité d'avoir des entrées multiples pour les mêmes produits dans différents groupes de la Classification.

Discussion

147. Une discussion similaire à celle du Groupe 021 a eu lieu pour le Groupe 024 concernant l'éventuelle expansion du groupe à des plantes autres que les graines qui pourraient aussi être utilisées pour la production de boissons ou sucreries et le besoin de disposer d'une orientation sur la possibilité de lister des produits dans plus d'un groupe de produits, étant donné que des méthodes de production différentes peuvent conduire à des produits différents ce qui peut demander l'allocation d'un produit dans plus d'un groupe de la Classification.

148. Les délégations ont donné des exemples spécifiques de plusieurs produits, par exemple les pois de terre, le soja, etc. qui sont déjà inclus dans d'autres groupes de la Classification et elles ont noté que certains produits initialement inclus dans ce groupe étaient utilisés après transformation extensive par exemple grains de café et de cacao, alors que d'autres demandaient une transformation limitée avant d'être consommés, par exemple la graine de basilic, et que dès lors une orientation était nécessaire pour savoir comment traiter des produits qui peuvent tomber dans plus d'un groupe de produits.

¹⁴ [CX/PR 16/48/10](#); Commentaires : Canada, Kenya, USA, UA ([CX/PR 16/48/10-Add.1](#)); Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, UE, Ghana, Paraguay, Uruguay ([CRD10](#)); Mali ([CRD13](#)); Japon ([CRD19](#))

¹⁵ [CX/PR 16/48/11](#); Commentaires : Canada, Kenya, Thaïlande, USA, UA ([CX/PR 16/48/11-Add.1](#)); Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, UE, Ghana, Paraguay, Uruguay ([CRD10](#)); Mali ([CRD13](#)); Chine ([CRD20](#))

Conclusion

149. Le Comité est convenu de demander au GTE d'examiner la possibilité d'une expansion et de regroupement du Groupe 024 y compris la possibilité d'avoir plusieurs entrées de produits dans différents groupes de la Classification et de faire un rapport sur une proposition à examiner lors de la prochaine session (voir mandat du GTE au paragraphe 158).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 024 GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES

150. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2/3 l'avant-projet de révision du Groupe 024 – Graines pour les Boissons et sucreries, pour de nouvelles discussions, commentaires et examen lors de la prochaine session du Comité.

AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 – SÉLECTION ET EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (LÉGUMES ET AUTRES GROUPES DE PRODUITS) POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR CERTAINS GROUPES DE PRODUITS (Point 8g de l'ordre du jour)¹⁶

151. La délégation des États-Unis d'Amérique dans sa fonction de président du GTE a présenté CRD26 qui comporte une proposition de modifications aux exemples de produits représentatifs se rapportant aux Groupes 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées ; 014 - Légumineuses et 015 – Légumes secs.

Discussion

Groupe 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées

152. Une délégation a noté que puisque des produits du Groupe 011 étaient consommés soit crus soit cuits, des produits représentatifs de chaque type de produit devaient être ajoutés, la délégation a suggéré d'inclure la gourde dans le sous-groupe 011A (et potiron dans 011B). La proposition a été appuyée par plusieurs délégations, qui ont fait remarquer que l'inclusion de produits supplémentaires permettrait de la flexibilité pour les pays dans la sélection de produits plus représentatifs dans la région.

153. D'autres délégations ont fait remarquer que le principal objectif du regroupement des cultures était d'établir des LMR pour plusieurs produits en se fondant sur des données sur le(s) produit(s) représentatif(s). Ces délégations estimaient que l'inclusion de plus de produits représentatifs pourrait résulter en des exigences supplémentaires et superflue d'essais sur le terrain et que cela risquait dès lors de compromettre l'établissement de LMR de groupe pour les cultures mineures. Il a en outre été remarqué qu'il existait déjà des données limitées d'essai de résidus sur le terrain pour les produits représentatifs proposés, par exemple la courge pour le sous-groupe 011A et le potiron pour le sous-groupe 011B pouvant être utilisés comme produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR pour les produits de ces sous-groupes. En outre, les produits représentatifs listés pour les deux groupes ont le plus haut potentiel de résidus et conviennent le mieux pour une extrapolation pour les produits de ces sous-groupes.

154. Le Comité a noté qu'il y avait une note de bas de page au Tableau 1 – exemples de sélection des produits représentatifs, Type 01 Fruits dans les *Principes et directives sur la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides au groupes de produits* (CAC/GL 84-2012) indiquant que les pays peuvent utiliser des produits de substitution représentatifs régionaux ou nationaux.

Conclusion

155. Le Comité est convenu :

- Dans le Groupe 011 : de reprendre dans la liste comme produit représentatif du sous-groupe 011A « concombre et courgette et/ou courge » étant donné que cela permet plus de flexibilité dans la sélection du produit représentatif approprié sans introduire d'essais sur le terrain supplémentaires superflus et de ne conserver que le melon comme produits représentatif du sous-groupe 11B.
- Dans les Groupes 014 et 015 : de faire quelques modifications rédactionnelles pour harmoniser la langue et les noms corrects et codes des produits.

¹⁶ [CX/PR 16/48/12](#); Commentaires : Australie, Canada, Kenya, Thaïlande, USA, UA ([CX/PR 16/48/12-Add.1](#)); Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, EU, Ghana, Paraguay, Uruguay ([CRD10](#)); Mali ([CRD13](#)); Maroc ([CRD17](#)) ; Japon ([CRD19](#)) ; Tableau 2- Exemples de produits représentatifs pour le groupe de végétaux (Groupes 011, 014 et 015) tels que révisé par le président et coprésident du GTE sur la Classification ([CRD26](#))

156. En vue de finaliser la discussion sur tous les groupes de végétaux (Point 8a-c de l'ordre du jour), le Comité est en outre convenu de demander au GTE de contrôler le Tableau 2 finalisé sur les exemples de produits représentatifs pour les groupes de végétaux tout en tenant compte des groupes de végétaux tels que finalisés par le CCPR et de la version finalisée au CCPR pour examen lors de la prochaine session du Comité (voir mandat du GTE au paragraphe 158)

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DES TABLEAUX SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (VÉGÉTAUX ET AUTRES GROUPES DE PRODUITS) EN VUE DE LEUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET ORIENTATIONS POUR LA SÉLECTION DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES GROUPES DE PRODUITS.

157. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2/3 les tableaux proposés pour nouvelles discussions et commentaires ainsi qu'examen lors de la prochaine session du Comité.

Mandat du GTE sur la révision de la Classification

158. Le Comité est convenu de rétablir le GTE dirigé par les États-Unis et coprésidé par les Pays-Bas, travaillant uniquement en langue anglaise et de lui donner les mandats suivants :

- i. Détermination des produits à inclure dans plus d'un seul groupe de produits.
- ii. Poursuite de son travail sur le groupe 021 Herbes pour la production de sucres et sirops et déterminer si ces groupes peuvent être élargis à d'autres plantes.
- iii. Poursuite de son travail sur le groupe 024 Graines pour boissons et sucreries et déterminer si ces groupes peuvent être élargis à d'autres plantes.
- iv. Révision de tous les végétaux et leurs codes ainsi que leur place dans le Tableau 2
- v. Poursuite du travail sur le Tableau 3 Type 03 Herbes
- vi. Faire rapport sur la manière dont les CXL des bases de données pourraient être influencées par les groupes et sous-groupes de végétaux proposés
- vii. Examen de la nécessité de disposer de codes séparés pour le maïs doux (grains), maïs doux (en épis) et maïs nain.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

159. La délégation des États-Unis d'Amérique, dans sa fonction de Président du GT intra-session, a présenté le sujet et souligné les principales modifications apportées aux Directives pour tenir compte des commentaires écrits soumis à cette session en plus des commentaires soumis par les membres et observateurs lors du GT intra-session tels que repris dans CRD27. Le GT intra-session était coprésidé par la Chine et l'Inde.

Discussion

160. Le Comité a examiné les Directives et a apporté plusieurs modifications rédactionnelles en vue d'améliorer la précision et la clarté du document et a aussi retiré les références faites à des documents autres que ceux adoptés par la Commission du Codex Alimentarius ou mis au point par des organisations internationales. Le Comité est en outre convenu de conserver lesdites références comme notes de bas de page.

161. Les délégations ont en général appuyé la révision et les progrès positifs apportés dans tout le document. Plusieurs délégations ont cependant demandé un délai supplémentaire pour consulter leurs experts internes et toute autre partie prenante pertinente afin d'évaluer entièrement les exigences techniques des Directives. Il a été noté qu'il s'agissait d'une question particulièrement sensible pour les pays en développement et que les Directives ne devraient pas compromettre les capacités de laboratoire pour la détermination des résidus de pesticides dans ces pays.

¹⁷ [CX/PR 16/48/13](#); Commentaires de l'Australie, du Canada, du Chili, d'El Salvador, du Japon et de l'Union africaine ([CX/PR 16/48/13-Add.1](#)); Argentine, Chine, Colombie, Costa Rica, Union européenne, Ghana, Philippines, Thaïlande, Uruguay ([CRD11](#)); Mali ([CRD13](#)); Alina ([CRD14](#)); Équateur ([CRD22](#)); Brésil ([CRD23](#)) ; Rapport du groupe de travail durant la réunion sur les méthodes d'analyse ([CRD27](#)).

Conclusion

162. Le Comité a noté un accord général sur les directives. Cependant, vu les modifications apportées au document, le Comité est convenu de réexaminer les Directives lors de sa prochaine session pour le finaliser et adopter sa version définitive par la CAC40 (2017). Ceci devrait permettre une large consultation nationale entre les différentes parties prenantes en tenant compte de la pertinence du présent document pour la détermination des résidus de pesticides et de son impact sur les pratiques réglementaires en matière d'application des LMR pour les pesticides.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE DIRECTIVES PROPOSÉES POUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

163 Le Comité est convenu de soumettre à la commission l'avant-projet de Directives pour adoption à l'étape 5.

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Agenda Item 10)¹⁸

164. La délégation d'Australie, dans sa fonction de président du GTE sur les priorités a présenté les calendriers et listes des pesticides à évaluer en priorité (CRD2)

Calendrier 2017 pour les évaluations par la JMPR

165. Le président du GTE a fourni la liste de sept nouveaux composés, plus un composé de réserve – Triflumézopyrim - devant être programmés pour une évaluation par la JMPR.

166. Le calendrier provisoire 2017 des révisions périodiques a été confirmé avec cinq composés plus deux composés de réserve : Cléthodime (187) et Krésoxime-méthyle.

167. Le Comité a confirmé 12 évaluations complètes plus trois évaluations de réserve listée en ordre de priorité : Triflumézopyrim, Krésoxime-méthyle et cléthodime (187).

168. Le président du GTE a averti le Comité qu'il y avait 33 nouveaux usages et d'autres évaluations listées dans le calendrier provisoire 2017. La JMPR a averti que cela dépassait largement le quota d'approximativement 20 évaluations.

169. Au bout de longues discussions, le président du GTE a indiqué qu'en vertu du paragraphe 66 des *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR* (Manuel des procédures du Codex), tous les membres/observateurs, nominant des composés pour le calendrier provisoire de 2017 pour de nouveaux usages et d'autres évaluations doivent déposer des preuves documentées d'un label agréé et une BPA avant le 31 mai 2016. Les demandes conformes à cela se verront attribuer une priorité 1. Les demandes fournissant la preuve du dépôt d'un dossier auprès d'une autorité d'enregistrement national se verront attribuer la priorité 2. Les nominations non conformes seront reportées en 2018 si le nombre de priorité 1 et 2 est supérieur à 20.

2018-2021 Listes des priorités

170. Le président du GTE a informé le Comité que la liste des priorités 2018 pour les nouveaux composés, les révisions périodiques et les nouveaux usages et autres évaluations comptaient plus de composés nominés qu'en 2017 et qu'il était donc probable que cela poserait encore plus de problèmes pour établir un calendrier provisoires pour 2018 vu les contraintes de ressources de la JMPR.

171. En ce qui concerne le Tableau 2A (composé programmé pour une révision périodique) le président du GTE a fait savoir que 50 pour cent n'étaient plus appuyés par le fabricant et qu'une grande proportion d'entre eux avait été nominée pour une révision sur base de préoccupation de santé publique.

Équilibre entre des évaluations des nouveaux et anciens composés

172. Le président du GTE a ouvert la discussion sur l'équilibre entre les nouveaux et les anciens composés listés pour inclusion dans le calendrier provisoire. À la suite d'interventions de la part de plusieurs membres et observateurs, le président du GTE a conclu qu'un certain niveau de flexibilité était garanti et pouvait être déterminé chaque année sur base du nombre des nominations des nouveaux et anciens composés et du niveau de préoccupation en matière de santé publique. Le Comité a noté que le calendrier provisoire de 2017 comportait sept nouveaux composés et cinq révisions périodiques.

¹⁸ [CX/PR 16/48/14](#); [CRD2](#) (Calendrier révisés et Listes des pesticides à évaluer en priorité); Commentaires : Chine, Union européenne, Kenya, Philippines, Uruguay, Union africaine ([CRD12](#)); Alina ([CRD14](#)); Maroc ([CRD17](#)).

Oxyde de fenbutatine (109)

173. Lors du CCPR47, le président du GTE avait indiqué qu'à moins qu'un appui pour l'oxyde de fenbutatine (109) ne soit présenté, le composé serait recommandé pour suppression avec révocation de toutes les CXL. Le Comité a noté que plusieurs membres disposaient d'une homologation nationale du composé et qu'aucun formulaire de préoccupation n'avait été déposé en matière de problème de santé publique. A la suite de plusieurs interventions et après avoir noté la proposition d'établir une lettre circulaire recherchant une directive officielle sur les homologations nationales, le président du GTE a suggéré que le composé reste sur la liste Codex des pesticides. Étant donné qu'aucune préoccupation en matière de santé publique n'a été soulevée pour ce composé, le Comité est convenu de retenir l'oxyde de fenbutatine (109).

Amélioration de l'administration et de la gestion des listes de priorité été des calendriers

174. Le président du GTE a informé le Comité qu'à partir de 2017 toutes les nominations porteront un cachet mentionnant la date d'arrivée conformément au paragraphe 65 des *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR* (Manuel des procédures du Codex). La priorité des nominations se fera en premier lieu sur cette base après quoi le composé sera jugé par rapport aux autres nominations et les critères de priorité repris aux paragraphes 67, 68 et 69.

175. Au cas où la charge de travail pour les évaluations dépasse les ressources disponibles de la JMPR, le GTE sur les priorités appliquera les critères d'établissement des priorités se rapportant à la date d'attribution de l'homologation nationale, aux labels et aux BPA autorisées.

176. Le président du GTE a indiqué que des efforts devront être fait pour minimiser si possible la prévalence des nominations consécutives pour les nouveaux usages et d'autres évaluations pour le même composé.

177. Le président du GTE a indiqué que les composés listés pour de nouveaux usages et d'autres évaluations seront comparés aux composés repris au Tableau 2A. Le président du GTE a suggéré qu'il serait raisonnable de transférer les nouvelles et autres évaluations à la révision périodique pour les cas où il y aurait un écart de deux ans ou moins entre le nouvel usage et une autre évaluation et la programmation de la révision périodique. Ceci devrait être examiné plus en détail dans la révision du GTE sur l'administration et la gestion des priorités.

178. Le président du GTE a proposé une réunion Dimanche du GTE et des intérêts particuliers avant le commencement du CCPR49 pour finaliser le calendrier provisoire 2018.

179. Le président du GTE a indiqué qu'une élaboration approfondie de ces critères administratifs cohérents avec les *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR* (Manuel des procédures du Codex) pourrait avoir lieu après la CAC39 par l'envoi d'un courrier à tous les membres et observateurs, les invitant à soumettre des suggestions pour encore améliorer l'administration et la gestion des listes de priorités et des calendriers.

Lettre circulaire sur les homologations nationales et les usages approuvés

180. Le Comité a noté qu'une lettre circulaire cherchant une preuve documentée des homologations nationales pour tous les composés repris sur la liste des pesticides CCPR devra être préparée. En outre, la CL (LC) devra demander aux membres et observateurs d'établir une liste des produits pour lesquels des usages homologués sont en vigueur. Faisant suite à une demande d'assistance de la part du président du GTE, la délégation allemande a indiqué sa volonté de coprésider le GTE sur les priorités afin l'assister dans son travail.

Période de transition pour l'application des critères pour un nombre minimum d'essais sur le terrain pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures

181. Le Comité a noté que le Secrétariat de la JMPR appliquera les critères concernant le nombre minimum d'essais sur le terrain pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures¹⁹ comme principe général à partir de la réunion de la JMPR 2018.

Conclusion

182. Le Comité est convenu de soumettre à la CAC39 pour approbation (Annexe XII) le calendrier provisoire des pesticides à évaluer par la JMPR 2017, tout en notant que la liste des nouveaux usages et autres évaluations ne sera pas finalisée avant le 31 mai 2016 (paragraphe 169).

¹⁹ [Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides](#), Annexe D Directives en vue de faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides sur les cultures mineures (Manuel de procédure)

183. Le Comité est par ailleurs convenu de rétablir le GTE sur les priorités, sous la direction de l'Australie, coprésidé par l'Allemagne et travaillant en langue anglaise pour fournir un rapport sur les calendriers et listes de pesticides devant être évalués en priorité lors de sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

Revisiter l'équation ACTEI²⁰

184. La délégation de l'Union européenne a présenté CRD3 sur traitant d'une proposition de nouveaux travaux sur une éventuelle révision des équations ACTEI, préparé par l'UE et l'Australie. Conscient du peu de temps dont ont disposé les autres délégations pour l'analyser, la délégation a exprimé sa reconnaissance au Comité qui lui a permis de discuter de la question sous ce point 11 de l'ordre du jour.

185. La délégation a informé le Comité des défis que doit relever l'UE dans la communication des risques se rapportant aux limites de résidus dans le contrôle d'échantillons qui étaient conformes à la LMR mais qui pouvaient conduire à une estimation de l'apport dépassant la DrfA. Elle a exprimé ses préoccupations qu'à long terme cela risque d'affaiblir la confiance publique dans le système de réglementation des résidus de pesticides et contribuer à la prolifération des normes privées.

186. La délégation a souligné l'importance que l'UE accorde dans une méthodologie pour l'évaluation de l'exposition aiguë des résidus de pesticides qui soit harmonisée au niveau international, et notamment au sein du CCPR. Elle a en outre rappelé les considérations de la JMPR ces dernières années sur le besoin de revisiter les équations ACTEI.

187. La délégation a expliqué que l'intention de sa proposition était de faciliter le travail futur afin de mieux comprendre l'impact potentiel d'une modification éventuelle des équations ACTEI, et a encouragé d'autres délégations à participer activement à de tels travaux.

188. La délégation a fait rapport sur le résultat de l'atelier international AESA/RIVM, coparrainé par la FAO et l'OMS, en septembre 2015 qui s'est tenu à Genève. Elle a présenté les recommandations de l'atelier et fait référence à CRD 03 et au rapport de l'atelier – disponible sur le site internet de l'AESA – pour de plus amples informations.

189. La délégation de l'Australie, co-auteur du document a expliqué que l'ACTEI était appliquée dans son pays depuis 15 ans maintenant, telle que l'avait développée la JMPR en vue d'effectuer des évaluations d'apport alimentaire pour l'homologation et pour la réévaluation des composés existants. Il était important pour l'Australie et d'autres membres de faire référence aux meilleures pratiques internationales pour les évaluations de l'apport tel qu'adoptées par la FAO et l'OMS pour la communication et l'harmonisation des risques. La science évolue avec le temps et on attend des méthodologies qu'elles reflètent les meilleures sciences et pratiques.

Discussion

190. La discussion a indiqué un appui général pour la proposition, visant à explorer l'impact potentiel de modifications éventuelles des équations ACTEI et a souligné le besoin qu'il y avait à définir clairement les problèmes devant être abordés, comment ils se sont développés et ce qu'il faudrait faire. Les délégations ont également reconnu qu'il était temps que la JMPR révise la procédure ACTEI, qui est en vigueur depuis plus d'une décennie, et pour le CCPR d'aborder la question de la nécessité d'harmoniser les approches en matière d'évaluation, de gestion et de communication des risques.

191. Plus spécifiquement les délégations ont souligné la nécessité : d'examiner l'impact des paramètres sur les évaluations de l'apport dérivé par les ACTEI actuelles et proposées ; de définir clairement les objectifs de protection des équations ACTEI ; d'identifier tout impact positif ou négatif des modifications en termes de nombre de LMR Codex ; d'avoir une plus large participation au GTE (si établi) reflétant un large spectre du développement économique ; pour la FAO et l'OMS avis sur la nouvelle équation et ses paramètres pour aider le CCPR à arriver à conclure sur cette question et pour évaluer une plus grande acceptabilité de l'équation modifiée ;

192. Plusieurs délégations ont également fait remarquer que la proposition avait été soumise très tard en anglais uniquement raison pour laquelle les pays avaient disposé de peu de temps pour l'examiner en détail. Il a en outre été noté que le rapport EFSA publié en décembre 2016 n'était lui aussi disponible qu'en anglais.

Conclusion

²⁰ Révision de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI) ([CRD3](#))

193. En vue d'obtenir un appui général pour la proposition, le Comité est convenu d'établir un GTE, présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie, et ne travaillant qu'en langue anglaise avec pour mandat :

- Identifier les avantages et les défis à relever pouvant provenir de l'éventuelle révision des actuelles équations ACTEI et l'impact sur la gestion et la communication des risques, sur les objectifs de protection des consommateurs et sur le commerce. Il devra tenir compte des recommandations de l'atelier AESA/RIVM coparrainé par la FAO et l'OMS et des discussions au CCPR48

194. Le Comité a pris note de l'offre de l'Espagne et d'ALINA de fournir une traduction officielle pour faciliter la participation des pays d'expression espagnole.

Problèmes émergents : Un projet d'approche de gestion des risques pour traiter de la détection dans les aliments de produits chimiques présentant une très faible préoccupation en matière de santé publique²¹

195. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté CRD16 qui avait été présenté lors de la 30^e session du Comité Codex sur les principes généraux au début du mois d'avril 2016. :

- L'objectif de ce document était d'informer les membres de la valeur qu'il y a à promouvoir une approche internationalement harmonisée de la gestion des risques en matière de détection dans les aliments de traces de produits chimiques (tels que composés de nettoyage ou engrais) présentant une très faible exposition et un très faible potentiel de préoccupation en matière de santé publique.
- Nombre de ces produits chimiques peuvent déjà avoir été déterminés par diverses autorités réglementaires comme présentant un niveau très faible de préoccupation pour la santé publique et n'ayant que peu ou pas de conséquences pour la santé publique ou la sécurité alimentaire. Cependant, il s'est révélé nécessaire de voir plus loin que ces produits chimiques déjà traités par les procédures Codex existantes et d'aborder les questions soulevées par l'usage et la détection de ces produits chimiques de très faible apport et de très faible préoccupation en matière de santé publique, mais qui pourraient par inadvertance se retrouver sous forme de traces dans les aliments.
- Le Codex a un intérêt évident et une responsabilité à prendre une approche proactive pour traiter les questions reprises dans le document d'information de la Nouvelle-Zélande et appuie le développement d'une approche de gestion de risques harmonisée au plan international. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande présenter une nouvelle proposition de travaux devant être examinée au CCEXE71 et à la CAC39.

Document d'orientation sur l'évaluation des risques utilisant un facteur d'infusion pour l'établissement de LMR pour les pesticides dans le thé²²

196. La délégation de l'Inde a rappelé que le CCPR44 (2012) avait encouragé les pays à soumettre des données/informations pertinentes sur les facteurs d'infusion et la méthode standard à la JMPR pour examen dans l'estimation de LMR pour les pesticides dans le thé²³. L'Inde a expliqué que suivant la décision du CCPR, le Groupe intergouvernemental de la FAO (IGG) sur le thé en 2015 avait approuvé un document d'orientation (CRD21) préparé conjointement par l'Inde et la Chine, avec pour objectif de fournir une orientation sur l'établissement de LMR pour les pesticides dans les feuilles de thé sèches, en utilisant un facteur d'infusion pour l'évaluation des risques.

197. Le représentant FAO de la JMPR a informé le Comité que l'utilisation des études disponibles sur l'infusion du thé pour estimer les facteurs de transformation faisait partie des actuelles procédures de la JMPR pour l'établissement de LMR pour les feuilles de thé sèches et a encouragé les pays pour que lors de la soumission de leurs essais, ils incluent aussi les études d'infusion du thé.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

198. Le Comité a été informé que sa 49^e session est provisoirement prévue en Chine, dans un an, l'organisation définitive étant sujette à confirmation par le pays d'accueil et les Secrétariats Codex.

²¹ Document informatif sur les questions émergentes: Un projet d'approche de gestion des risques pour traiter la détection dans les aliments de produits chimiques de très faible niveau de préoccupation en matière de santé publique ([CRD16](#))

²² Document d'orientation sur l'évaluation des risques utilisant un facteur d'infusion pour la détermination des LMR pour les pesticides dans le thé ([CRD21](#))

²³ [REP12/PR](#) par. 178

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Sujet	Étape	Action par	Référence REP16/PR
Avant-projet de LMR de pesticides	5/8	Gouvernements CAC39	par 113 Annexe II
LMR Codex à révoquer	CXL	CAC39	par 113 Annexe III
Projet de LMR de pesticides	7	CCPR49 (JMPR 2016)	par 114 Annexe IV
Avant-projet de LMR de pesticides	4	CCPR49 (JMPR 2016)	par 114 Annexe V
Projet et avant-projet LMR de pesticides	Retirés	CCPR48	par 114 Annexe VI
Projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (Groupes de végétaux: Groupe 015 – Légumes secs)	7	CCPR49	par 126 Annexe VII
Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (Groupes de végétaux: Groupe 015 – Légumineuses de céréales)	5	Gouvernements CAC39 Gouvernements CCPR49	par 141 Annexe X
Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (autres groupes de végétaux : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 014 Légumineuses • Groupe 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées 	4	CCPR49	par 126, 134 Annexes VIII, IX
<ul style="list-style-type: none"> • Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> • Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres et sirops • Groupe 024 – Graines pour boissons et sucreries 	2/3	GTE (Gouvernements USA et Pays-Bas)	par 145, 150
Avant-projet de Tableaux sur les exemples de sélections de produits représentatifs (pour inclusion dans les <i>Principes et directive pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits</i>)		CCPR49	par 157
Avant-projet de directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides	5	Gouvernements CAC39 Gouvernements CCPR49	par 163 Annexe XI
Établissement des calendriers et listes CODEX des pesticides à évaluer en priorité par la JMPR	1/2/3	Gouvernements CAC39 GTE sur les priorités (Gouvernements d'Australie et d'Allemagne) CCPR49	par 182-183 Annexe XII

Sujet	Étape	Action par	Référence REP16/PR
Document de discussion sur une éventuelle révision des équations IESTI	---	GTE (EU et Australie) CCPR49	para 193

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****Chairperson/Président/Presidenta**

Dr Xiongwu Qiao
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
81 Longcheng Street, Taiyuan Shanxi Province
Shanxi
China
Tel: +86 351 7581865
Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Mr Ridha Nebais
Premier Secrétaire
Ambassade d'Algérie à Pékin
Ministère des Affaires Etrangères
7, San Li Tun Lu, Beijing, 100600 China
Chine
Algeria
Tel: 0086 06532 23
Email: riad197@yahoo.fr

Mr Gerard McMullen
Consultant
McMullen Consulting Pty Ltd
76 Bruce Street
Coburg VIC
Australia
Tel: +61 3 8300 0108
Email: gerardmcmullen@optusnet.com.au

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Ian Reichstein
Director, National Residue Survey
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 5668
Email: ian.Reichstein@agriculture.gov.au

Mr Chris Williams
Assistant Director, Plant Programs National
Residue Survey
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 3614
Email: Chris.Williams@agriculture.gov.au

BANGLADESH

Ms Rajumati Bhula
Executive Director, Scientific Assessment and
Chemical Review
Australian Pesticides and Veterinary Medicines
Authority
18 Wormald Street Symonston
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6210 4826
Email: raj.bhula@apvma.gov.au

Mr Paritosh Talukder
Senior Examiner (Chemical)
Testing
Bangladesh Standards and Testing Institution
116/A, Tejgaon Industrial Area
Dhaka
Bangladesh
Tel: +8801818729834
Email: Paritoshbsti@gmail.com

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Kevin Bodnaruk
Consultant
Horticulture Innovation Australia
26/12 Phillip Mall
West Pymble NSW
Australia
Tel: +61 2 9499 3833
Email: kevinakc@bigpond.net.au

Mr Carlos Venancio
Head of Pesticide Registration Division
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply
Brasília
Brazil
Tel: 55 61 32182668
Email: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Mr Marcus Venicius Pires
General Management of Toxicology
Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA
SIA (Setor de Indústria e Abastecimento) Trecho
05 Área Especial 57, Lote 200
Brasília
Brazil
Email: marcus.pires@anvisa.gov.br

CANADA - CANADÁ

Dr Peter Chan
Director General
Health Evaluation Directorate, Pest Management
Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive, AL 6605E
Ottawa
Canada
Tel: 613-736-3510
Email: Peter.Chan@canada.ca

Ms Louise Roberge
President
Tea Association of Canada
133 Richmond Street West, suite 204
Toronto
Canada
Tel: 416-510-8647
Email: louise.roberge@tea.ca

Dr Manjeet Sethi
Executive Director
Agriculture and Agri-Food Canada
960 Carling Ave, Building 57
Ottawa
Canada
Tel: 613-759-7431
Email: Manjeet.Sethi@agr.gc.ca

Ms Rebeka Tekle
Acting Deputy Director
Agriculture and Agri-Food Canada
1305 Baseline Rd., Room T5-5-324
Ottawa, Ontario
Canada
Tel: 613-773-1759
Email: Rebeka.Tekle@agr.gc.ca

Dr Jian Wang
Research Scientist
Calgary Laboratory
Canadian Food Inspection Agency
Canadian Food Inspection Agency 3650

36th Street NW
Calgary
Canada
Tel: 403 338 5273
Email: Jian.Wang@Inspection.gc.ca

CHILE - CHILI

Ms Roxana Vera
Coordinadora Unidad de Acuerdos Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Ministerio de Agricultura
Bulnes 140, piso 5.
Santiago
Chile
Tel: +56 2 23451167
Email: roxana.vera@sag.gob.cl

Mrs Paulina Chavez
Asesor Técnico
Departamento de Nutrición y Alimentos
Ministerio de Salud
Santiago
Chile
Tel: +56 2 2574 0000
Email: pchavez@minsal.cl

CHINA - CHINE

Mrs Ying Ji
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R.china
Beijing ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: 86-13910737120
Email: jying@agri.gov.cn

Mr Kit Hong Chan
Senior Technician
Food Safety Centre Division of Risk Assessment
Rua Nova de Areia Perta, no.52 Centro de Sericos
3 andar da RAEM MACAU
China
Tel: 15344854325
Email: kithongc@iacm.gov.mo

Mrs Ho-yan Chung
Scientific Officer (Veterinary Drug)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices, 66
Queensway, Hong Kong
Hong Kong
China
Tel: (852) -98269183
Email: hychung@fehd.gov.hk

Mrs Qiu Jian
Professor
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R. China
Beijing ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: 86-13811028362
Email: jianqiu@agri.gov.cn

Mr Xingpei Jiang
Department Chief
Chongqing Entry-Exit Inspection & Quarantine
Bureau
No.8 Honghuang Rd., Jiangbei District,
Chongqing
China
Tel: 18696506036
Email: cjqxp@163.com

Ms Xiaoxi Ju
Researcher
Food Safety Centre, I.A.C.M., Macao S.A.R.
Rua Nova da Areia Preta N° 52, Macao S.A.R.
Macao
China
Tel: +853-63777083
Email: xju@iacm.gov.mo

Mr Fugen Li
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture, P.R. China
Beijing ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: 86-13621266070
Email: lifugen@agri.gov.cn

Prof Fengmao Liu
Professor
China Agricultural University
College of Science, China Agricultural University,
Beijing 100193
China
Tel: 86-18901175536
Email: lfm2000@cau.edu.cn

Mrs Yu Liu
Attendant
WTO Department of the Ministry of Commerce
Beijing
China
Tel: 13488898830
Email: liuyu_wto@mofcom.gov.cn

Mr Chuanjiang Tao
Director
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R. China
Beijing ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: 13910595002
Email: taochuanjiang@agri.gov.cn

Mr Songxue Wang
Researcher
Academy of State Administration of Grain
No.11 Baiwanzhuang Street, Xicheng District
Beijing
China
Tel: 86+13522649591
Email: wsx@chinagrains.org

Mr Xuewan Xu
Deputy Division Director
Development Center of Science and Technology
Ministry of Agriculture
Nongfengdasha, no.96 Dongsanhuannanlu,
Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 86-13718866138
Email: xuxuewan@126.com

COLOMBIA - COLOMBIE

Dr Edgar Arturo Guerrero Ángel
Profesional Especializado
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - INVIMA
Bogotá
Tel: 57 (1) 2948700
Email: eguerreroa@invima.gov.co

COSTA RICA

Ing Marco Vinicio Jiménez Salas
Jefe de la Unidad de Control de Residuos de
Agroquímicos
Servicio Fitosanitario del Estado
Costa Rica
Tel: (506) 2549-3488
Email: mvjimenez@sfe.go.cr

CUBA

Dr Tomás Joaquín Gómez Bernia
Especialista del Departamento Nacional de
Higiene de los Alimentos y Nutrición
Higiene y Nutrición de los Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Calle 23 y N Vedado. Plaza de la Revolución
La Habana
Cuba
Tel: +5378300022
Email: nc@ncnorma.cu

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mrs Bodil Hamborg Jensen
Scientific adviser
The National Food Institute
Technical University - Denmark
Mørkhøj Bygade 19
Søborg
Denmark
Tel: +45 3588 7468
Email: bhje@food.dtu.dk

DJIBOUTI

Mr Kamil Ali Hassan
Directeur
Laboratoire National d'Analyse Alimentaire
(LANAA)
Ministère de l'Agriculture
Terre-plein du port de pêche
Djibouti
Djibouti
Tel: 00253 77 82 34 34
Email: kayskarim@gmail.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mr Luis Fernando Rojas Meloni
Director de la Oficina Comercial de Pro Ecuador
en Beijing
Instituto de Promoción de Exportaciones e
Inversiones Pro Ecuador
1-01 Sanlitun Diplomatic Compound, Chaoyang
District
Beijing
China
Tel: 86-10-85319431
Email: lrojasm@proecuador.gob.ec

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Sille Vahter
Chief specialist
Food Safety Department
Ministry of Rural Affairs
Lai str 39/41
Tallinn
Estonia
Tel: +3726256211
Email: sille.vahter@agri.ee

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE -
UNIÓN EUROPEA**

Ms Almut Bitterhof
Deputy Head of Unit
SANTE.DDG2.E.4
European Commission
Rue Froissart 101 04/054
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-86758
Email: Almut.Bitterhof@ec.europa.eu

Mr Marco Castellina
Administrator
DG Sante D 2
European Commission
Rue Froissart 101
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-87443
Email: marco.castellina@ec.europa.eu

Ms Hermine Reich
European Food Safety Authority
Via Carlo Magno 1A
Parma
Italy
Email: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Mr Volker Wachtler
Administrator
DG Santé
European Commission
Rue Froissart
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-58305
Email: volker.wachtler@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Tiia Mäkinen-töykkä
Senior Officer
Finnish Food Safety Authority Evira
Mustialankatu 3, FI-00790
Helsinki
Finland
Tel: +358-40-5521859
Email: tiia.makinen@evira.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Florence Gerault
Residue Expert
Agriculture
Ministry of Agriculture - DGAL
Ministry of Agriculture SRAL Pays De La Loire 10
Rue Le Notre
Angers
France
Tel: 0033241723234
Email: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Dr Xavier G Sarda
Head of Residues & Food Safety Unit
Direction d'Évaluation des Produits Réglementés
Anses
14 rue Pierre et Marie Curie
Maisons Alfort
France
Tel: 33 1 49 77 21 66
Email: xavier.sarda@anses.fr

GAMBIA - GAMBIE

Ms Lalia Jawara
Principal Scientific Officer
Directorate of Scientific Affairs
Food Safety and Quality Authority of Gambia
2 Kairaba Avenue, Westfield P.O. Box 2047
Serre Kunda
Gambia
Tel: +2204378552
Email: ljawawra@gmail.com

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Ms Monika Schumacher
Desk Officer
Section Pesticide Residues and Contaminants
Foods, Food Contact Materials
Federal Ministry of Food and Agriculture
Rochusstr. 1
Bonn
Germany
Tel: +49 228 99 529 4662
Email: monika.schumacher@bmel.bund.de

Dr Karsten Hohgardt
 Director and Professor
 Plant Protection Products
 Federal Office of Consumer Protection and Food
 Safety
 Messeweg 11 - 12
 Braunschweig
 Germany
 Tel: +49 531 299 3503
 Email: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Hans-dieter Jungblut
 Head of Global Consumer Safety
 APD/EC – Global Consumer Safety
 BASF SE
 Speyerer Str. 2
 Limburgerhof
 Germany
 Tel: +49 621 60 27774
 Email: hans-dieter.jungblut@basf.com

Dr Ingrid Maria Kaufmann-Horlacher
 Head of laboratory / Senior Chemist
 Chemical and Veterinary Investigatory Office
 Stuttgart
 Schaflandstr. 3/2
 Berlin
 Germany
 Tel: +49 711 3426 1142
 Email: Ingrid.Kaufmann-Horlacher@cvuas.bwl.de

GHANA

Mr Samuel Duodu Manu
 Dep. Director
 Fisheries Commission
 Ministry of Fisheries and Aquaculture
 Development
 P. O. Box GP 630
 Accra
 Ghana
 Tel: 233 244 571903
 Email: sdmanu123@yahoo.com

Ms Ernestina Agaalie Adeenze
 Standards Officer
 Pesticide Residue Laboratory
 Ghana Standards Authority
 P. O. Box MB 245
 Accra
 Ghana
 Tel: +233243080241
 Email: eadeenze@gmail.com

Mr Joseph Cantamanto Edmund
 Deputy Director
 Chemicals Control and Management Centre
 Environmental Protection Agency
 P. O. M 326
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208168907
 Email: joseph.edmund@epa.gov.gh

Ms Jocelyn Adeline Naa Koshie Lamptey
 Principal Regulatory Officer
 Food Enforcement Dept.
 Food and Drugs Authority
 P.O. BOX CT 2783 Cantonments
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244 563764
 Email: nakoshie@yahoo.com

Mr Benjamin Osei Tutu
 Senior Regulatory Officer
 Food Safety Management Dept.
 Food and Drugs Authority
 P.O. BOX 2783 Cantonments
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244 453406
 Email: otumfuo4@gmail.com

Mr Paul Osei-fosu
 Senior Standards Officer
 Pesticide Residues Laboratory
 Ghana Standards Authority
 P.O. BOX MB 245
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208 150469
 Email: posei_fosu@yahoo.co.uk

Mr Bernard Yaw Owusu
 Senior Research Officer
 Research
 Quality Control Company Ltd (COCOBOD)
 P. O. Box M54 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 249 219840
 Email: benoy70@gmail.com

Ms Olivia Peace Dzifa Vordoagu
 Senior Research Officer
 Research
 Quality Control Company Ltd (COCOBOD)
 P.O. Box M54 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 269 889282
 Email: dzifavord@yahoo.com

Ms Florence Marfoa Yeboah
 Research Officer
 Research
 Quality Control Company Ltd (COCOBOD)
 P.O. Box M54 Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 507 280687
 Email: fmarfoaa@gmail.com

INDIA - INDE

Ms Chitra Bamola
 Technical Officer
 Food Safety and Standards Authority of India
 Kotla road
 New Delhi
 India
 Email: chitrapokhriyal@gmail.com

Dr Pranjib Chakrabarty
 Assistant Director General
 Plant Protection & Biosafety
 Indian Council of Agricultural Research (ICAR)
 Krishi Bhawan, Dr Rajendra Prasad Road
 New Delhi
 India
 Tel: 91-9540029275
 Email: adgpp.icar@nic.in

Dr A. Basu Majumder
 Research Officer
 Tea Board of India
 Ministry of Commerce & Industry Govt. of India 14
 BTM Sarani, 700 001
 Kolkata
 India
 Tel: 08900128649
 Email: abmajumder.tbi@nic.in

Mr Kamma Satyanarayana Murthy
 Senior Quality Professional
 ITC Limited - ABD ILTD, Spices Office
 522 004 (AP)
 Guntur
 India
 Tel: 098663 74155
 Email: k.satyamurthy@itc.in

Dr Krishan Kumar Sharma
 Network Coordinator
 All India Network Project on Pesticide Residues
 Indian Agricultural Research Institute
 New Delhi
 India
 Tel: 011-25846396
 Email: kksaicrp@yahoo.co.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Mrs Sri Sulihantini
 Director
 Center for Consumption Diversification and Food
 Safety
 Food Security Agency, Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No. 3
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: +6221 7806708
 Email: sslhnt@yahoo.com

Ms Mia Mariani
 Technical Officer
 International Cooperation Bureau
 Secretariat General Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No.3 A Building, 6th Floor
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: +6221 7804350
 Email: agustinamia81@gmail.com

Mrs Loise Riani Sirait
 Head of Food Safety Section
 National Quality Control Laboratory of Drug and
 Food
 The National Agency of Drug and Food Control
 Jl. Percetakan Negara No. 23 Jakarta Pusat
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: +6221 4245075
 Email: siraitloise@yahoo.com

Mrs Sri Sulasmi
 Senior Technical Staff
 Center for Consumption Diversification and Food
 Safety
 Food Security Agency, Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No. 3 Ragunan, Jakarta Selatan
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: +6221 7806708
 Email: ciami_12@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -
 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -
 IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Dr Mohammadkazem Ramezani
 Member of CCPR in Iran
 Ministry of Agriculture
 Tehran
 Iran (Islamic Republic of)
 Email: kazem.ramezani@gmail.com

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Makoto Irie
 Deputy director
 Plant Products Safety Division
 Food safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3502-5969
 Email: makoto_irie340@maff.go.jp

Ms Atsuko Horibe
 Deputy Director
 First Risk Assessment Division
 Food Safety Commission Secretariat
 22nd Fl., Akasaka Park Bld., 5-2-20, Akasaka,
 Minato-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81 3 6234 1165
 Email: atsuko.horibe@cao.go.jp

Mr Akira Iino
 Technical Official
 Department of Environmental Health and Food
 Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-5253-4288
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Dr Satoru Nemoto
 Section Chief
 Division of Foods
 National Institute of Health Sciences
 1-18-1 Kamiyoga Setagaya-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3700-1141
 Email: nemoto@nihs.go.jp

Mr Yuta Ogawa
 Assistant Director
 Department of Environmental Health and Food
 Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3595-2341
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yoshiyuki Takagishi
 Associate director
 Food Safety Policy Division, Food Safety and
 Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3502-8731
 Email: yoshiyuki_takagis500@maff.go.jp

Dr Takahiro Watanabe
 Section Chief
 Division of Foods
 National Institute of Health Sciences
 1-18-1, Kamiyoga, Setagaya-ku
 TOKYO
 Japan
 Tel: +81-3-3700-1141
 Email: tawata@nihs.go.jp

KENYA

Dr Henry Kibet Rotich
 Director – Metrology and Testing
 Metrology and Testing Laboratory
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. BOX 54974
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254206948000
 Email: rotich@kebs.org

Mr Andrew Okwakau Edewa
 Consultant
 SMAP
 TA
 Nairobi
 Kenya
 Email: andrewedewa@gmail.com

Ms Lucy Muthoni Namu
 Head
 Quality Assurance & Laboratory Accreditation
 Kenya Plant Health Inspectorate Services
 P.O. Box 49592, 00100 600
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-20 3536172
 Email: lnmn02@yahoo.co.uk

Mr Njane Samuel Njoroge
 Manager
 Regulation and Compliance
 Tea Directorate
 P.O. Box 20064
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-722200556
 Email: Snjane@teaboard.or.ke

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim
 Principal Assistant Director
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
 Malaysia
 Level 4, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
 50632
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603-2030 1499
 Email: nazsmie@yahoo.com

Ms Nor Hasimah Haron
 Assistant Director
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
 Malaysia
 Level 4, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
 50632
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603-2697 7223
 Email: norhasimah_doa@yahoo.com

Mr Mohammad Shahid Shahrin
 Senior Research Officer
 Crop and Soil Science Research Centre
 Malaysia Agriculture Research and Development
 Institute (MARDI)
 MARDI Headquarters Persiaran MARDI-UPM
 43400 Selangor
 Serdang
 Malaysia
 Tel: +603-8953 6697
 Email: shahid@mardi.gov.my

MALI - MALÍ

Dr Sekouba Keita
 Chef Division Appui Scientifique et Technique à
 l'Elaboration de la Règlementation/documentation
 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
 Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des
 Aliments
 Centre Commercial, Quartier du Fleuve, Rue: 305
 BPE: 2362
 Bamako
 Mali
 Tel: (223) 20 22 07 54/ 79 15 60 31
 Email: sekokake@yahoo.fr

MALTA - MALTE

Ms Ann Marie Borg
 Senior Policy Officer
 Permanent Representation of Malta to the EU
 Rue Archimède 25
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32478198469
 Email: ann-marie.borg@gov.mt

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Ms Alma Liliana Tovar Díaz
 Subdirectora de Certificación y Reconocimiento
 Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad
 Agroalimentaria (SENASICA)
 Boulevard Adolfo Ruiz Cortines 5010 Colonia
 Insurgentes Cuicuilco Delegación Coyoacán
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52(55) 5905-1000
 Email: alma.tovar@senasica.gob.mx

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Ahmed Jaafari
 Chef de Service du Suivi et du Contrôle des
 intrants Chimiques
 Agriculture
 Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires (ONSSA)
 Avenue Haj Ahmed Cherkaoui Agdal
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212537681351,+212537676611
 Email: ahmed.jaafari@ONSSA.GOV.MA

Mr Zouaoui Ahmed
 Chef de Service des Pesticides
 Agriculture
 Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
 Chimiques (LOARC)
 25 rue Nichakra Rahal
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212522302007
 Email: zouaouiloarc@yahoo.fr

Mr Aarar Mustapha
 Délégué
 Agriculture
 Etablissement Autonome Contrôle et de
 Coordination des Exportations (EACCE)
 N°72; Rue Mohamed Smiha
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212 5 22 30 51 04
 Email: aarar@eacce.org.ma

Mrs Asmaa Ouagari
 Association des Professionnels du the au Maroc
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212608800080
 Email: asmaa.ouagari@mathe.ma

NEPAL - NÉPAL

Mr Sanjeev Kumar Karn
 Director General
 Department of Food Technology and Quality
 Control
 Government of Nepal
 Babarmahal
 Kathmandu
 Nepal
 Tel: +977-9849449589
 Email: sanjeevkkarn@gmail.com

Mr Mohan Krishna Maharjan
 Senior Food Research Officer
 Department of Food Technology and Quality
 Control
 Government of Nepal
 Babarmahal
 Kathmandu
 Nepal
 Tel: +977-9841339911
 Email: mkmaharjan@gmail.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Martijn Martena
 Policy Officer
 Department of Nutrition, Health Protection and
 Prevention
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 P.O. Box 20350
 The Hague
 Tel: +31 70 340 5463
 Email: mj.martena@minvws.nl

Ms Bernadette Ossendorp
 Head Dept. Food Safety
 RIVM (Dutch National Institute for Public Health
 and Environment)
 PO Box 1
 Bilthoven
 Netherlands
 Tel: +31 30 274 3970
 Email: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Ms Dorin Poelmans
 Policy Officer
 Dutch Food and Consumer Product Safety
 Authority
 PO BOX 9201
 Wageningen
 Netherlands
 Tel: +31 88 2232121
 Email: D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

Ms Dorin Poelmans
 Policy Officer
 Dutch Food And Consumer Product Safety
 Authority
 Po Box 9201
 Wageningen
 Netherlands
 Tel: +31 88 2232121
 Email: D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

Ms Outi Tyni
 Administrator - part of Dutch delegation
 DGB2B Veterinary & Plant Health Questions, Food
 Chain, Forestry
 General Secretariat of the Council of the EU -
 Dutch Presidency
 JL-40-DH-25
 Brussels
 Belgium
 Tel: 003222812770
 Email: outi.tyni@consilium.europa.eu

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Mr Warren Hughes
 Principal Adviser
 Ministry for Primary Industries
 ACVM Regulation & Assurance
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms Rebecca Fisher
 Market Access Solutionz Ltd, wellington
 New Zealand
 Email: rebecca@solutionz.co.nz

Mr Dave Lunn
 Principal Adviser, Residues, Plant Exports
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: Dave.Lunn@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Vincent Ikape Isegbe
 Coordinating Director
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 81 Ralplh Sodiende Street (Enugu House) CBD
 Abuja
 Nigeria
 Email: visegbe@gmail.com

Mr Peters S.O. Emuze
 Deputy Permanent Representative
 Permanent Mission of Nigeria to the UN
 Chenim du Petit-Saconnex 28A 1209 Geneva
 Nigeria
 Tel: 41(0)766435886
 Email: peteremuze@yahoo.com

Dr Maimuna Abdullahi Habib
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 81 Ralph Sodeinde street (Enugu House) CBD
 Abuja
 Nigeria
 Tel: +2348093862253
 Email: maimunahabib@gmail.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Dr Hanne Marit Gran
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 Brumunddal
 Norway
 Tel: 22 778217
 Email: Hanne.Marit.Gran@mattilsynet.no

PAKISTAN - PAKISTÁN

Mr Syed Liaquat Ali Shah Naqvi
 Deputy Secretary
 Food Security
 Ministry of National Food Security and Research
 Room No. 338, 3rd Floor, Block -B, Pakistan
 Secretariat, Ministry of National Food Security and
 Research
 Islamabad
 Pakistan
 Tel: 092519205203, 03224003606
 Email: slanaqvi@hotmail.com

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Josue Alfonso Carrasco Valiente
 Director General de Insumos Agropecuarios e
 Inocuidad Agroalimentaria
 Servicio Nacional de Sanidad Agraria - SENASA
 Av. La Molina 1915, La Molina
 Lima
 Perú
 Tel: 051-3133300 Ext. 2121
 Email: jcarrasco@senasa.gob.pe

Mr Ethel Humberto Reyes Cervantes
 Miembro Titular de la Comisión Técnica del Codex
 de Residuos de Plaguicidas
 Servicio Nacional de Sanidad Agraria - SENASA
 Av. La Molina 1915, La Molina
 Lima
 Perú
 Tel: 051-3133300 Ext. 2121
 Email: ereyesc@senasa.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Mr Sonny Conde
 OIC, National Pesticide Analytical Laboratory
 Department of Agriculture
 Bureau of Plant Industry
 San Andres Street, Malate
 Manila
 Philippines
 Tel: 426 3366
 Email: lsdnpal2010@gmail.com

Ms Ma. Esperanza Uy
 Chair, NCO Sub-Committee on Pesticide Residues
 and Assistant Division Chief
 Department of Agriculture
 Plant Product Safety Services Division Bureau of
 Plant Industry
 San Andres Street, Malate
 Manila
 Philippines
 Tel: 09177754103, +432-426 3366
 Email: euy92@yahoo.com

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Dr Moon-ik Chang
 Deputy Director
 Pesticide & Veterinary Drug Residue Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration
 Complex, 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro,
 Osongseup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-4204
 Email: 1004@korea.kr

Dr Chan-hyeok Kwon
 Scientific Officer
 Food Standards Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration
 Complex, 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro,
 Osongseup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-2420
 Email: chkwon@korea.kr

Dr Hyo-chin Kim
 Scientific Officer
 Food Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration
 Complex, 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro,
 Osongseup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-2439
 Email: hckim77@korea.kr

Ms Kyung-hee Jung
 Codex researcher
 Food Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration
 Complex, 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro,
 Osongseup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-2437
 Email: inukioo@korea.kr

Dr Kyeong-ae Son
 Researcher
 National Academy of Agricultural Science, RDA
 166 Nongsangmyeong-ro, Iseo-myeon,
 WanjuGun, Jeollabuk-do, Korea
 Republic of Korea
 Tel: 82-63-238-3356
 Email: sky199@korea.kr

Ms Hyo-young Kim
 Researcher
 Safety Analysis Division
 National Agricultural Products Quality
 Management
 141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si,
 Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: 82-54-429-7771
 Email: hyo02@korea.kr

Prof Moo-hyeog Im
 Professor
 Food Engineering Department
 Daegu University
 201, Daegudae-ro, Jilyang, Gyeongsan
 Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-53-850-6537
 Email: imh0119@daegu.ac.kr

Prof Mi-Gyung Lee
 Professor
 Andong National University
 #1375 Gyeongdong-ro, Andong-si,
 Gyeongsangbuk-do, 760-749,
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-820-6011
 Email: leemig@andong.ac.kr

Mr Tae-hwa Kim
 Observer, CEO
 Pesticide Residue Analysis
 ATNT
 Daegu Technobuilding 301 kyungdaero 17-41
 Taegu
 Republic of Korea
 Tel: 82-53-951-6800
 Email: atnt_thkim@daum.net

Mr Jae-yong Yoo
Observer, Researcher
Crop Life
11th Fl., Samsung Life Insurance Daechi 2 Bldg.
412, Teheran-Ro, Gangnam-Gu, Seoul, 135-524
Republic of Korea
Tel: +82-2-3490-0717
Email: JYoo@dow.com

Ms Kyung-hee Lee
Observer, Manager
Marketing
Kyung Nong Corp
Dong Oh B/D
Seoul
Republic of Korea
Tel: 82-2-3488-5964
Email: khlee5@knco.co.kr

Dr Eun-young Lee
Observer, Manager
Crop protection Business
FarmHannong co., Ltd
Dongbu Financial Center, 432, Teheran-ro,
Gangnam-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 82-3484-1919
Email: eylee@dongbu.com

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Andrei Khishov
Veterinary risk leading analyst
The All-Russian State Center for Quality and
Standardization of Veterinary Drugs and Feed
(VGNKI)
Email: a.khishov@crarf.ru

Mr Gleb Masaltsev
Junior Researcher
Department of Genetic Toxicology
Federal Scientific Center of Hygiene named after
F. F. Erisman
Tel: +7 (916) 424-94-81
Email: gmasaltsev@mail.ru

Mr Tatiana Nikeshina
Head of Laboratory
Federal Center for Animal Health (FGBI
"ARRIAH")
Email: nikeshina@arriah.ru

Mrs Elena Norkina
Specialist
Department of economic and legal support and
risk assessment in the WTO system and other
international
The All-Russian State Center for Quality and
Standardization of Veterinary Drugs and Feed
(VGNKI)
Email: e.norkina@crarf.ru

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Mr Khalid Albaqami
Senior Food Safety Specialist
Executive Dept. of Technical Regulations and
Standards
Saudi Food and Drug Authority (3292) North Ring
Road - Al Nafal Unit (1)
Riyadh
Saudi Arabia
Tel: 00966 1 2038222
Email: codex.cp@sfda.gov.sa

SENEGAL - SÉNÉGAL

Mr Papa Sam Gueye
Coordonnateur du Comite du Codex sur les
Résidus de Pesticides
Ceres Locustox Km 15
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
Route de Rufisque
Dakar
Sénégal
Tel: +221 563 11 63
Email: psamgueye@hotmail.com

Mr Nar Diene
Ministère Sante Et Action Sociale
Centre Anti-Poison
Fann Dakar
Sénégal
Email: snardiene@yahoo.fr

Prof Mamadou Fall
Enseignant chercheur
Ministère Sante Et Action Sociale
Centre Anti-Poison
Fann Dakar
Sénégal
Email: madoufal@gmail.com

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
Deputy Director
VPHL Chemistry Department
Pesticide Residues Section Agri-Food & Veterinary
Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +65-67952837
Email: wu_yuan_sheng@ava.gov.sg

Mr Say Yong Toh
Scientist, Pesticide Residues Section
VPHL Chemistry Department, Laboratories Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +6567952818
Email: toh_say_yong@ava.gov.sg

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mr Cesar Casado De Santiago
 Jefe de Servicio
 Subdirección General de Promoción de la
 Seguridad Alimentaria
 Agencia Española de Consumo, Seguridad
 Alimentaria y Nutrición (AECOSAN)
 C/ Alcalá, 56
 Madrid
 Spain
 Email: ccasado@msssi.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Dr Ismail Abusaeed
 Director
 Pesticide Residue Analysis Laboratory
 Ministry of Agriculture & Irrigation
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Agriculture Research Corporation
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249922658852
 Email: ismalsadd55@yahoo.com

Mrs Nour Grashi
 Pesticide Residue Specialist
 Head of Conformity Assessment section
 Pesticide Residue Standards
 Sudanese Standard & Metrology Organization
 Aljamaa Street
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912367408
 Email: nourssmo2009@hotmail.com

Mr Mohamed Abdelsamad
 Agriculture Engineering
 Crop Production
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249123633319
 Email: mohammedabdelsamad@gmail.com

Mrs Ihlam Hassan Ahmed
 Head of Pesticides Registry Section
 Pesticide Registration section
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Khartoum North
 Sudan
 Tel: +249912839500
 Email: ahlamhassan424@yahoo.com

Dr Ihsan Ali
 Pesticide Residue Researcher
 Agriculture Research corporation lab.
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Oud Madani-Elgazeera State –
 Agriculture Research corporation
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +24921323025
 Email: ehsaanali000@gmail.com

Mrs Afag Almahy
 Agriculture Engineering
 Crop Protection Specialist
 Standards Dep.
 Head of agricultural Technical committees unit
 Sudanese Standard & Metrology Organization
 Aljamaa Street
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912667800
 Email: afaggoodluck@hotmail.com

Mrs Nada Osman
 Quality Control Inspector
 Quality Control & Export Development
 Ministry of Agriculture & Irrigation
 P.O. BOX 285
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912638318
 Email: nadahamza2010@hotmail.com

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Food and Nutrition
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern
 Switzerland
 Email: Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch

Mr Till Stéphane Goldmann
 Early Warning Group
 Nestec Ltd.
 Food Safety & Quality Competence Pillar
 Nestlé Research Center PO Box 44
 Lausanne
 Switzerland
 Email: Till.Goldmann@rdls.nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mrs Oratai Silapanaporn
 Advisor
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road Ladyao Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 561 2277
 Email: oratai_si@hotmail.com

Ms Panida Chaiyanboon
 Senior Scientist
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin RD., Chatuchak, 10900
 Bangkok
 Thailand
 Tel: 662 579 3578
 Email: acpanida@yahoo.com

Ms Sirisawad Chansri
 Veterinarian
 Department of Livestock Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 91, Moo 4, Thiwanon Road, Bangkok, Amphoe
 Meuang
 Pathumthanee
 Thailand
 Tel: +662 967 9714
 Email: sirisawads@gmail.com

Ms Lamai Chukiatwatana
 Senior Scientist
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin road, Chatujak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +6625793577
 Email: lamai_c@yahoo.com

Dr Wischada Jongmevasna
 Senior Medical Scientist
 Department of Medical Sciences
 Ministry of Public Health
 88/7 Thiwanon Road, Amphoe Meuang,
 Nontaburi
 Thailand
 Tel: +662 951 0000 ext 99602
 Email: wischada.j@gmail.com

Mr Charoen Kaowsuksai
 Vice- Chairman of Food Processing Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
 4th Floor, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey
 Bangkok
 Thailand
 Tel: 662-9763088
 Email: charoen@cpram.co.th

Ms Panpilad Saikaew
 Standards Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin road, Chatujak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +6625612277 ext 1427
 Email: panpilad@acfs.go.th

Ms Chitra Settaudom
 Senior Advisor in Standards of Health Products
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 88/24 Moo 4, Tiwanon Road, Muang
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: 662 590 7140
 Email: settaudom@gmail.com

Mrs Rattiyakorn Srikote
 Medical scientist
 Department of Medical Sciences
 Ministry of Public Health
 88/7 Thiwanon Road, Amphoe Meuang
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: +662 951 0000 ext 99602
 Email: rattiyakorn.s@dmisc.mail.go.th

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
 Principal Government Analyst
 Government Chemist and Analytical Laboratory
 P.O. Box 2174
 Kampala
 Uganda
 Tel: +256-712-832871
 Email: onengff@hotmail.com

UKRAINE - UCRANIA

Prof Mykola Prodanchuk
 Director
 L.I. Medved's Research Center of Preventive
 Toxicology, Food and Chemical Safety
 Ministry of Health
 6, Heroiv Oborony str.
 Kyiv
 Ukraine
 Tel: +380503107826, +380445269700
 Email: ecohyntox@gmail.com

Dr Oleksandr Kravchuk
 Deputy director
 L.I. Medved's Research Center of Preventive
 Toxicology, Food and Chemical Safety
 Ministry of Health
 6, Heroiv Oborony str.
 Kyiv
 Ukraine
 Tel: +380503848010, +380445269700
 Email: krp@medved.kiev.ua

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mr David J. Miller
 Chief, Chemistry & Exposure Branch and
 Acting Chief, Toxicology & Epidemiology Branch
 Health Effects Division
 Office of Pesticide Programs
 U.S. Environmental Protection Agency
 Ariel Rios Building 1200 Pennsylvania Avenue NW
 Washington, DC
 United States of America
 Tel: +1-703-305-5352
 Email: Miller.Davidj@epa.gov

Ms Cynthia Baker Smith
Senior Vice President and Director
American Vanguard Corporation
4695 MacArthur Court Suite 1200
Newport Beach, CA
United States of America
Tel: +1-949-221-6126
Email: CindyS@amvac-chemical.com

Mr Bill Barney
Senior Coordinator
Food, Crop Grouping, and Biopesticides
Rutgers University
IR-4 Project Headquarters 500 College Road East
Suite 201 W
Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1-732-932-9575 ext. 4603
Email: barney@aesop.rutgers.edu

Dr Parthapratim (Pat) Basu
Senior Leader
Chemistry, Toxicology & Related Sciences
Office of Public Health Science
Food Safety & Inspection Service, U.S.
Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW Room 3805
Washington, DC
Tel: +1-202-260-9413
Email: pat.basu@fsis.usda.gov

Ms Kimberly Berry
Director
Regulatory Data Services
Bryant Christie, Inc.
500 Union Street Suite 701
Seattle, WA
United States of America
Tel: +1-206-292-6340
Email: Kimberly.berry@bryantchristie.com

Mr Raul Guerrero
Consultant
International Regulatory Strategies
793 N. Ontare Road
Santa Barbara, CA
United States of America
Tel: +1805 898 1830
Email: guerrero_raulj@yahoo.com

Ms Heidi Irrig
MRL Manager North America
Syngenta
410 Swing Road
Greensboro, NC
United States of America
Tel: +1-(336) 632-7243
Email: heidi.irrig@syngenta.com

Dr John Johnston
Scientific Liaison
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
2150 Centre Ave Building D Room 2059
Fort Collins, CO
United States of America
Tel: +1- 202-365-7175
Email: John.Johnston@fsis.usda.gov

Ms Sara Kucenski
Agricultural Scientific Analyst
Foreign Agricultural Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC
Tel: +12027206741
Email: sara.kucenski@fas.usda.gov

Dr Daniel Kunkel
Associate Director, Food and International
Programs
IR-4 Project Headquarters
Rutgers, The State University of NJ
500 College Road East Suite 201
W Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1.732.932.9575; ext: 4616
Email: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr Chia Pei (Charlotte) Liang
Chemist, Plant Products Branch
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
Division of Plant Products and Beverages
Office of Food Safety
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD
United States of America
Tel: +1-240-402-2785
Email: charlotte.liang@fda.hhs.gov

Ms Marie Maratos
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
Food Safety & Inspection Service
U. S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW Room 4861
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-690-4795
Email: marie.maratos@fsis.usda.gov

Dr Ray Mcallister
Senior Director, Regulatory Policy
CropLife America
1156 15th St NW #400
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-577-6657
Email: ray@croplife.us

Mrs Laura Nollen
Biologist
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency,
Health Effects Division
William Jefferson Clinton Building 1200
Pennsylvania Ave., NW
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-(703) 305-7390
Email: Nollen.Laura@epa.gov

Dr Allen Scarborough
North America Trade Flow Manager
North America Regulatory Affairs
Bayer CropScience LP
P.O. Box 12014 2 T.W. Alexander Drive Research
Triangle Park, NC 27709
United States of America
Tel: +1 919 549 2397
Email: allen.scarborough@bayer.com

Dr Ronald Williams
Director, Crop Protection Technology Safety
Corporate Scientific and Regulatory Affairs
The Coca-Cola Company
PO Box 1734
Atlanta, GA
United States of America
Tel: +1 404 275 9954
Email: ronaldwilliams@coca-cola.com

VIET NAM

Mr Phan Thanh Trung
Official
Quality Assurance and Testing Center 3
49 Pasteur. District 1
HO CHI MINH
Viet Nam
Tel: 0912310812
Email: pt-trung@quatest3.com.vn

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS - ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES - ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES

THE LATINAMERICAN ASSOCIATION OF THE NATIONAL AGROCHEMICAL INDUSTRIES (ALINA)

Ms Amanda Francisco
Adviser
Board Member
ALINA
Rua Frei Caneca, 1100
São Paulo
Brazil
Tel: +551133540053
Email: amanda@aenda.org.br

Prof Laura Ruiz
Adviser
R&D Agroconsultora s.a.
ALINA
Necochea 1323
Martinez
Argentina
Tel: +5491164835689
Email: lruiz@alinainternacional.org

Ms Amada Velez
Associate
Alina
Tuxpan 45 -A
Mexico City
Mexico
Tel: 52 55 5601 1100
Email: amada.velez@umffaac.org.mx

GLOBAL PULSE CONFEDERATION (CICILS)

Ms Lois Rossi
Consultant
Global Pulse Confederation
1050 N. Taylor Street, Unit 512
Arlington
United States of America
Email: ruiusa1@aol.com

Mr Robert Gaynor Ahern
Head, Agricultural Health and Food Safety
IICA
Costa Rica
Email: robert.ahern@iica.int

Mr Todd Scholz
US Dry Pea and Lentil Council
United States of America
Email: scholz@pea-lentil.com

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Mr Munetaka Akashi
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd
1-4-26 Ikenohata Taitou-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81338225170
Email: m-akashi@kumiai-chem.co.jp

Mr Philip Anthony Brindle
Manager, Global MRLs & Import Tolerances
BASF
26 Davis Drive
Durham
United States of America
Tel: 0019195472654
Email: philip.brindle@basf.com

Mr Peter Chalmers
APAC Head of Development and Registration
Adama
9 Temasek Boulevard #16-03A Suntec Tower Two
Singapore
Singapore
Tel: 006564999326
Email: peter.chalmers@adama.com

Ms Cheryl Cleveland
Consumer Safety
BASF
26 Davis Drive
Research Triangle Park, NC
United States of America
Tel: 0019195930194
Email: cheryl.cleveland@basf.com

Mr Craig Dunlop
Regulatory Policy Lead
Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldallee 215
Basel
Switzerland
Tel: 0041791393178
Email: craig.dunlop@syngenta.com

Dr Richard Garnett
Global Regulatory Affairs Strategy Lead
Monsanto
270-272 avenue de Tervuren
Brussels
Belgium
Tel: 003227767614
Email: richard.p.garnett@monsanto.com

Mr David Heering
Director, Global Glyphosate Sustainability
Monsanto
800 N Lindbergh BLVD
St. Louis, Missouri
United States of America
Tel: 0013149206709
Email: david.c.heering@monsanto.com

Ms Chishio Hidaka
Regulatory Affairs Group
Arysta LifeScience
38th floor, St. Luke's Tower 8-1 Akashi-cho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81335474641
Email: chishio-hidaka@arysta.com

Mr Peter Horne
Global Regulatory Affairs Manager
DuPont
Stine Haskell Research Center 1090 Elkton Road
Newark, Delaware
United States of America
Tel: 0013023666228
Email: peter.horne-1@dupont.com

Mr Naoto Ikegami
Manager
Nippon
2-1 Ohtemachi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +818059875487
Email: n.ikegami@nippon-soda.co.jp

Mr Yuji Ikemoto
Assistant General Manager
Regulatory Affairs Unit
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Kyobashi OM Bldg 19-8 Kyobashi 1-chome
Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81363611411
Email: yikemoto@nichino.net

Ms Amelia Jackson-Gheissari
International Regulatory Affairs Manager
Monsanto
1300 I (Eye) Street, NW Suite 450 East
Washington DC
United States of America
Tel: 0012022306733
Email: amelia.elizabeth.jackson.-gheissari@monsanto.com

Dr Michael Kaethner
Regulatory Policy Manager
Bayer CropScience
Alfred Nobel Str.50
Monheim
Germany
Tel: 00492173387521
Email: michael.kaethner@bayer.com

Mr Tadashi Kosaka
Director
The Institute of Environmental Toxicology
4321, Uchimoriya-Machi
Joso-shi, Ibaraki
Japan
Tel: 0081297274628
Email: kosaka@iet.or.jp

Mr Neil John Lister
Operator and Consumer Safety
Syngenta
Jealott's Hill
Bracknell
United Kingdom
Tel: 00441344414381
Email: neil.lister@syngenta.com

Mr Yoshiro Nishimoto
R&RA Manager
Sumitomo Chemical Co., Ltd.
27-1 Shinkawa 2-chome Cho-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081355435692
Email: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Masanao Nomura
Deputy General Manager
Ishihara Sangyo Kaisha Ltd.
2-3-1 Nishi-Shibukawa Kusatsu Shiga
Kusatsu
Japan
Tel: +81775623589
Email: m-nomura@iskweb.co.jp

Ms Mi Kyoung Park
Regulatory Affairs
Syngenta Korea Ltd
CP RA 18th floor SC Bank Building Jongro 47
Jongro-Gu, South Korea
Tel: +821088074663
Email: mikyoung.park@syngenta.com

Dr Vasant Patil
Science & Regulatory Affairs
CropLife Asia
150 Cantonment Road Block B # 01-07
Singapore
Singapore
Tel: 006562211615
Email: vasant.patil@croplifeasia.org

Mr Naoto Sakiyama
Manager
Regulatory Affairs Dept.
Soda Co,LTD.
2-3-1 Nishi-Shibukawa
Kusatsu
Japan
Tel: +81775624122
Email: n-sakiyama@iskweb.co.jp

Mr Toshio Shimomura
Consultant
National Federation of Agriculture Cooperation
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81362718289
Email: shimomura-toshiio-q1@zennoh.or.jp

Ms Sachiko Suzuki
Assistant Manager
Regulatory Affairs Unit
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Kyobashi OM Bldg 19-8 Kyobashi 1 Chome
Chuo-kuo
Tokyo
Japan
Tel: +81363611411
Email: suzuki-sachiko@nichino.co.jp

Ms Carmen Tiu De Mino
Global Residue & MRL Leader
Dow AgroSciences LLC
9330 Zionsville Road
Indianapolis
United States of America
Tel: 0013173724215
Email: tcarmen@dow.com

Mr Omura Tomohiro
Hokko Chemical Industry Co., LTD.
1-5-4 Nihonbashi Honcho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81332795931
Email: omura-t@hokkochem.co.jp

Mr Ryoza Tsuji
Group Manager
Kyoyu Agri Co., Ltd
Yamaman Bldg 11F 6-1 Nihobashi-koamicho
Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +8135645708
Email: tsuji-ryoza@kyoyu-agri.co.jp

Mr Shinpei Tsushima
Manager
Nippon Soda Co, LTD.
2-1 Ohtemachi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +818059693622
Email: s.tsushima@nippon-soda.co.jp

Mr Ching-yu Tu
Associate Researcher
Taiwan Agricultural Chemicals and Toxic
Substances Research Institute, Council of
Agriculture
11, Kuangming Road Wufeng Taichung
Taiwan
China
Tel: 0081886423302101
Email: cytu@tactri.gov.tw

Mr Yoshihiro Wada
Manager
SDS Biotech K.K.
1-1-5 Higashi-Nihombashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81358255516
Email: yoshihiro_wada@sdsbio.co.jp

Mr Hiroo Wakimori
Chemistry Technical Lead, Asia
Monsanto Japan Limited
Kyobashi Souseikan 6F 2-5-18 Kyobashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +83362644856
Email: hiroo.wakimori@monsanto.com

Mr Hiromi Yamamoto
Director
Mitsui Chemicals Agro, Inc.
1-19-1, Nihonbashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081352902818
Email: Hiromi.Yamamoto@mitsuichemicals.com

Ms Han Yan
Registration Manager
Nippon Soda Trading
RM 2318 Ruijing Building 205 Maoming South
Road
Shanghai
China
Tel: +832164731277
Email: yanhan@nipponsoda-sh.com

Mr Chun-hung Yang
Associate Researcher
Taiwan Agricultural Chemicals and Toxic
Substances Research Institute
11, Kuangming Road Wufeng Taichung
Taiwan
China
Tel: 0081886-4-23302101
Email: yjh@tactri.gov.tw

Mr Tokunori Yokota
General Manager
Japan Crop Protection Association
2-3-6 Kayaba-cho Nihonbashi Cho-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81356497191
Email: yokota@jcpa.or.jp

**GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION
(GAFTA)**

Mr Alan Ding
Chief Representative
The Grain and Feed Trade Association Beijing
Office
1-1-1607 Leading International Center
NO.1 Guang Qu Men Nan Xiao Jie, 100061
Beijing
China
Tel: +86-10-67121741
Email: gafta@263.net

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF
DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS
(IADSA)**

Mr Daniel Tsi
IADSA
Rue de l'Association 50
Brussels
Belgium
Tel: +32 2 209 11 55
Email: secretariat@iadsa.org

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT
COUNCIL FOUNDATION (INC)**

Dr Gabriele Ludwig
International Dried Fruit and Nut Council
Almond Board of California 1150 9th St
Modesto
United States of America
Tel: + 1- 209-765-0578
Email: gludwig@almondboard.com

**INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE
(ISC)**

Mr James Cranney
Representative for ISC
International Society of Citriculture
c/o California Citrus Quality Council 853 Lincoln
Way, Suite 206 Auburn, CA 95603
Auburn
United States of America
Tel: 5308851894
Email: jcranney@calcitrusquality.org

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr Caroline Harris
Centre Director
Centre for chemical regulation and food safety
IUPAC
The Lenz Hornbeam Park
Harrogate
United Kingdom
Tel: +44 1423 853201
Email: charris@exponent.com

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA)**

Dr Johannes Corley
Food Safety Specialist
Nuclear Applications, FAO/IAEA Joint Division on
Nuclear Applications in Food & Agriculture
International Atomic Energy Agency
Tel: +43 1 2600 21695
Email: j.s.corley@iaea.org

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF
THE UNITED NATIONS -
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE -
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Ms Yongzhen Yang
FAO JMPR Secretary
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 57054246
Email: Yongzhen.Yang@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION -
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ -
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr Philippe Jean Verger
Scientist
Risk Assessment and Management
World Health Organization (WHO)
20, avenue Appia
Geneva 27
Switzerland
Tel: +41 22 791 3053
Email: vergerp@who.int

**HOST GOVERNMENT SECRETARIAT -
SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT HÔTE -
SECRETARÍA DEL GOBIERNO ANFITRIÓN**

Ms Lifang Duan
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture, P.R.China
ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: 86-13911379536
Email: duanlifang@agri.gov.cn

Ms Min Li
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86-10-59195054
Email: limin@agri.gov.cn

Ms Ran Liu
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
Beijing
China
Tel: +86-10-59194130
Email: liuran@agri.gov.cn

Ms Xiuying Piao
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86 10 59194097
Email: piaoxiuying@agri.gov.cn

Mr Duanxiang Yan
Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R.China
Beijing ChaoYang District, MaiZiDian Street No.22
Beijing
China
Tel: +86-10-59194106
Email: yanduanxiang@agri.gov.cn

Dr Guibiao Ye
Professor/Director, CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry
of Agriculture(ICAMA)
Room 904, Building NO.18, Maizidian Street,
Chaoyang District, Beijing
Beijing
China
Tel: +86-10-59194302
Email: yeguibiao@agri.gov.cn

Ms Xue Yu
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86 10 5919 4255
Email: ccpr@agri.gov.cn

Dr Fengzu Zhang
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry
of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86 10 5919 4254
Email: zhangfengzu@agri.gov.cn

Mr Ercheng Zhao
Beijing Academy of Agriculture and Forestry
Science
NO.9 Shuguang Huayuan Middle Road Haidian
District
Beijing
China
Tel: Tel:
Email: eczhaoyao@126.com

**CODEX SECRETARIAT -
SECRÉTARIAT DU CODEX -
SECRETARIA DEL CODEX**

Ms Annamaria Bruno
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06570 56254
Email: annamaria.bruno@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: + 39 06 570 52700
Email: gracia.brisco@fao.org

ANNEXE II

**AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(À l'étape 5/8)**

	Produit	EMRL (mg/kg)	Étape	Remarque
48	Lindane			
	GC 0080 Graines céréalières	0,01	5/8	(sauf le riz)
	WD 0120 Poissons anadromes/catadromes	0,01	5/8	
	MO 0105 abats comestibles de mammifères	0,001	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,001	5/8	
	WS 0125 Poissons marins	0,01	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (graisse)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,001	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,005 (graisse)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,005	5/8	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales			
	VO 1275 Maïs doux (grains)	0,01	5/8	
	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
81	Chlorothalonil			
	VS 0621 Asperge	0,01 (*)	5/8	
	FS 0013 Cerise (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3	5/8	
	DV 0604 Ginseng, séchés y compris le ginseng rouge	2	5/8	
	VR 0583 Raifort	1	5/8	
	VA 0385 Oignon, bulbe	1,5	5/8	
	FS 2001 Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1,5	5/8	
	VO 0051 Piments	7	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	70	5/8	
	TN 0675 Pistache	0,3	5/8	
	VS 0627 Rhubarbe	7	5/8	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,3	5/8	(sauf raifort)
	VA 0388 Échalote	1,5	5/8	
	VO 0448 Tomate	5	5/8	
106	Ethephon			
	FP 0226 Pomme	0,8	5/8	
	GC 0640 Orge	1,5	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	7 (dw)	5/8	
	FS 0013 Cerise (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	5	5/8	
	SO 0691 Graine de coton	6	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,4	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
	FT 0297 Figue	3	5/8	
	FB 0269 Raisins	0,8	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	

	ML 0106	Laits	0,01 (*)		5/8	
	FI 0353	Ananas	1,5		5/8	
		Produit	MRL (mg/kg)		Étape	Remarque
	PF 0111	Graisse de volaille	0,04		5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,02		5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,08		5/8	
	GC 0650	Seigle	0,5		5/8	
	AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	7	(dw)	5/8	
	FT 0305	Olives	7		5/8	
	VO 0448	Tomate	2		5/8	
	GC 0653	Triticale	0,5		5/8	
	AS 0653	Paille et fourrage sec de Triticale	7	(dw)	5/8	
	GC 0654	Blé	0,5		5/8	
	CM 0654	Son de blé non transformé	1,5		5/8	
	CF 1210	Germe de blé	1		5/8	
	AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	7	(dw)	5/8	
112		Phorate				
	HS 0779	Graine de coriandre	0,1		5/8	
	HS 0731	Graine de fenouil	0,1		5/8	
	HS 0190	Épices, graine	0,5		5/8	(sauf graine de coriandre et de fenouil)
118		Cyperméthrines (y compris alpha et zêta)				
	HS 0775	Cardamome	3		5/8	
143		Triazophos				
	HS 0775	Cardamome	4		5/8	
	HS 0779	Graine de coriandre	0,1		5/8	
	HS 0731	Graine de fenouil	0,1		5/8	
	HS 0191	Épices, petits fruits et baies	0,07		5/8	(sauf cardamome)
146		Cyhalothrine (y compris lambda)				
	HH 0722	Basilic	0,7		5/8	
	HS 0775	Cardamome	2		5/8	
	SB 0716	Grains de café	0,01 (*)		5/8	
	HS 0191	Épices, fruits et baies	0,03		5/8	(sauf cardamome)
160		Propiconazole				
	GC 0640	Orge	2		5/8	
	GC 0647	Avoine	0,7		5/8	
	GC 0650	Seigle	0,09		5/8	
	GC 0653	Triticale	0,09		5/8	
	GC 0654	Blé	0,09		5/8	
171		Profénofos				
	HS 0775	Cardamome	3		5/8	
	HS 0779	Graine de Coriandre	0,1		5/8	
	HS 0780	Graine de Cumin	5		5/8	
	HS 0731	Graine de fenouil	0,1		5/8	
	HS 0191	Épices, fruits et baies	0,07		5/8	(sauf cardamome)
177		Abamectine				
	AM 0660	Coques d'amandes	0,2		5/8	
	FI 0326	Avocat	0,015		5/8	
	VD 0071	Haricots (secs)	0,005		5/8	
	VP 0061	Haricots à l'exception des fèves et du soja	0,08		5/8	(immature avec gousse)

FB 0264	Mûres de ronces	0,05	5/8	
VS 0624	Cèleri	0,03	5/8	
	Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
FS 0013	Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,07	5/8	
FC 0001	Agrumes	0,02	5/8	
SO 0691	Graine de coton	0,015	5/8	
VC 0424	Concombre	0,03	5/8	
DF 0269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	0,03	5/8	
VO 0440	Aubergine	0,05	5/8	
VA 0381	Ail	0,005	5/8	
VC 0425	Cornichon	0,03	5/8	
JF 0269	Jus de raisin	0,015	5/8	
FB 0269	Raisins	0,01	5/8	
DH 1100	Houblon sec	0,15	5/8	
VA 0384	Poireau	0,005	5/8	
VL 0482	Laitue pommée	0,15	5/8	
FI 0345	Mangue	0,01	5/8	
VC 0046	Melons, sauf pastèque	0,01	5/8	
VA 0385	Oignon, Bulbe	0,005	5/8	
FI 0350	Papaye	0,015	5/8	
FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,03	5/8	
SO 0697	Arachide	0,005 (*)	5/8	
VO 0444	Piments forts	0,005 (*)	5/8	
HS 0444	Piments forts, séchés	0,5	5/8	
VO 0445	Piments doux (y compris Pimento ou Pimiento)	0,09	5/8	
FS 0014	Prunes (y compris les pruneaux frais) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,005	5/8	
FP 0009	Fruits à pépins	0,01	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,005 (*)	5/8	
FB 0272	Framboise y compris Framboise de Virginie	0,05	5/8	
AS 0649	Paille et fourrage de riz secs	0,001	5/8	
CM 0649	Riz décortiqué	0,002	5/8	
VA 0388	Échalote	0,005	5/8	
FB 0275	Fraise	0,15	5/8	
VR 0508	Patate douce	0,005 (*)	5/8	
VO 0448	Tomate	0,05	5/8	
TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,005 (*)	5/8	
VR 0600	Ignames	0,005 (*)	5/8	
178	Bifenthrine			
FB 0020	Airelles	3	5/8	
FB 0269	Raisins	0,3	5/8	
VP 0063	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,9	5/8	
VP 0064	Pois écosés (graines vertes)	0,05 (*)	5/8	
189	Tebuconazole			

	VS 0621	Asperges	0,02 (*)	5/8	
	FI 0327	Banane	1,5	5/8	
	VC 0424	Concombre	0,2	5/8	
	VR 0604	Ginseng	0,15	5/8	
	Produit		MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
	DV 0604	Ginseng, séché y compris ginseng rouge	0,4	5/8	
	DM 0604	Ginseng, extraits	0,5	5/8	
	VA 0385	Oignon, Bulbe	0,15	5/8	
	VA 0388	Échalote	0,15	5/8	
	VA 0389	Oignons de printemps	2	5/8	
	SO 0702	Graine de tournesol	0,1	5/8	
206	Imidaclopride				
	HH 0722	Basilic	20	5/8	
	FS 0013	Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupes)	4	5/8	
	VL 0480	Chou vert (y compris entre autres : Chou cavalier, chou frisé, Chou d'Écosse, thousand-headed kale; non compris Marrow-stem kele)	5	5/8	
	SO 0305	Olives pour la production d'huile	2	5/8	
	FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1,5	5/8	
	FS 0014	Prunes (y compris pruneaux frais) (y compris tous les produits de ce Sous-groupe)	1,5	5/8	
	DF 0014	Pruneaux secs	5	5/8	(sec)
	VD 0541	Soja sec	3	5/8	
	AL 0541	Fourrage de soja	50	5/8	
	FT 0305	Olives	2	5/8	
	DT 1114	Thé, vert, noir (noir, fermenté, séché)	50	5/8	
207	Cyprodinil				
	SO 0495	Graine de colza	0,02	5/8	
213	Trifloxystrobine				
	VD 0071	Haricots (ses)	0,01 (*)	5/8	
	VD 0533	Lentilles (sèches)	0,01	5/8	
	VD 0072	Pois (secs)	0,01	5/8	
	VD 0541	Soja (sec)	0,05	5/8	
224	Difenoconazole				
	FI 0326	Avocat	0,6	5/8	
	SO 0697	Arachide	0,01 (*)	5/8	
	SO 0495	Graine de colza	0,15	5/8	
	VD 0541	Soja (sec)	0,1	5/8	
226	Pyrimethanil				
	FB 0264	Mûres de ronces	15	5/8	
	FB 0020	Airelles	8	5/8	
	VC 0424	Concombre	0,7	5/8	
	FB 0272	Framboises, y compris framboises de Virginie,	15	5/8	
234	Spirotétramate				
	FI 0326	Avocat	0,4	5/8	
	FI 0336	Goyave	2	5/8	

	GC 0447	Mais doux	1,5	5/8	
243	Fluopyram				
	VP 0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	1	5/8	
	VP 0062	Haricots écosés	0,2	5/8	
	Produit		MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
	SO 0691	Graine de coton	0,01	5/8	
	PE 0112	Œufs	1	5/8	
	MO 0098	Rognons de bovins, caprins, porcins et ovins	0,8	5/8	
	MO 0099	Foie de bovins, caprins, porcins et ovins	5	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,8	5/8	
	ML 0106	Laits	0,6	5/8	
	AL 0072	Foin ou fourrage sec de pois (sec)	40	5/8	
	VP 0064	Pois écosés, (graines vertes)	0,2	5/8	
	PM 0110	Chair de volaille	0,5	5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	2	5/8	
	VD 4521	Soja (sec)	0,05	5/8	
246	Acétamipride				
	VS 0621	Asperges	0,8	5/8	
	HS 0775	Cardamome	0,1	5/8	
	VC 0424	Concombre	0,3	5/8	
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	1	5/8	
	VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	5/8	(sauf Concombre)
	MF 0100	Graisses de mammifères à l'exception des matières grasses du lait)	0,3	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,5	5/8	
	ML 0106	Laits	0,2	5/8	
	HS 0790	Poivre, noir; blanc	0,1	5/8	
	VO 0447	Maïs doux (maïs en épis)	0,01 (*)	5/8	
	AS 0447	Fourrage de maïs doux	40	5/8	
248	Flutriafol				
	VB 0040	Légumes du genre Brassica (Choux et choux verts) Choux cabus, Brassica à rameaux florifères	1,5	5/8	
	VS 0624	Cèleri	3	5/8	
	FS 0013	Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,8	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,5	5/8	
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	1	5/8	
	PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8	
	VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,3	5/8	
	VL 0482	Laitue pommée	1,5	5/8	
	GC 0645	Maïs	0,01 (*)	5/8	
	AS 0645	Fourrage sec de Maïs	20	5/8	
	MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02	5/8	
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02	(graisse) 5/8	

	ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8	
	FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,6	5/8	
	VO 0051	Piments	1	5/8	
	FS 0014	Prunes (y compris pruneaux frais) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,4	5/8	
	FP 0009	Fruits à pépins	0,4	5/8	
	PF 0111	Graisse de volaille	0,02	5/8	
		Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,03	5/8	
	DF 0014	Pruneaux séchés	0,9	5/8	
	SO 0495	Graine de colza	0,5	5/8	
	GC 0651	Sorgho	1,5	5/8	
	AS 0651	Paille et fourrage sec de sorgho	7	5/8	
	FB 0275	Fraise	1,5	5/8	
	VR 0596	Betterave sucrière	0,02	5/8	
	AV 0596	Fanes ou verts (secs) de betterave sucrière	3	(dw) 5/8	
	VO 0448	Tomate	0,8	5/8	
256		Fluxapyroxade			
	FI 0327	Banane	3	5/8	
	FB 0018	Baies et autres petits fruits	7	5/8	(sauf Raisins)
	VB 0040	Légumes du genre brassica Choux abus, brassica à rameaux florifères	2	5/8	
	VL 0054	Feuilles de brassicacées	4	5/8	
	VR 0577	Carotte	1	5/8	
	VS 0624	Cèleri	10	5/8	
	FS 0013	Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,3	5/8	
	DF 0269	Raisins séchés (=Raisins secs et Raisins de Corinthe)	15	5/8	
	VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	5/8	
	VA 0381	Ail	0,6	5/8	
	AB 0269	Marc de raisin sec	150	5/8	
	FB 0269	Raisins	3	5/8	
	VL 0482	Laitue pommée	4	5/8	
	VA 0385	Oignon, Bulbe	0,6	5/8	
	FC 0004	Oranges douces, oranges amères (y compris les hybrides) : plusieurs cultivars	0,3	5/8	
	VR 0588	Panais	1	5/8	
	FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1,5	5/8	
	FS 0014	Prunes (y compris Pruneaux frais) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	1,5	5/8	
	VR 0494	Radis	0,2	5/8	

	VL 0494	Fanes de radis (y compris les collets)	8		5/8
	GC 0649	Riz	5		5/8
	AS 0649	Paille et fourrage secs de riz	50	(dw)	5/8
	CM 0649	Riz décortiqué	3		5/8
	CM 1205	Riz poli	0,4		5/8
	VA 0388	Échalote	0,6		5/8
	GC 0651	Sorgho	0,7		5/8
	AS 0651	Paille et fourrage secs de sorgho	7	(dw)	5/8
	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescente	0,04		5/8
263	Cyantraniliprole				
	AL 0061	Fourrage de haricots	40	(DM)	5/8
	VD 0071	Haricots (secs)	0,3		5/8
	Produit		MRL (mg/kg)		Étape
	VP 0062	Haricots écosés	0,3		5/8
	FC 0001	Agrumes	0,7		5/8
	OR 0001	Huile d'agrumes comestibles	4,5		5/8
	SB 0716	Grains de café	0,05		5/8
	VP 0526	Haricot commun (gusses et/ou graines immatures)	1,5		5/8
	SO 0691	Graine de coton	1,5		5/8
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	1,5		5/8
	PE 0112	Œufs	0,15		5/8
	GC 0645	Maïs	0,01 (*)		5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,5		5/8
	MM 0095	Viande (de de mammifères autres que mammifères marins)	0,2		5/8
	ML 0106	Laits	0,6		5/8
	AL 0072	Paille ou fourrage sec de pois	60	(DM)	5/8
	VP 0063	Pois (gousses et graines vertes – immatures)	2		5/8
	VP 0064	Pois écosés (graines vertes)	0,3		5/8
	FI 0355	Grenade	0,01 (*)		5/8
	PF 0111	Graisse de volaille	0,04		5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0,02		5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,15		5/8
	SO 0495	Graine de colza	0,8		5/8
	VD 0541	Soja (sec)	0,4		5/8
	VP 0541	Soja (graine immature)	0,3		5/8
	AL 0541	Fourrage de soja	80	(DM)	5/8
	SO 0702	Graine de tournesol	0,5		5/8
	TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,04		5/8
266	Imazapic				
	VD 0541	Soja (sec)	0,5		5/8
267	Imazapyr				
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,2		5/8
	AS 0162	Paille, fourrage (sec) et foin de Céréales et autres plantes herbacées	6		5/8

VD 0541	Soja (sec)	5	5/8	
280	Acétochlore			
GC 0640	Orge	0,04 (*)	5/8	
AS 0640	Paille et fourrage sec d'orge	0,3	5/8	
VP 0061	Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,02 (*)	5/8	
VD 0523	Fèves (sèches)	0,15	5/8	
GC 0641	Sarrasin	0,04 (*)	5/8	
AS 0641	Fourrage de sarrasin	0,3	5/8	
VD 0524	Pois chiche (sec)	0,15	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02 (*)	5/8	
PE 0112	Cœufs	0,02 (*)	5/8	
VD 0531	Dolique d'Egypte (sèche)	0,15	5/8	
AL 0157	Légumineuses fourragères	3	5/8	
VD 0533	Lentille (sèche)	0,15	5/8	
VD 0545	Lupin (sec)	0,15	5/8	
GC 0645	Maïs	0,02	5/8	
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8	
	Produit	MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)	5/8	
ML 0106	Laits	0,02 (*)	5/8	
GC 0646	Millet (y compris Barnyard Millet, Bulrush Millet, Millet commun, Finger Millet, Setaire d'Italie Millet, Petit Mil)	0,04 (*)	5/8	
AS 0646	Fourrage sec de Millet	0,3	5/8	
AS 0647	Paille et fourrage sec d'avoine	0,3	5/8	
GC 0647	Avoine	0,04 (*)	5/8	
VD 0072	Pois (sec)	0,02 (*)	5/8	
VD 0537	Cajan (secc)	0,15	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,04 (*)	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8	
GC 0650	Seigle	0,04 (*)	5/8	
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	0,3	5/8	
VR 0596	Betterave sucrière	0,15	5/8	
AV 0596	Fanes ou verts (secs) de betteraves sucrières	3	5/8	
DM 0596	Mélasse de betterave sucrière	0,3	5/8	
AB 0596	Pulpe sèche de betterave sucrière	0,3	5/8	
SO 0702	Graine de tournesol	0,04 (*)	5/8	
VO 0447	Maïs doux (en épis)	0,04	5/8	
AS 0447	Fourrage de maïs doux	1,5	5/8	
GC 0657	Téosinte	0,04 (*)	5/8	
AS 0657	Fourrage de Téosinte	0,3	5/8	
GC 0653	Triticale	0,04 (*)	5/8	
GC 0654	Blé	0,02 (*)	5/8	
AS 0654	Paille et fourrage sec de riz	0,2	5/8	
GC 0655	Riz d'eau du Canada	0,04 (*)	5/8	
281	Cyazofamide			

	VP 0061	Haricots, à l'exception de la fève et du soja	0,4	5/8	
	VP 0062	Haricots écosés	0,07	5/8	
	VB 0040	Légumes du genre Brassica (Choux ou chou vert) choux cabus Brassica à rameaux florifères	1,5	5/8	
	VL 0054	Feuilles de brassicacées	15	5/8	
	VO 0440	Aubergine	0,2	5/8	
	VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,09	5/8	
	FB 0269	Raisins	1,5	5/8	
	DH 1100	Houblon sec	15	5/8	
	VL 0053	Légumineuses	10	5/8	(sauf feuilles de brassicacées)
	VO 0444	Piments forts	0,8	5/8	
	VO 0445	Piments doux (y compris Pimento ou Pimiento)	0,4	5/8	
	VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	
	VO 0448	Tomate	0,2	5/8	
	Produit		MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
282	Flonicamide				
	VS 0624	Cèleri	1,5	5/8	
	FS 0013	Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,9	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,6	5/8	
	VO 0050	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	0,4	5/8	(saufs champignons et maïs doux)
	VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	5/8	
	DH 1100	Houblon sec	20	5/8	
	VL 0482	Laitue pommée	1,5	5/8	
	VL 0483	Laitue à cueillir	8	5/8	
	FB 2009	Baies à croissance basse	1,5	5/8	
	HH 0738	Menthes	6	5/8	
	FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	0,7	5/8	
	TN 0672	Noix pacane	0,01 (*)	5/8	
	FS 0014	Prunes (y compris Pruneaux frais) (y compris tous les produits dans ce sous-groupe)	0,1	5/8	
	VR 0494	Radis	0,4	5/8	
	VL 0494	Fanes de radis (y compris les collets)	20	5/8	
	VL 0502	Épinards	20	5/8	
	VW 0448	Pâte de tomates	7	5/8	
284	Flumioxazine				
	AL 1020	Fourrage de luzerne	3 (dw)	5/8	
	VS 0620	artichaut	0,02 (*)	5/8	
	VS 0621	Asperges	0,02	5/8	
	VD 0071	Haricots (secs)	0,07	5/8	
	FB 2006	Baies d'arbustes	0,02 (*)	5/8	
	VB 0041	Choux cabus	0,02 (*)	5/8	
	VD 0524	Pois chiche (sec)	0,07	5/8	
	SO 0691	Graine de coton	0,01	5/8	
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02 (*)	5/8	

PE 0112	Œufs	0,02 (*)	5/8	
VO 0050	Légumes fruits autres que cucurbitacées	0,02 (*)	5/8	(sauf maïs doux et champignons)
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0,02 (*)	5/8	
FB 0269	Raisins	0,02 (*)	5/8	
AS 0162	Foin ou fourrage sec de graminées	0,02 (*)	5/8	Foin de blé
VD 0533	Lentille (sèches)	0,07	5/8	
VD 0545	Lupin (sec)	0,07	5/8	
GC 0645	Maïs	0,02 (*)	5/8	
AS 0645	Fourrage sec de Maïs	0,02 (*)	5/8	
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)	5/8	
ML 0106	Laits	0,02 (*)	5/8	
HH 0738	Menthes	0,02	5/8	
VA 0385	Oignon, Bulbe	0,02 (*)	5/8	
SO 0697	Arachide	0,02 (*)	5/8	
VD 0072	Pois (sec)	0,07	5/8	

<u>Produit</u>	<u>MRL (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
----------------	--------------------	--------------	-----------------

FP 0009	Fruits à pépins	0,02 (*)	5/8	
FI 0355	Grenade	0,02 (*)	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,02 (*)	5/8	
PF 0111	Graisse de volaille	0,02 (*)	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8	
VD 0541	Soja (sec)	0,02 (*)	5/8	
FS 0012	Fruits à noyau	0,02 (*)	5/8	
SO 0702	Graine de tournesol	0,5	5/8	
VR 0508	Patate douce	0,02 (*)	5/8	
FT 0305	Olives	0,02 (*)	5/8	
TN 0085	Fruits à coque d'espèces arborescente	0,02 (*)	5/8	
GC 0654	Blé	0,4	5/8	
AS 0654	Paille et fourrage secs de blé	7 (dw)	5/8	

286 **Lufénuron**

VC 0424	Concombre	0,09	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,04	5/8	
PE 0112	Œufs	0,02	5/8	
MF 0100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,7	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,7 (graisse)	5/8	
VC 0046	Melons, sauf pastèque	0,4	5/8	
FM 0183	Matières grasses du lait	2	5/8	
ML 0106	Laits	0,1	5/8	
VO 0445	Piments doux, (y compris Pimento ou Pimiento)	0,8	5/8	
VR 0589	Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	
PF 0111	Graisse de volaille	0,04	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0,02	5/8	

	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,02	(graisse)	5/8
	VD 0541	Soja (sec)	0,01	(*)	5/8
	VO 0448	Tomate	0,4		5/8
287	Quinclorac				
	FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique	1,5		5/8
	VS 0627	Rhubarbe	0,5		5/8

ANNEXE III**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES**

(Pour révocation)

	Produits	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
48	Lindane			
	GC 0640 Orge	0,01	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,1 (graisse)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0647 Avoine	0,01 (*)	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05 (graisse)	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0650 Seigle	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0651 Sorgho	0,01 (*)	CXL-D	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	0,01 (*)	CXL-D	
	VO 1275 Maïs doux (grains)	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0654 Blé	0,01 (*)	CXL-D	
81	Chlorothalonil			
	FS 0013 Cerises (y compris tous les produits dans ce sous-groupe)	0,5	CXL-D	
	VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou Graines immatures)	5	CXL-D	
	VR 0581 Galanga majeur	0,2	CXL-D	
	VA 0385 Oignon, Bulbe	0,5	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts (séchés)	70	CXL-D	
	VO 0445 Piments doux, (y compris Pimento ou Pimiento)	7	CXL-D	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,3	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	5	CXL-D	
82	Dichlofluamide			
	FP 0226 Pomme	5	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	5	CXL-D	
	FB 0021 Groseilles, rouges, vertes, cassis	15	CXL-D	
	FB 0268 Groseilles à maquereau	7	CXL-D	
	FB 0269 Raisins	15	CXL-D	
	VL 0482 Laitue pommée	10	CXL-D	
	VA 0385 Oignon, Bulbe	0,1	CXL-D	
	FS 0247 Pêche	5	CXL-D	
	FP 0230 Poire	5	CXL-D	
	VO 0051 Piments	2	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	20	CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	0,1	CXL-D	
	FB 0272 Framboises, y compris de Virginie	15	CXL-D	
	FB 0275 Fraise	10	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	2	CXL-D	
93	Bioresméthrine			
	GC 0654 Blé	1 Po	CXL-D	
	CM 0654 Son de blé non transformé,	5 PoP	CXL-D	

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	CF 1211 Farine de blé	1	PoP	CXL-D	
	CF 1210 Germe de blé	3	PoP	CXL-D	
	CF 1212 Farine complète de blé	1	PoP	CXL-D	
106	Ethephon				
	FP 0226 Pomme	5		CXL-D	
	GC 0640 Orge	1		CXL-D	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	5		CXL-D	
	FB 0020 Airelles	20		CXL-D	
	VC 4199 Cantaloup	1		CXL-D	
	FS 0013 Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	10		CXL-D	
	PE 0840 Œufs de poule	0,2 (*)		CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	2		CXL-D	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	5		CXL-D	
	MO 0096 Abats comestibles de bovins, caprins, Chevaux, porcins et ovins	0,2 (*)		CXL-D	
	DF 0297 Figs séchées ou séchées et confites	10		CXL-D	
	FB 0269 Raisins	1		CXL-D	
	TN 0666 Noisettes	0,2		CXL-D	
	MM 0096 Viande de bovins, caprins, chevaux, Porcins et ovins	0,1 (*)		CXL-D	
	ML 0107 Laits de bovins, caprins et ovins	0,05 (*)		CXL-D	
	VO 0051 Piments	5		CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	50		CXL-D	
	FI 0353 Ananas	2		CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,1 (*)		CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,2 (*)		CXL-D	
	GC 0650 Seigle	1		CXL-D	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	5		CXL-D	
	VO 0448 Tomate	2		CXL-D	
	TN 0678 Noyers (Cerneaux)	0,5		CXL-D	
	GC 0654 Blé	1		CXL-D	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	5		CXL-D	
112	Phorate				
	HS 0190 Épices, graines	0,5		CXL-D	
115	Tecnazène				
	VR 0589 Pomme de terre	20	Po	CXL-D	Lavé avant analyse
143	Triazophos				
	HS 0191 Épices, Fruits et baies	0,07		CXL-D	
146	Cyhalothrine (y compris lambda)				
	HS 0191 épices, Fruits et baies	0,03		CXL-D	
160	Propiconazole				
	GC 0640 Orge	0,2		CXL-D	
	GC 0650 Seigle	0,02		CXL-D	
	GC 0653 Triticale	0,02		CXL-D	
	GC 0654 Blé	0,02		CXL-D	

	<u>Produits</u>	<u>MRL (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
162	Tolyfluanide			
	FB 0264 Mûres de ronces	5	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	1	CXL-D	
	FB 0021 Groseilles, rouges, vertes, cassis	0,5	CXL-D	
	FB 0269 Raisins	3	CXL-D	
	DH 1100 Houblon sec	50	CXL-D	
	VA 0384 Poireau	2	CXL-D	
	VL 0482 Laitues pommée	15	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	20	CXL-D	
	VO 0445 Piments doux, (y compris Pimento ou Pimiento)	2	CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins	5	CXL-D	
	FB 0272 Framboise y compris de Virginie	5	CXL-D	
	FB 0275 Fraise	5	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	3	CXL-D	
171	Profénofos			
	HS 0191 Épices, fruits et baies	0,07	CXL-D	
177	Abamectine			
	AM 0660 Coques d'amandes	0,1	CXL-D	
	TN 0660 Amandes	0,01 (*)	CXL-D	
	FP 0226 Pomme	0,02	CXL-D	
	MF 0812 Graisse de bovins	0,1	CXL-D	La LMR convient au traitement externe de l'animal
	MO 1280 Rognon de bovins	0,05	CXL-D	La MRL convient au traitement externe de l'animal
	MO 1281 Foie de bovins	0,1	CXL-D	La MRL convient au traitement externe de l'animal
	MM 0812 Viande de bovins	0,01 (*)	CXL-D	
	ML 0812 Lait de bovins	0,005	CXL-D	
	FC 0001 Agrumes	0,01 (*)	CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0,01 (*)	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,01	CXL-D	
	MM 0814 Viande de caprins	0,01 (*)	CXL-D	
	ML 0814 Lait de caprins	0,005	CXL-D	
	MO 0814 Abats comestibles de caprins	0,1	CXL-D	
	DH 1100 Houblon sec	0,1	CXL-D	
	VL 0483 Laitue à cueillir	0,05	CXL-D	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,01 (*)	CXL-D	
	FP 0230 Poires	0,02	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	0,2	CXL-D	
	VO 0445 Piments doux (y compris Pimento ou Pimiento)	0,02	CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)	CXL-D	
	VC 0431 Courgette	0,01 (*)	CXL-D	
	FB 0275 Fraise	0,02	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	0,02	CXL-D	
	TN 0678 Cerneaux	0,01 (*)	CXL-D	
	VC 0432 Pastèque	0,01 (*)	CXL-D	
180	Dithianon			
	FC 0206 Mandarine	3	CXL-D	

	Produits	MRL (mg/kg)	Étape	Remarque
	FC 0005 Pomélo et shaddocks (y compris hybrides du genre pomélo, Pimiento) entre autres le pamplemousse)	3	CXL-D	
185	Fenpropathrine			
	FP 0009 Fruits à pépins	5	CXL-D	
189	Tebuconazole			
	FI 0327 Banane	0,05	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,15	CXL-D	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,1	CXL-D	
206	Imidaclopride			
	FS 0240 Abricot	0,5	CXL-D	
	FS 0244 Merise	0,5	CXL-D	
	FS 0245 Nectarine	0,5	CXL-D	
	FS 0247 Pêche	0,5	CXL-D	
	FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux) (y compris tous les produits de ce sous-groupes)	0,2	CXL-D	
224	Difenoconazole			
	SO 0495 Graine de colza	0,05	CXL-D	
	VD 0541 Soja (sec)	0,02 (*)	CXL-D	
243	Fluopyram			
	PE 0112 Œufs	0,3	CXL-D	
	MO 0098 Rognon de bovins, caprins, porcins, et ovins	0,5	CXL-D	
	MO 0099 Foie de bovins, caprins, porcins & ovins	3	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,5	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,3	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,2	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,7	CXL-D	
246	Acétamipride			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	CXL-D	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,02	CXL-D	
248	Flutriafol			
	VO 0445 Piments doux (y compris Pimento ou Pimiento)	1	CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,3	CXL-D	
256	Fluxapyroxade			
	SO 0691 Graine de coton	0,01 (*)	CXL-D	
	FS 0012 Fruits à noyau	2	CXL-D	
263	Cyantraniliprole			
	SB 0716 Grains de café	0,03	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,015	CXL-D	
	MF 0100 Graisse de mammifères			

	(à l'exception des matières grasses du lait)	0,01	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,02	CXL-D	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01	CXL-D	
	<u>Produits</u>	<u>MRL (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	PM 0110 Chair de volaille	0,01	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volailles	0,01	CXL-D	
267	Imazapyr			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	

ANNEXE IV**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(À l'étape 7)**

	Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
90	Chlorpyrifos-Méthyl				
	GC 0640 Orge	3	Po	7	
	GC 0640 Orge	10	Po	7	
	GC 0647 Avoine	10	Po	7	
	GC 0649 Riz	10	Po	7	
	GC 0654 Blé	3	Po	7	
	CM 0654 Son de blé non transformé	6	PoP	7	
	CF 1210 Germe de blé	5	PoP	7	
126	Oxamyl				
	FC 0001 Agrumes	3		7	
	VC 0424 Concombre	1		7	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	1		7	
	VO 0051 Piments	5		7	
178	Bifenthrine				
	FI 0345 Mangue	0,5		7	
	VO 0442 Okra	0,2		7	
	FI 0350 Papaye	0,4		7	
189	Tébuconazole				
	VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou graine immature)	2		7	
212	Métalaxyl-M				
	FP 0226 Pomme	0,02 (*)		7	
	SB 0715 Fèves de cacao	0,02		7	
	FB 0269 Raisins	1		7	
	VL 0482 Laitue pommée	0,5		7	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,03		7	
	VO 0445 Piments doux (y compris Pimento ou Pimiento)	0,5		7	
	VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		7	
	VL 0502 Épinard	0,1		7	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)		7	
	VO 0448 Tomate	0,2		7	

ANNEXE V**AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES**

(À l'étape 4)

Produit	MRL (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
31 Diquat				
VD 0071 Haricots (dry)	0,05		4	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)		4	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)		4	
MM0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		4	
ML 0106 Lait	0,001 (*)		4	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		4	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		4	
90 Chlorpyrifos-Méthyl				
GC 0080 Graines céréalières	5	Po	4	(sauf maïs et riz)
CM 0649 Riz décortiqué	1,5	Po	4	
CM 1205 Riz poli	0,2	Po	4	
148 Propamocarbe				
VB 0041 Choux cabus	1		4	
VL 0480 Chou vert (y compris entre autres : Choux cavalier, choux frisés, Scotch kale, thousand-headed kale; non compris Marrow-stem kele)	20		4	
177 Abamectine				
VL 0502 Épinards	0,15		4	
178 Bifenthrine				
VS 0624 Cèleri	3		4	
VL 0482 Laitue pommée	4		4	
FB 0275 Fraise	3		4	
225 Diméthomorphe				
VL 0483 Laitue à cueillir	20		4	
243 Fluopyram				
VO 0051 Piments	0,5		4	
HS 0444 Piments forts, séchés	5		4	
246 Acétamipride				
VL 0485 Verts de moutarde	15		4	
252 Sulfoxaflor				
TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,015		4	
253 Penthiopyrad				
AS 0645 Fourrage de maïs (sec)	10	(DM)	4	

Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
VL 0485 Verts de moutarde	50		4	
264 Fenamidone				
VL 0485 Verts de moutarde	60		4	
VL 0502 Épinards	60		4	
282 Flonicamide				
TN 0660 Amandes	0,01 (*)		4	
AM 0660 Coques d'amandes	9		4	
VB 0040 Légumes du genre brassica (Choux ou choux verts), Choux cabus, brassica à rameaux florifères	2		4	
VL 0054 Feuilles de brassicacées	15		4	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,06		4	
PE 0112 Œufs	0,03		4	
MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02		4	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,05		4	
ML 0106 Lait	0,04		4	
FP 0009 Fruits à pépins	0,8		4	
VR 0589 Pomme de terre	0,015		4	
PF 0111 Graisse de volaille	0,02		4	
PM 0110 Chair de volaille	0,02		4	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02		4	
SO 0495 Graine de colza	0,5		4	
GC 0654 Blé	0,08		4	
AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,3		4	

ANNEXE VI**PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Retirés par le CCPR)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
185	Fenpropathrine			
	FS 0013 Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	7	MRL-W	
	FS 2001 Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits de ce sous-groupe)	3	MRL-W	
	FP 0009 Fruits à pépins	3	MRL-W	
248	Flutriafol			
	VL 0483 Laitue à cueillir	5	MRL-W	
	VL 0485 Verts de moutarde	7	MRL-W	
	VL 0502 Épinards	10	MRL-W	
256	Fluxapyroxade			
	VL 0502 Épinards	30	MRL-W	

ANNEXE VII

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION
HUMAINE ET ANIMALE : GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 015 – LÉGUMES SECS
(À l'étape 7)**

LÉGUMES SECS

Classe A

Type 2 Légumes Groupe 015 Lettre Code de Groupe VD

Groupe 015. Les légumes secs sont dérivés des graines matures, séchées naturellement ou artificiellement, de plantes légumineuses connues sous le nom de haricots (sec) et pois (sec). Les légumes secs sont des graines sans leur gousse.

Les graines dans la gousse sont protégées de la majorité des pesticides appliqués au cours de la saison de croissance à l'exception cependant des pesticides ayant une action systémique. Les haricots et pois secs sont cependant souvent exposés à des traitements de pesticides après la récolte.

Les légumes secs sont consommés après transformation ou cuisson à la maison.

Les produits de ce groupe sont regroupés en 3 (trois) sous-groupes:

15A Haricots secs

15B Pois secs

15C Légumes souterrains secs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): le produit entier

Groupe 015 Légumes secs**N° Code****Produit**

VD 0070

Légumes secs**Sous-groupe 015A Haricots secs****N° Code****Produit**

VD 2065

Haricots secs

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VD 0071

Haricots (*Phaseolus spp.*) (sec)

Phaseolus spp.; plusieurs espèces et cultivars

VD 2891

Haricots (*Vigna spp.*) (sec)

Vigna spp.; plusieurs espèces et cultivars

VD 0560

Haricot Adzuki (sec)

Vigna angularis (Willd.) Ohwi & Ohashi

syn: *Phaseolus angularis* (Willd.) W. Wight;

VD 2890

Pois tubéreux africain

Sphenostylis stenocarpa (Hochst. Ex A. Rich.) Harms

-

Pois Asparagus, voir haricot Goa (secy), VD 0530

-

Pois **Black-eyed**, voir pois Cow (sec), VD 0526

Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*

-

Black gram (sec), voir haricot Urd (sec), VD 0521

-

Haricot Black turtle, voir Haricot commun, VD 0526

-

Haricot Bonavist (sec), voir haricot Lablab (sec), VD 0531

- VD 0523 **Fève (sèche)**
 Vicia faba L, subsp. *faba*, var. *faba*
 Syn: *V. faba* L. var. *major* (Harz) Beck
- Haricot **Butter** (sec), voir haricot Lima (sec), VD 0534
- **Cornille**, voir Dolique (sec), VD 0527
 Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *cylindrica* (L.) Verdc.
 syn: *Dolichos catjang* Burm
- VD 0526 **Haricot commun** (sec)
 Phaseolus vulgaris L.
- VD 2892 **Vesce commune**
 Vicia sativa L.
- VD 0527 **Dolique** (sec)
 Vigna unguiculata (L.) Walp;
 syn: *V. sinensis* (L.) Savi ex Hassk.; *Dolichos sinensis* L.
- **Haricot Cranberry** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot nain** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot Fava** (sec), voir Fève (sec), VD 0523
- **Haricot fourrager** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Flageolet** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot princesse**, voir Groupe 014: Légumineuses
- VD 0530 **Haricot Goa** (sec)
 Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Gram** (sec), voir pois Chick (sec), VD 0524
- **Haricots verts** voir Groupe 014: Légumineuses
- **Green gram** (sec), voir haricot Mung (sec), VD 0536
- VD 0525 **Guar** (sec)
 Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub;
 syn: *C. psoralioides* (lam.) DC.
- **Haricot**, voir Groupe 014: Légumineuses
- **Haricot** (sec), voir Fève (sèche), VD 0523
- VD 0562 **Horse gram**
 Macrotyloma uniflorum (Lam.) Verdc.
 syn: *Dolichosuni florus* Lam.; *D. biflorus* auct. non L.
- **Dolique d'Égypte** (sec), voir Haricot Lablab (sec), VD 0531
- VD 0532 **Haricot Jack**, (sec)
 Canavalia ensiformis (L.) DC.
- **Haricot Kidney** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- VD 0531 **Haricot Lablab** (sec)
 Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*

- syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- VD 0534 **Haricot de Lima (sec)**
Phaseolus lunatus L.;
 syn: *Ph. limensis* Macf.; *Ph. inamoenus* L.
- VD 0545 **Lupin (sec)**
Lupinus spp., sweet spp. varieties and cultivars with a low alkaloid content
- **Haricot Mat (sec)**, voir haricot Moth (sec), VD 0535
- VD 2893 **Haricot Morama (sec)**
Tylosema esculentum (Burch.) A. Schreib.
- VD 0535 **Haricot Mat (sec)**
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
 syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;
- VD 0536 Haricot Mungo (sec)
Vigna radiata (L.) Wilczek, var. *radiata*;
 syn: *Phaseolus aureus* Roxb;
- **Haricot Navy (sec)**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- Haricot **Pinto (sec)**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- VD 0539 **Haricot riz (sec)**
Vigna umbellata (Thunb.) Ohwi & Ohashi;
 syn: *V. calcarata* (Roxb.) Kurz; *Phaseolus calcaratus* Roxb.
- **Haricot d’Espagne**, voir Groupe 014: Légumineuses
- VD 0540 **Haricot Scarlet runner (sec)**
Phaseolus coccineus L.
- **Haricot Sieva (sec)**, voir haricot Lima (sec), VD 0534
- **Haricot Southern pois** voir pois Cow (sec), VD 0527
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- VD 0541 **Soya (sec)**
Glycine max (L.) Merr.;
- **Soja, noir (sec)**, voir Soja (sec), VD 0541
- **Soja jaune (sec)**, voir Soja (sec), VD 0541
- VD 2898 **Haricot sabre (sec)**
Canavalia gladiata (Jacq.) DC.
- VD 0564 **Haricot tépari (sec)**
Phaseolus acutifolius Gray, var. *acutifolius*
 Syn: *Phaseolus acutifolius* Gray, var. *latifolius* Freem.
- VD 2894 **Haricot Tick (sec)**
Vicia faba L. var. *minuta* (hort. Ex Alef.) Mansf.

VD 0521	Urd (sec) <i>Phaseolus mungo</i> L.; syn: <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper
VD 2852	Pois mascate (sec) <i>Mucuna Pruriens</i> (L.) DC.
VD 2895	Vescès (Vicia spp.) (sèches)
-	Haricot blanc (sec) , voir haricot Navy (sec)
VD 0543	Pois asperge (sec) <i>Lotus tetragonolobus</i> L. syn: <i>Tetragonolobus purpureus</i> Moench
VD 2896	Haricot Yardlong (sec) - <i>Vigna unguiculata</i> (L.) Walp. subsp. <i>unguiculata</i> forma <i>group sesquipetalis</i>

Sous-groupe 015B Pois secs

<u>N° Code</u>	<u>Produit</u>
VD 2066	Pois secs (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VD 0072	Pois (sec) <i>Pisum</i> spp. Plusieurs espèces et cultivars
-	Pois d'Angole (sec) , voir pois cajan
-	Graines de Moringa (sèches) , voir Graine de Moringa, Groupe 023: Oléagineux
-	Pois Cajan (sec) , voir pois d'angole (sec), VD 0537
-	Gesse cultivée (sèche) , voir graminées pois (sèches), VD 2860
VD 0524	Pois chiche (sec) <i>Cicer arietinum</i> L.
VD 0561	Pois Fourrager (sec) <i>Pisum sativum</i> L., subsp. <i>sativum</i> var. <i>arvense</i> (L.) Poir. syn: <i>Pisum arvense</i> L.
-	Pois cultivé , voir Groupe 014: Légumineuses
-	Gram (sec) , voir pois Chick (sec), VD 0524
VD 2860	Gesse (sec) <i>Lathyrus sativus</i> L.
VD 0533	Lentille (sèche) <i>Lens culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
-	Pois (sec) , <i>Pisum sativum</i> , voir pois de champ (sec) VD 0561
VD 0537	Pois d'angole (sec) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Huth syn: <i>C. indicus</i> Spreng.
-	Pois cajan (sec) , voir Pois d'angole (sec), VD 0537
-	Pois à grain ridé (sec) , voir Pois fourrager (sec), VD 0561

Sous-groupe 015C Légumes secs souterrains

<u>N° Code</u>	Produits
VD 2067	Légumes secs souterrains (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VD 0520	Pois Bambara (graines sèches) <i>Vigna subterranea</i> (L.) Verde.; syn: <i>Voandzeia subterranea</i> (L.) Thou.
-	Arachide Geocarpa ou fève Geocarpa (sec), voir Lentille de terre, VD 0563
-	Pois de terre (sèche), voir arachide, Groupe 023: Oléagineux
VD 0563	Lentille de terre (sèche) <i>Macrotyloma geocarpum</i> (Harms) Marcechal & Baudet; syn: <i>Kerstingiella geocarpa</i> Harms.
-	Arachide (sec), voir Arachide, Groupe 023: Oléagineux

ANNEXE VIII

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION ES PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 014 –
LÉGUMINEUSES)**

(À l'étape 4)

LÉGUMINEUSES

Classe A

Type 2 Légumes Groupe 014 Lettre code du groupe VP

Groupe 014. Les légumineuses sont dérivées des graines fraîches (vertes) et gosses immatures des plantes légumineuses communément connues sous l'appellation de haricots et pois.

Les gosses sont entièrement exposées aux pesticides pendant la période de croissance, alors que les graines sont protégées par la gousse de la majorité des pesticides, à l'exception des pesticides ayant une action systémique et haricots et pois souterrains.

Les formes fraîches (vertes) peuvent être consommées comme gosses entières ou comme produits écosés. Le soja immature est généralement commercialisé et servi avec gousse, mais la gousse n'est pas comestible et seules les graines fraîches sont consommées.

Ce groupe comporte quatre sous-groupes dépendant de la morphologie et des pratiques de culture (croissance):

14A Haricot avec gousse

14B Pois avec gousse

14C Haricots frais (verts) sans gousse (écosés)

14D Pois frais (verts) sans gousse (écosés)

14 E Haricots et pois souterrains

Portion du Produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier sauf si spécifié autrement**

Groupe 14 Légumineuses**N° Code Produit**

VP 0060 **Légumineuses**

Sous-groupe 14A Haricots avec gousse**N° Code Produit**

VP 2060 **Haricots avec gousse**

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VP 0061 **Haricots, (*Phaseolus spp.*)** ((jeune gousse et graines fraîches)

VP 2840 **Haricots avec gousse (*Vigna spp.*)** (jeune gousse et graines fraîches)

- **Haricot asperge** (gousse), voir dolique asperge, VP 0544

- **Pois asperge** (gousse), voir Haricot ailé, VP 0530

- **Haricot Urd** (gousse jeune, voir Urd, VP 0521

- **Dolique d'Égypte** (jeune gousse et graines fraîches), voir Haricot Lablab, VP 0531

VP 0522 **Fève** (gousse jeune et graine fraîches)

Vicia faba L. subsp. *faba*, var. *faba*

- VP 2841 **Dolique mongette** (gousse immature et graines fraîches)
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *cylindrical* (L.) Verdc.
 syn: *Dolichos catjang* Burm.
- **Haricot long du Surinam**, voir dolique asperge, VP 0544
- **Haricot de Guar** (jeune gousse), voir Guar, VP 0525
- VP 0526 **Haricot commun** (gousses et graines fraîches)
Phaseolus vulgaris L., plusieurs cultivars
- VP 0527 **Dolique** (gousse immature)
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- **Pois carré** (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
- **Haricot vert** (gousse et graine fraîche), voir Haricot commun (gousse et graine fraîche), VP 0526
- **Haricot princesse**, voir Haricot commun, VP 0526
- VP 0530 **Haricot ailé** (gousse immature)
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Haricot mange-tout** (jeune gousse et graines fraîches, voir Haricot commun (gousse et graines fraîches), VP 0526
- **Ambérique verte** (jeune gousse), voir Haricot Mungo, VP 0536
- **Soja vert**, voir Soja (graines immatures dans la gousse), VP 0546
- VP 0525 **Haricot Guar** (Jeune gousses)
Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub; syn: *C. psoralioides* (Lam.) DC.
- **Haricot mange-tout** (jeune gousse et graine fraîche), voir Haricot commun (gousse et graines fraîches), VP 0526
- **Dolique d'Égypte** (jeune gousse et graines immatures), voir Haricot Lablab (gousse et graines fraîches), VP 0531
- VP 0532 **Canavalia** (jeune gousse et graines fraîches)
Canavalia ensiformis (L.) DC.
- **Haricot rouge** (gousse), voir Haricot commun gousse et graines fraîches, VP 0526
- VP 0531 **Haricot Lablab** (gousses et graines fraîches)
Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
 syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- Haricot **Manila** (gousse immature), voir Haricot ailé (gousse immature), VP 0530
- **Haricot papillon** (jeune gousse), voir Haricot Mat (jeune gousse), VP 0535
- VP 0535 **Haricot Mat** (jeune gousse)
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
 syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;

VP 0536	Haricot Mungo (jeune gousse verte) <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek, var. <i>radiata</i> ; syn: <i>Phaseolus aureus</i> Roxb;
-	Haricot Navy (gousses et graines fraîches) voir Haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526
-	Poroto (gousses et graines fraîches) voir haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526
VP 0539	Haricot riz (jeune gousse) <i>Vigna umbellata</i> (Thunb.) Ohwi eg Ohashi; syn: <i>V. calcarata</i> (Roxb.) Kurz; <i>Phaseolus calcaratus</i> Roxb.
-	Haricot écarlate , voir Haricot commun, VP 0526
VP 0540	Haricot d’Espagne (gousse et graines) <i>Phaseolus coccineus</i> L.
-	Haricot à couper , voir Haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526
-	Haricot mange-tout (jeune gousse), voir Haricot commun, VP 0526
VP 0546	Soja (graines immatures dans la gousse) <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;
VP 2842	Petai (gousse et graines immatures) <i>Parkia speciosa</i> Hassk.
VP 0542	Haricot sabre (jeunes gousses et graines) <i>Canavalia gladiata</i> (Jacq.) DC.
VP 0521	Haricot Urd (jeune gousse) <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper var. <i>mungo</i> syn: <i>Phaseolus mungo</i> L.;
-	Haricot branche (edamame) , voir Soja (graines immatures dans la gousse)
VP 0546	Haricot beurre , voir Haricot commun, VP 0526
-	Haricot Winged (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
VP 0544	Dolique asperge (gousse) <i>Vigna unguiculata</i> subsp <i>sesquipedalis</i> (L.) Verdc.
Sous-groupe 14B Pois avec gousse	
<u>Code No,</u>	<u>Produit</u>
VP 2061	Pois avec gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0063	Pois (Gousse et graines fraîches) <i>Pisum</i> spp.
VP 0690	Ben Moringa (gousses) <i>Moringa oleifera</i> syn: <i>Moriga pterygosperma</i> .

VP 0524	Pois chiche (gousse jeune) <i>Cicer arietinum</i> L.
-	Pois nain voir Cajan avec gousses (gousses jeunes), VP 0537
VP 0528	Pois cultivé (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
VP 2860	Gesse (jeune gousse) <i>Lathyrus sativus</i> L.
VP 0533	Lentille (jeune gousse) <i>Lens culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
-	Mange-tout ou Pois Mange-tout , voir Pois mange-tout
VP 0537	Pois d'angole (jeune gousse et jeunes graines) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp.
VP 0538	Pois mange-tout (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L., subsp. <i>sativum</i> var. <i>macrocarpon</i> Ser.; <i>P. sativum</i> L., spp. <i>sativum</i> , var. <i>sacharatum</i>
-	Red gram (jeune gousse et jeunes graines), voir Cajan, VP 0537
-	Pois Snow voir cajan (jeune gousse), VP 0537
-	Pois mange-tout sucré (jeune gousse), voir Pois mange-tout, VP 0538
VP 0543	Haricot ailé ou pois carré (jeunes gousses) <i>Lotus tetragonolobus</i> L. syn: <i>Tetragonolobus purpureus</i> Moench
Sous-groupe 14C Haricots frais sans gousse	
Code No.	Produit
VP 2062	Haricot immature sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0062	Haricot sans gousse (<i>Phaseolus spp.</i>) (graines fraîches) VP 2843
	Haricot sans gousse (<i>Vigna spp.</i>) (graines fraîches)
-	Cornille (graines fraîches), voir Dolique (graines fraîches), VP 2846
-	Dolique d'Égypte (jeune gousse et graines fraîches), voir Haricot Lablab, VP 2848
VP 0523	Fève, écossée (graines fraîches) <i>Vicia faba</i> L. subsp. <i>faba</i> , var. <i>Faba</i>
VP 2844	Dolique mongette (gousses immatures et graines fraîches (vertes)) <i>Vigna unguiculata</i> (L.) Walp. subsp <i>cylindrica</i> (L.) Verdc. syn: <i>Dolichos catjang</i> Burm.
VP 2845	Haricot commun (graines fraîches) <i>Phaseolus vulgaris</i> L., différents cultivars
VP 2846	Dolique (graines fraîches) <i>Vigna unguiculata</i> (L) Walp. subsp. <i>unguiculata</i>

-	Haricot Fava (fèves immatures), voir Fève, décortiquée, VP 0523
-	Flageolet (haricots frais), voir haricot commun (graines fraîches), VP 2845
VP 2847	Haricot Goa (graines fraîches) <i>Psophocarpus tetragonolobus</i> (L.) DC
-	Haricot Hyacinthe (graines fraîches), voir haricot Lablab (graines fraîches), VP 2848
VP 2853	Haricot Jack (graines fraîches) <i>Canavalia ensiformis</i> (L.) DC.
VP 2848	Haricot Lablab (graines fraîches) <i>Lablab purpureus</i> (L.) Sweet spp. <i>purpureus</i> syn: <i>Dolichos lablab</i> L.; <i>Lablab niger</i> Medik; <i>L. vulgaris</i> Savi
VP 0534	Haricot Lima (graines fraîches) <i>Phaseolus lunatus</i> L.; syn: <i>Ph. limensis</i> Macf.; <i>Ph. inamoenus</i> L.
VP 0545	Lupin <i>Lupinus</i> ssp, doux spp., variétés et cultivars avec une faible teneur en alcaloïde
-	Haricot Papillon (graines fraîches), voir Haricot Mat (graines fraîches), VP 2849
VP 2849	Haricot Moth (graines fraîches) <i>Vigna aconitifolius</i> (Jacq.) Verde. syn: <i>Phaseolus aconitifolius</i> Jacq.; <i>Ph. trilobus</i> Ait;
VP 2850	Haricot Scarlet runner (graines fraîches) <i>Phaseolus coccineus</i> L.
-	Haricot Sieva (haricot frais), voir haricot Lima, VP 0534
-	Pois Southern , voir pois Cow (graines fraîches), VP 2846
VP 0541	Soja (graines immatures) <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;
-	Fève au soja , voir Soja (graines immatures), VP 0541
VP 2851	Haricot Stink (graines fraîches) <i>Parkia speciosa</i> Hassk.
VP 2852	Pois mascate <i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC.
Sous-groupe 14D Pois immatures sans gousse	
Code No	Produit
VP 2063	Pois immatures sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0064	Pois sans gousse (graines immatures de <i>Pisum</i> spp)
-	Pois Angola (graines fraîches), voir pois d'angole (graines jeunes), VP 2865
-	Pois Cajan (graines jeunes), voir pois d'angole (graines jeunes), VP 2865

VP 2862	Pois chiche (graines fraîches) <i>Cicer arietinum</i> L.
-	Garbanzos , voir pois chiche (graines immatures), VP 0524
VP 2863	Pois cultivé , (graines fraîches) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Pois vert , voir Pois cultivé (graines immatures, VP 2863)
VP 2864	Lentille (graines fraîches) <i>L. culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
VP 2865	Pois d'angole (jeunes graines) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp.; syn: <i>C. indicus</i> Spreng.
-	Pois cajan (jeunes graines vertes), voir Pois d'angole (jeunes graines vertes), VP 2863
-	Pois carré voir Pois de jardin (graines fraîches), VP 2863 <i>Pisum sativum</i> L., convar. <i>medullare</i>

Sous-groupe 14E Haricots et pois souterrains

<u>N° Code</u>	<u>Produit</u>
VP 2064	Haricots et pois souterrains (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0520	Pois Bambara (graines immatures) <i>Vigna subterranea</i> (L.) Verdc.
VP 0697	Arachides (graines immatures) <i>Arachis hypogaea</i> L.

ANNEXE IX

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 11 –
LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES)**

(À l'étape 4)

LÉGUMES-FRUIITS CUCURBITACÉES

Classe A

Type 2 Légumes Groupe 011 Lettre Code de Groupe VC

Le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées est issu des fruits matures ou immatures de différentes plantes appartenant à la famille botanique des cucurbitacées: il s'agit généralement de plantes grimpantes/rampantes ou d'arbustes.

Ces légumes sont complètement exposés aux pesticides au cours de la période de développement du fruit. La portion comestible de ces fruits dont la peau non comestible est retirée avant consommation est protégée de la plupart des pesticides, par la peau ou pelure, à l'exception des pesticides ayant une action systémique.

Le légume-fruit entier ou la portion comestible, après avoir retiré la peau (pelure) non comestible, peut être consommé sous sa forme fraîche ou après transformation. Le fruit entier immature de certaines espèces de légumes-fruit peut être consommé, alors que seule la portion comestible du fruit mature des mêmes espèces est consommée après avoir ôté la peau/pelure non comestible. Plusieurs variétés de courges sont consommées avec la peau, ce dont il faut tenir compte dans l'évaluation de ces produits afin d'éviter de sous-estimer l'apport alimentaire en résidus de pesticides.

Le Groupe des Légumes-fruits, Cucurbitacées est divisé en deux sous-groupes:

11A Légumes-fruits, cucurbitacées – concombres et courgettes

11B Légumes-fruits, cucurbitacées – melons, citrouilles et courges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir ôté la queue.**

Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées**N. de Code Produit**

VC 0045 **Légumes-fruits, cucurbitacées**

Sous-groupe 011A Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les concombres et les courgettes**N. de Code Produit**

VC 2039 **Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les concombres et les courgettes**

(Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)

- **Alcayota**, voir Courge de Siam, VC 2658

VC 0420 **Pomme de merveille**

Momordica balsamina L.

VC 0421 **Melon amer**

Momordica charantia L.

- **Concombre amer, Margose**, voir Melon amer, VC 0421

- **Courge amère**, voir Melon amer, VC 0421

- **Poire balsamique**, voir Melon amer, VC 0421

VC 0422 **Calebasse**

Lagenaria siceraria (Molina) Standl.;

syn: *L. vulgaris* Ser.; *L. leucantha* (Duch.) Rusby

VC 0423 **Chayote**

Sechium edule (Jacq.) Schwartz;

syn: *Chayota edulis* Jacq.

VC 2650 **Chieh qua** (jeune Pastèque de Chine, courge cireuse, fruit immature)

	<i>Benincasa hispida</i> (Thunb.) Cogn. var. <i>chieh-qua</i> How
VC 2651	Concombre de Chine
	<i>Trichosanthes kirilowii</i> Maxim.
-	Christophine , voir Chayote, VC 0423
-	Courgette , voir Courgette, VC 0431
VC 0424	Concombre
	<i>Cucumissativus</i> L.; cultivars de forçage anglais
-	Concombre brodé du Sikkim , voir Concombre, VC 0424
	<i>Cucumis sativus</i> L. var. <i>sikkimensis</i>
VC 2652	Concombre d'âne
	<i>Cyclanthera brachystachya</i> (Ser.) Cogn.
VC 2653	Margose lisse
	<i>Cyclanthera pedata</i> (L.) Schrad.
-	Cucuzzi , voir Calebasse, VC 0422
VC 2654	Gac
	<i>Momordica cochinchinensis</i> (Lour.) Spreng.
VC 0425	Cornichon
	<i>Cucumis sativus</i> L.; cultivars de concombre à macérer
VC 0426	Cornichon indien occidental
	<i>Cucumis anguria</i> L.
VC 2655	Serpent gourde, amère
	<i>Trichosanthes tricuspidata</i> Lour.
VC 2656	Cucurbita foetidissima (Gourde buffalo)
	<i>Cucurbita foetidissima</i> Kunth
-	Gourde club , voir Serpent gourde, VC 0430
VC 2657	Courge cannelée
	<i>Telfairia occidentalis</i> Hook. f.
VC 2658	Courge de Siam
	<i>Cucurbita ficifolia</i> Bouché
VC 2659	Gourges, autres, y compris
	<i>Trichosanthes edulis</i> Rugayah
	<i>Trichosanthes laeoica</i> C. Y. Cheng & Lu Q. Huang
VC 2660	Courge pointue
	<i>Trichosanthes dioica</i> Roxb.
VC 2661	Courge ronde
	<i>Benincasa fistulosa</i> Stocks) H. schaeff. & S.S. Renner
-	Courge, Xishuangbanna , voir Concombre, VC 0424
	Tinda , voir Courge ronde VC 2661
	<i>Praecitrullus fistulosus</i> (Stocks) Pangalo
VC 2662	Chow chow
	<i>Momordica dioica</i> Roxb. Ex Willd.
VC 2663	Tindola
	<i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt
VC 2664	Serpent gourde du Japon

	<i>Trichosanthes pilosa</i> Blume
VC 0427	Luffa <i>Luffa acutangula</i> (L.) Roxb.
VC 0428	Luffa lisse <i>Luffa aegyptiaca</i> Mill. syn: <i>Luffa cylindrica</i> (L.) M. J. Roem;
-	Courge à moelle (fruit immature), voir Courgette, VC 0431 <i>Cucurbita pepo</i> L., plusieurs cultivars
-	Pâtisson , voir Courgette, VC 0431
-	Sinkwa ou Courge torchon , voir Luffa, VC 0427
VC 0430	Serpent gourde <i>Trichosanthes cucumerina</i> L.; syn: <i>T. anguina</i> L.
-	Courge amère épineuse , voir Gac, VR 2654
-	Courge éponge , voir Luffa lisse, VC 0428
VC 0431	Courgette <i>Cucurbita pepo</i> L.; <i>Cucurbita pepo</i> L. subsp. <i>pepo</i> ; <i>Cucurbita pepo</i> L. subsp. <i>Ovifera</i> (L.) Harz; plusieurs cultivars immatures
-	Pâtisson blanc , voir Courgette, VC 0431
-	Gourde douce , voir Gac, VR 2654
VC 2665	Tacaco <i>Sechium tacaco</i> (Pittier) C. Jeffrey
-	Luffa éponge végétale , voir Luffa lisse, VC 0428
-	Courge cireuse (fruit immature), voir Chieh qua, VC 2650
-	Cornichon indien occidental , voir Cornichon, Inde occidentale, VC 0426
-	Zapallito italien (zucchini) , voir Courgette, VC 0431
-	Zucchetti , voir Courgette, VC 0431
-	Zucchini , voir Courgette, VC 0431
Sous-groupe 011B Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les melons, citrouilles et courges	
<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
VC 2040	Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les melons, citrouilles et courges (comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
-	Courgeron , voir Courge, VC 0433 <i>Cucurbita pepo</i> var. <i>ovifera</i> (L.) Harz
VC 2680	Melon à corne <i>Cucumis metuliferus</i> E. Meyer ex Naudin
-	Doubeurre , voir Courge, VC 0433 ou Citrouilles, VC 0429 <i>Cucurbita moschata</i> Duchesne
-	Potiron , voir Courge, VC 0433 ou Citrouilles, VC 0429 <i>Cucurbita pepo</i> L.
-	Cantaloup , voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046 <i>Cucumis melo</i> L., subsp. <i>melo</i> var. <i>cantaloupo</i> Ser.
VC 2681	Casabanana <i>Sicana odorifera</i> (Vell.) Naudin

- **Casaba ou Melon Casaba**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
- **Courge musquée**, voir Courge, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita moschata Duchesne
- **Courge cireuse de Chine** (fruit mature), voir courge cireuse (fruit mature), VC 2684
- **Melon d'eau**, voir Pastèque, VC 0432
Citrullus lanatus (Thunb.) Mansf., var. *edulis*;
syn: *Citrullus edulis* Pang.
- **Concombre arménien**, voir Melon, Serpent
- **Courge Ayotte**, voir Potiron, VC 0429
Cultivars matures de *Cucurbita argyrosperma* C. Huber
- **Citrouille géante**, voir Citrouille, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita moschata Duchesne
- **Courge de Hubbard**, voir Citrouille, VC 0433
- **Kiwano**, voir Melon à corne, VC 2680
- **Melon de Corée**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivars hybrides de *Cucumis melo* L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo
- **Courge à moelle** (variété tardive, fruit mature), voir Potiron, VC 0429
- VC 0046 **Melons, sauf Pastèque**
Plusieurs var. et cultivars de *Cucumis melo* L.
- **Melon crenshaw**, voir Melons, sauf Pastèque VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L. subsp. *melo* var. *inodorus* H. Jacq.
- **Melon dudaim**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L., var. *dudaim* (L.) Naudin.
- **Melon de jardin** voir Melons, sauf Pastèque VC 0046
- **Melon cantaloup**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon d'hiver, melon miel**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., var. *Inodorus* Naud.
- **Melon mangue**, voir Melon Chito
- VC 2683 **Melon nara**
Acanthosicyos horridus Welw. Ex Benth. & Hook. f.
- **Melon oriental à macérer**, voir Melon sauf pastèque, VC 0046
Cucumis melo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *conomon* (Thunb.) Makino
- **Melon de Perse**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon grenade**, voir Melons, sauf Pastèque VC 0046
- **Melon serpent**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L., var. *flexuosus* (L.) Naudin.
- **Melon Snake**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Synonyme de Melon serpent
- **Melon Inara**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Acanthosicyos horridus Welw. Ex Benth. & Hook. f.
- **Melon blanc**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivars de *Cucumis melo* L. subsp. *melo* var. *inodorus* H. Jacq.
- **Melon d'hiver**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046

- synonyme de Melons blancs, voir Melons blancs
- **Melon brodé**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar of *Cucumis melo* L.; *C. melo* L. var. *melo*
- **Melon oriental**, voir Melon de Corée, VC 2682
- **Citrouille**, voir Potiron, VC 0429 ou Citrouille, VC 0433
Cucurbita pepo L.; *C. pepo* L. subsp. *Pepo*
- VC 0429 **Citrouille**, voir aussi citrouille, VC 0433
Cultivars matures *Cucurbita maxima* Duchesne; *Cucurbita argyrosperma* C. Huber; *C. moschata* Duchesne; *C. pepo* L. and *C. pepo* L. subsp. *pepo*
- **Courge du Mexique**, voir Potiron, VC 0429
Cucurbita argyrosperma C. Huber
- **Courge spaghetti**, voir Courge, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita pepo subsp. *pepo*
- **Melon chito**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *chito* (C. Morren) Naudin
- VC 0432 **Pastèque**
Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. & Nakai var. *lanatus*
syn: *C. vulgaris* Schrad.; *Colocynthis citrullus* (L.) O. Ktze.
- VC 2684 **Courge cireuse** (fruit mature)
Benincasa hispida (Thunb.) Cogn.;
syn: *B. cerifera* Savi
- VC 0433 **Courge**, voir aussi Potiron, VC 0429
Cultivars matures de *Cucurbita maxima* Duchesne; *C. maxima* subsp. *maxima*; *C. moschata* Duchesne; *C. pepo* (L.); *Cucurbita pepo* subsp. *pepo* et *Cucurbita pepo* var. *ovifera*(L.) Harz

ANNEXE X

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 020 –
GRAMINÉES)**

(À l'étape 5)

TYPE 3 GRAMINÉES

Les graminées sont des herbacées annuelles ou vivaces monocotylédones de différentes sortes, cultivées extensivement pour leurs épis (têtes) composés de graines farineuses utilisées directement pour la production d'aliments. Les graminées utilisées pour l'alimentation animale sont classifiées dans la Classe C : Groupe 051. Aliments primaires pour animaux

Les plantes sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

CéréalesClasse A**Type 3 Graminées Groupe 020 Code lettre du groupe GC**

Groupe 020. Les céréales sont issues des épis (têtes) des graines farineuses produites par une variété de plantes provenant principalement de la famille des herbacées (graminées).

Les pseudo-céréales ou les pseudo-grains, ne sont pas des graminées, mais ont des usages similaires et sont généralement considérés parmi les céréales. Les pseudo-céréales produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amaranthes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Les graines comestibles sont protégées à des degrés variables des pesticides appliqués pendant la saison de croissance grâce à une enveloppe. Les enveloppes sont éliminées avant la transformation et/ou la consommation.

Les céréales sont souvent exposées au traitement après-récolte avec des pesticides.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Produit entier **commercialisé. Blé, seigle, triticale, maïs, sorgho, millet perlé et autres céréales similaires dont l'enveloppe se détache facilement pendant le battage. Orge, avoine, riz et autres céréales similaires dont l'enveloppe reste attachée même après le battage : graines avec enveloppe. (Remarque : pour le riz, seuls quelque 10 pour cent des grains commercialisés le sont avec l'enveloppe (les glumes)).** Maïs frais et maïs doux: grains et épis sans l'enveloppe (les spathes) **[À noter qu'il existe des espèces d'orge sans enveloppe].**

Groupe 020 Céréales

<u>N. de Cod.</u>	<u>Produit</u>
GC 0080	Céréales Graines de <i>graminées</i> et de plantes dicotylédones dont les graines présentent des similarités de taille et type, modèle de résidu et usage du produit.
GC 0081	Céréales , sauf les pseudo-céréales
GC 0082	Pseudo-céréales , ou pseudo- grains, produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amaranthes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe comporte aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Sous-groupe 020A Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2086	Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC3080	Amaranthe, grain <i>Amaranthus</i> spp.
-	Amaranthe étalée , voir amaranthe, grain, GC 3080

	<i>Amaranthus cruentus</i> L.
GC 0642	Cañihua <i>Chenopodium pallidicaule</i> Aellen
GC 3081	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
GC 3082	Cram-cram <i>Cenchrus biflorus</i> Roxb.
-	Blé dur , voir Blé, GC 0654 ssp. <i>Triticum durum</i> Desf.
-	Froment , voir Blé, GC 0654 ssp. <i>Triticum dicoccum</i> Schubl.
GC3083	Huauzontle <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq. subsp. <i>nuttalliae</i> (Saff.) H. D. Wilson & Heiser and
-	Amaranthe queue de renard , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus caudatus</i> L.
-	Plume du prince , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.
GC 3084	Psyllium sp. <i>Plantago</i> spp
-	Psyllium , voir Psyllium sp. GC 3084 <i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit.
-	Psyllium, blond , voir <i>Psyllium</i> sp. GC 3084 <i>Plantago ovata</i> Forssk.
GC 0648	Quinoa <i>Chenopodium quinoa</i> Willd.
GC 0650	Seigle <i>Secale cereale</i> L.
-	Épautre , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum spelta</i> L.
GC 0653	Triticale Hybride de blé et de seigle
GC 0654	Blé Cultivars de <i>Triticum aestivum</i> L.; syn: <i>T. sativum</i> Lam.; <i>T. vulgare</i> Vill.; <i>Triticum</i> spp., tel que listé.

Sous-groupe 020B Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2087	Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC 0640	Orge <i>Hordeum vulgare</i> L.;

syn: *H. sativum* Pers.

GC 0641 **Sarrasin**
 Fagopyrum esculentum Moench;
 syn: *F. sagittatum* Gilib.

GC 3085 **Sarrasin de Tartarie**
 Fagopyrum tataricum (L.) Gaertn.

GC 0647 **Avoine**
 Avena sativa L.; *A. abyssinica* Hochst.

- **Avoine rouge** voir Avoine, GC 0647
 Avena byzantina Koch

Sous-groupe 020C Riz

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2088	Riz céréale (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC 0649	Riz <i>Oryza sativa</i> L.; plusieurs ssp. et cultivars
GC3086	Riz africain <i>Oryza glaberrima</i> Steud.
GC 0655	Riz d'eau du Canada <i>Zizania palustris</i> L.
-	Riz sauvage oriental , voir Riz sauvage GC 0655 <i>Zizania aquatica</i> L.

Sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2089	Mais, Sorgho grain et Millet (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Acha , voir Digitale, GC 0643
-	Coix , voir Larmes de Job, GC 0644
-	Millet d'Afrique , voir Millet, GC0646
-	Millet commun , voir Millet, GC0646
-	Millet à chandelle , voir Millet, GC0646
GC 3087	Alpiste annuel <i>Phalaris canariensis</i> L.
-	Millet à Chandelle , voir Millet, GC0646
-	Poulet-maïs , voir Sorgho, GC 0651 <i>Sorghum drummondii</i> (Steud.) Millsp. & Chase
-	Maïs , voir Maïs, GC 0645
-	Dari, graine , voir Sorgho, GC 0651
-	Durra , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum durra</i> (Forsk.) Stapf.
-	Feterita , voir Sorgho, GC 0651

- ssp. *Sorghum caudatum* Stapf.
- **Éléusine**, voir Millet, GC 0646
- **Fonio**, voir Digitale, GC 0643
- **Fonio noir**, voir Digitale, GC 0643
Digitaria burua Stapf
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
- **Fundi**, voir Digitale, GC 0643
- **Blé de Guinée**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum guineense* Stapf.
- **Millet des oiseaux**, voir Millet, GC 0646
- GC 0643 **Digitale**
Digitaria exilis Stapf.; *D. iburua* Stapf.
- GC 0644 **Larmes de Job**
Coix lacryma-jobi L.
- **Blé kafir**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum caffrorum* Beauv.
- **Kaoliang**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum nervosum* Bess. Ex Schult.
- GC 0645 **Maïs**
Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
- GC 0646 **Millet**
Y compris Millet panic pied-de-coq, Millet à chandelle, Millet commun, Éléusine, Sétaire d'Italie, Petit mil. (Pour les noms scientifiques, voir les produits spécifiques cités en tant que Millet, suivi d'une dénomination spécifique).
- **Millet panic pied-de-coq**, voir Millet, GC 0646
Echinochloa crus-galli (L.) Beauv.;
syn: *Panicum crus-galli* L.;
E. frumentacea (Roxb.) Link;
syn: *Panicum frumentaceum* Roxb.
- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
Pennisetum glaucum (L.) R. Br.
syn: *P. typhoides* (Burm. f.) Stapf. & Hubbard; *P. americanum* (L.) K. Schum.; *P. spicatum* (L.) Koern.
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
Panicum miliaceum L.
- **Éléusine**, voir Millet, GC 0646
Eleusine coracana (L.) Gaertn.
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
Setaria italica (L.) Beauv.;
Syn: *Panicum italicum* L.; *Chaetochloa italica* (L.) Scribn.
- **Herbe à épée**, voir Millet, GC 0646
Paspalum scrobiculatum L.
- **Petit mil**, voir Millet, GC 0646
Panicum sumatrense Roth

- **Millet perle**, voir Millet, GC 0646
- **Milo**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum subglabrescens* Schweinf. &Aschers
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- GC 0656 **Maïs à éclater**
Zea mays L., var. *everta* Sturt.;
syn: *Zea mays* L., var. *praecox*
- **Grand millet**, voir Millet, GC 0646
- **Millet de Russie**, voir Millet, GC 0646
- **Shallu**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorgho roxburghii* Stapf.
- **Sorgho**, voir Sorgho, GC 0651
- GC 0651 **Sorgho**
Sorghum bicolor (L.) Moench; plusieurs *Sorgho* ssp. et cultivars
- **Millet pénicillaire**, voir Millet, GC 0646
- GC 0652 **Teff ou tef**
Eragrostis tef (Zucc.) Trotter;
syn: *E. abyssinica* (Jacq.) Link
- GC 0657 **Téosinte**
Zea mays ssp. *mexicana* (Schrader) Iltis;
syn: *Zea mexicana* (Schrader) Kunze; *Euchlaena mexicana* Schrader

Sous-groupe 020E Maïs doux céréale

N. de Code

Produit

GC 2090

Maïs doux

(Comprend tous les produits de ce sous-groupe)

- **Maïs nain**, (maïs immature) voir Maïs doux GC 0447
- **Maïs en épi**, voir Maïs doux GC 0447
Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater
- **Maïs, grain entier**, voir Maïs doux GC 0447
Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater

GC 0447

Maïs doux

Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater

ANNEXE XI**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS****(À l'étape 5)****TABLE DES MATIÈRES :**

	Paragraphes
Objectif	1-3
Principes pour la sélection et la validation des méthodes	4-10
A. Définir l'objectif de la méthode et le champ d'application	4-7
B. Compléter d'autres directives de la Commission du Codex Alimentarius	8-9
C. Validation de la méthode	10
Paramètres de performance pour les méthodes analytiques	11-31
A. Applicabilité	12
B. Sélectivité :	13-14
C. Étalonnage	15-16
D. Linéarité et interception	17-18
E. Effets de matrice	19
F. Justesse et récupération	20-21
G. Précision	22-25
H. Limite de quantification	26
I. Gamme analytique	27
J. Robustesse	28-29
K. Mesure de l'incertitude	30-31
Critères d'acceptabilité de performance des méthodes de détection	32-34
Critères d'acceptabilité de performance des méthodes quantitatives	35-43
Critères d'acceptabilité de performance des méthodes pour l'identification et la confirmation de l'analyte.	44-51
A. Identification par spectrométrie de masse	46-49
B. Confirmation	50-51
Tableaux	
Définitions	Annexe

OBJECTIF

1. L'objectif de ce document d'orientation est de définir et de décrire les critères de performance que devraient observer les méthodes d'analyse de résidus de pesticides dans les aliments. Ce document traite des caractéristiques/paramètres dont devraient disposer les méthodes analytiques afin de fournir un niveau de confiance scientifique acceptable dans la méthode analytique qui convient à l'emploi visé et pour évaluer de façon fiable les résidus de pesticide, soit pour des programmes nationaux de surveillance soit pour le commerce international.
2. Le présent document est applicable à la fois aux méthodes mono-résidu, et aux méthodes multi-résidus (MRM) pour l'analyse des composés cibles dans tous les produits alimentaires, y compris les résidus de pesticides parents et/ou leur métabolites et produits de dégradation dans les produits alimentaires, selon la définition d'un résidu.
3. Cette orientation couvre les analyses qualitative et quantitative, chacune requérant des performances spécifiques différentes de la méthode. Les critères de performance d'acceptabilité pour une identification d'analyte et une confirmation sont également abordés.

PRINCIPES POUR LA SÉLECTION ET LA VALIDATION DES MÉTHODES

Définition de l'objectif de la méthode et du champ d'application

4. L'objectif recherché d'une méthode est généralement décrit dans un exposé sur le champ d'application qui définit les analytes (résidus), les matrices et la gamme de concentration. Il explique aussi si la méthode a pour objectif de faire une détection, une quantification, une identification et/ou une confirmation des résultats.
 5. Dans les demandes réglementaires, la limite maximale de résidu (LMR) est exprimée en termes de « définition du résidu », ce qui peut inclure un composé parent, un métabolite majeur, une somme de parents et/ou métabolites, ou une réaction de produit formée à partir des résidus pendant l'analyse. Les méthodes analytiques des résidus doivent être capables de mesurer tous les éléments de la définition du résidu.
 6. *L'aptitude aux fins recherchées* est la mesure à laquelle une méthode est conforme aux besoins de l'utilisateur final et répond aux critères (objectifs de qualité des données) convenus entre le laboratoire et l'utilisateur final (ou client) des données dans les limites des contraintes techniques et budgétaires. Les critères d'*aptitude aux fins recherchées* pourraient être fondés sur certaines des caractéristiques décrites dans le présent document mais qui seront finalement exprimées en termes d'incertitude acceptable combinée¹
 7. La sélection des méthodes sur les analytes et l'aptitude aux fins recherchées des analyses²
- B. Compléter d'autres directives de la Commission du Codex Alimentarius**
8. La Commission du Codex Alimentarius (CAC) a publié une directive³ pour les laboratoires impliqués dans l'analyse des produits alimentaires destinés à l'importation/exportation, qui recommande que lesdits laboratoires doivent :

- a. Utiliser des procédures internes de contrôle de qualité telles que celles décrites dans « Directives harmonisées pour le contrôle de qualité interne dans les laboratoires d'analyse de produits chimiques » ;
- b. Participer à des programmes d'essais d'aptitude adaptés pour l'analyse des produits alimentaires qui soient conformes aux exigences établies dans « le protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) » et;
- c. Si disponibles, utiliser des méthodes qui ont été validées conformément aux principes fournis par la CAC.

¹ IUPAC directives harmonisées pour la validation des méthodes d'analyse pour un seul laboratoire, Pure & Appl. Chem., 74(5), 2002; 835-855

² Document d'orientation de l'OCDE, ENV/JM/MOMO92007)17 sur les méthodes d'analyse des résidus de pesticides.

³ Directive pour l'évaluation des compétences des laboratoires d'essais impliqués dans le contrôle des produits alimentaires destinés à l'importation et à l'exportation, [CAC/GL 27-1997](#)

9. Les méthodes analytiques doivent être utilisées dans le cadre du Système de gestion de la qualité en laboratoire⁴ approuvé, accepté et reconnu internationalement, suivant une norme telle que ISO/IEC 17025 (ou la dernière version), pour être cohérent avec les principes présentés dans le document pour l'évaluation de la qualité (QA) et le contrôle de qualité (QC) mentionnés ci-dessus. La performance en cours doit être suivie par le Système de gestion de la qualité en place dans le laboratoire.

C. Validation de la méthode

10. Le processus de validation d'une méthode a pour objectif de démontrer qu'une méthode *convient à l'usage*. Ceci signifie que pour un essai réalisé par un analyste formé à cet effet utilisant l'équipement et les matériaux spécifiés, et suivant exactement le protocole de la méthode, des résultats fiables et cohérents peuvent être obtenus dans les limites statistiques spécifiés pour l'analyse d'un échantillon. La validation doit démontrer l'identité et la concentration de l'analyte, en tenant compte des effets de matrice, fournir une caractérisation statistique des résultats de récupération et indiquer si les taux de faux positifs et négatifs sont acceptables. Lorsque le protocole de la méthode est suivi en utilisant les étalons d'analyse appropriés, des résultats dans les limites de performance établies devraient être obtenus sur le même échantillon de matériau ou équivalent par un analyste professionnel dans tout laboratoire ayant de l'expérience dans la détection des résidus. Pour garantir que la validation de la méthode reste appropriée dans le temps, la méthode doit continuellement être évaluée au moyen d'un contrôle de compétence de routine et d'un contrôle de qualité continu des données (par ex. comprenant le taux de récupération).

PARAMÈTRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES ANALYTIQUES

11. Les exigences générales relatives aux caractéristiques de performance individuelle pour une méthode sont résumées ci-dessous^{1,5}

A. Applicabilité

12. Après validation, la documentation sur la méthode devrait fournir, outre les spécifications de performance (objectifs de qualité des données), l'information suivante :
- l'identité des analytes, y compris les isomères, les métabolites et autres composants là où approprié (par ex. endosulfane, I&II, spinosyne A&D);
 - la gamme de concentration couverte par la validation (par exemple « 0,01–10mg/kg »);
 - la gamme des matrices d'échantillons couverte par la validation (par exemple « cucurbitacées, légumes-racines, agrumes, etc. »)
 - le protocole décrivant l'équipement, les réactifs, la procédure détaillée étape par étape (y compris la variation permise, par exemple « chaleur à 100± 5 °C pour 30 ± 5 min »), les procédures d'étalonnage et de qualité ainsi que les précautions spéciales exigées en matière de sécurité; et l'application prévue et les exigences critiques relatives à l'incertitude;
 - et, si nécessaire, un résultat quantitatif devrait être indiqué accompagné de l'incertitude élargie de la mesure (MU) :

B. Sélectivité

13. De façon idéale, la sélectivité devrait être évaluée pour démontrer qu'il n'y a aucune interférence pouvant affecter négativement l'analyse. Il n'est pas pratique de tester la méthode pour chaque interférent potentiel mais il est recommandé de contrôler les interférences communes en analysant un blanc de réactif dans chaque lot d'échantillons et de réactif. Les concentrations de fond des plastifiants, fuites de septum, produits de nettoyage, impuretés de réactif, de la contamination de laboratoire, des transferts, etc. tendent à apparaître dans les blancs de réactif et doivent être reconnus par l'analyste lorsqu'ils surviennent. Également, les interférences d'analyte à analyte doivent être identifiées en contrôlant les analytes individuels dans des solutions étalons mélangées.

⁴ [Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage](#), ISO/IEC 17025

⁵ Directive harmonisée de l'OCDE pour une validation de laboratoire unique de méthode de guidage analytique quantitative utilisée dans un soutien d'exigences en matière de données de la pré et post homologation pour la protection des cultures et des produits biocides ENV/JM/MOMO(2014)20

Les interférences de matrice sont évaluées par l'analyse des échantillons connus pour être exempts d'analytes.

14. En règle générale, la sélectivité devrait être telle que toute interférence n'ait aucune conséquence. Le test ultime de sélectivité implique les taux de faux positifs et de faux négatifs dans les analyses. Pour estimer de façon minimale les taux de faux positifs et négatifs pendant la validation de la méthode, un nombre adéquat (suggéré >5 pour chacun des différents blancs de matrice (ne provenant pas de la même source) devrait être analysé ainsi que des matrices dopées au niveau de notification de l'analyte. Les validations des méthodes d'identification (analyses présence/absence) sont traitées aux paragraphes 32 à 34.

C. Étalonnage

15. À l'exception des erreurs flagrantes (aussi connues en tant que « fausses » erreurs) dans la préparation des matériaux d'étalonnage, les erreurs d'étalonnage constituent généralement (mais pas toujours) un élément mineur de l'incertitude totale, et peuvent en général être subsumées sans danger dans d'autres catégories. Par exemple, les erreurs aléatoires résultant de l'étalonnage font partie de l'incertitude, alors que les erreurs systématiques provoquent des biais analytiques, les deux sont évalués comme un ensemble durant la validation et un contrôle de la qualité continu. Néanmoins, il existe plusieurs caractéristiques d'étalonnage qu'il est utile de connaître au début de la méthode de validation, parce qu'elles affectent l'optimisation du protocole final. Par exemple, on devrait savoir à l'avance si l'étalonnage est linéaire ou quadratique, passe par l'origine et est affecté par la matrice d'échantillon ou non. Les directives décrites dans le présent document se rapportent davantage à la validation, qui peut être plus détaillée que l'étalonnage entrepris au cours d'une analyse de routine.
16. Des mesures de reproduction sont nécessaires pour fournir une estimation empirique de l'incertitude. Les procédures de calibrations suivantes sont recommandées pour la méthode de validation initiale :
 - a. des dosages répétés à au moins cinq concentrations devraient être effectués ;
 - b. les étalons types doivent être uniformément espacés dans la gamme de concentration recherchée et la gamme d'étalonnage devrait comporter la gamme de concentration complète susceptible d'être observée.
 - c. les étalons types doivent être dispersés sur toute la séquence ou comporter le début et la fin de la série pour démontrer que l'intégrité de l'étalonnage est maintenue sur la séquence complète. et l'adéquation de la fonction d'étalonnage doit être tracée et inspectée visuellement et/ou pour le calcul des résidus (les différences entre les concentrations actuelles et calculées des normes), évitant une dépendance excessive sur les coefficients de corrélation. Si des résidus individuels dévient de plus de $\pm 20\%$, des examens statistiques des aberrations devraient être effectuées, éventuellement en ré-analysant la séquence si les critères de contrôle de la qualité ne sont pas respectés:
 - d. l'étalonnage par interpolation entre deux niveaux est acceptable en fournissant une différence entre les deux niveaux qui n'est pas supérieur au facteur 10 et en fournissant des facteurs de réponse de la fourchette des étalons types qui sont dans des limites acceptables. Le facteur de réponse de la fourchette des étalons types à chaque niveau ne devrait pas varier de plus de 20% (en prenant la réponse la plus élevée à 100%).

D. Linéarité et interception

17. La linéarité peut être testée en examinant le tracé des résidus produit par la régression linéaire des réactions sur les concentrations dans un étalonnage approprié. Toute courbe suggère un manque de compatibilité dû à une fonction d'étalonnage non linéaire. Dans un tel cas, une autre fonction, telle que la fonction quadratique doit être testée et appliquée en utilisant au moins cinq niveaux de concentrations. Malgré son usage actuellement largement répandu en tant qu'indication de qualité de compatibilité, le coefficient de détermination (R^2) peut être trompeur parce qu'il donne une plus grande importance aux normes avec des concentrations élevées. Dans ce cas, un facteur de pondération tel que $1/x$ ou $1/x^2$ devrait être envisagé.
18. En général, l'utilisation d'une régression linéaire pondérée ou d'une fonction quadratique

pondérée est recommandée plutôt qu'une régression linéaire pour la partie inférieure par milliard ($\mu\text{g}/\text{kg}$) de détermination de concentration. La valeur de l'interception devrait être proche de zéro (p.ex. <20% de l'étalon types le plus faible) pour diminuer les erreurs dans le calcul des concentrations de résidus à des niveaux faibles.

E. Effets de matrice

19. L'étalonnage correspondant à la matrice est généralement utilisé pour compenser les effets de matrice. Des extraits de blanc de matrice, de préférence du même type que l'échantillon, doivent être utilisés pour l'échantillonnage. Une autres approche pratique pour compenser les effets de matrice dans l'analyse par chromatographie gazeuse (CG) est l'usage de composés chimiques (analyte de protection) qui sont ajoutés à la fois aux extraits d'échantillons et aux solutions d'étalon afin de maximiser (idéalement) autant la réaction des pesticides dans les étalons solvants et les extraits d'échantillon. D'autres moyens de compenser les effets de matrice impliquent l'usage d'adjonction d'étalons, isotopiquement marqués étalons internes (IS), ou analogues chimiques. Toutefois, ces approches ne sont généralement pas pratiques pour les MRM parce qu'il y a trop de résidus dans les différentes matrices à des niveaux différents pour concevoir des procédures de routine et qu'il manque des étalons isotopiquement marqués pour autant d'analytes. Si l'étalonnage par solvant uniquement est utilisé, une mesure des effets de matrice devrait être effectuée afin de démontrer l'équivalence des résultats en comparant les réponses des étalons correspondant à la matrice avec les étalons par solvant uniquement.

F. Justesse et récupération

20. La justesse est l'accord le plus proche entre un résultat de test et la valeur de référence acceptée de la propriété mesurée. La justesse est établie quantitativement en terme de « biais », plus le biais est faible, plus grande est la justesse. Le biais est typiquement déterminé en comparant la réaction de la méthode à un matériau de référence certifié (si disponible) dont la valeur connue est assignée au matériau. Le testage multi laboratoire est recommandé idéalement. Lorsque l'incertitude dans la valeur de référence n'est pas négligeable, l'évaluation des résultats doit tenir compte de l'incertitude du matériau de référence ainsi que de la variabilité statistique à partir de l'analyse du matériau de référence. En l'absence de matériaux de référence certifiés, les directives recommandent l'emploi d'un matériau de référence qui est bien caractérisé aux fins de l'étude de validation.^{1,5}
21. La récupération fait référence à la proportion de l'analyte déterminée dans le résultat final, par rapport au montant ajouté (généralement à un blanc d'échantillon) immédiatement avant l'extraction, généralement exprimée en tant que pourcentage. Des erreurs dans les mesures conduiront à des chiffres de récupération biaisés qui dévieront de la récupération réelle dans l'extrait final. La récupération de routine concerne la (les) détermination(s) réalisée(s) dans les pointes de contrôle de qualité dans l'analyse de chaque lot d'échantillon.

G. Précision

22. La précision est la proximité de l'accord entre des résultats d'essais (répétés) indépendants obtenus dans les conditions stipulées. Elle est généralement spécifiée en termes d'écart type (SD) et d'écart type relatif (RSD), aussi connue en tant que coefficient de variation (CV). La distinction entre la précision et le biais dépend du niveau auquel le système analytique est considéré. Donc du point de vue d'une simple détermination, tout écart affectant l'étalon utilisé dans l'analyse sera considéré comme un biais. Du point de vue de l'analyste révisant le travail d'une année, le biais analytique sera différent chaque jour et agira comme une variable aléatoire avec une précision associée intégrant toute condition stipulée pour l'estimation de cette précision.
23. Pour une validation de laboratoire unique, deux types d'ensembles de conditions en matière de précision sont importants: (a) La répétabilité, la variabilité des mesures dans la même séquence analytique, et (b) la reproductibilité au sein du laboratoire, c'est-à-dire la variabilité des résultats dans des jeux d'échantillons multiples. Il importe que les valeurs de précision soient représentatives des conditions d'essai probables. D'abord, la variation des conditions entre les séries d'essai doit représenter ce qui se passerait normalement dans un laboratoire durant l'utilisation régulière de la méthode. Ceci peut être effectué lors de la validation/vérification continue de la performance de la méthode. Par exemple, les variations dans les lots de réactifs, les analystes et les instruments doivent être mesurées par un contrôle de qualité continu. Deuxièmement, le matériau d'essai utilisé doit être

typique en termes de matrice et (de façon idéale) de l'état de broyage, des matériaux que susceptibles d'être trouvés dans des applications réelles.

24. Dans les validations de laboratoire unique, la précision varie souvent avec la concentration de l'analyte. Les hypothèses types sont: (a) qu'il n'y a pas de changement de précision avec le niveau d'analyte, ou (b) que l'écart type est proportionnel au, ou dépend linéairement du niveau d'analyte. Dans les deux cas, l'hypothèse demande à être vérifiée, s'il l'on s'attend à ce que le niveau d'analyte varie substantiellement.
25. Des données de précision peuvent être obtenues pour une large palette de conditions en plus d'une répétabilité minimale et les conditions entre les séries indiquées ici, et il peut être approprié d'obtenir des informations supplémentaires. Par exemple, il peut être utile pour l'évaluation des résultats, ou pour améliorer la mesure d'avoir une indication d'un opérateur distinct et des effets de série d'essai entre plusieurs jours ou dans une même journée, ou d'avoir une indication de la précision que l'on peut obtenir en utilisant un ou plusieurs instruments. Il est fortement recommandé dans de telles études de disposer d'une gamme de concepts différents et d'une série de techniques d'analyse statistique ainsi que d'un concept expérimental prudent. La validation initiale doit être réalisée à la limite de quantification ciblée ou à la limite de notification de la méthode, et au moins à un autre niveau plus élevé, par exemple 2-10x la LOQ ciblée ou la LMR.

H. Limite de quantification (LOQ)

26. De longue date, pour les chimistes analystes, la définition de la LOQ est la concentration à laquelle le rapport moyen (S/N) est équivalent à 10 dans l'analyse. La LOQ en pratique peut uniquement être évaluée parce que la détermination précise de la LOQ actuelle requiert de nombreuses analyses d'échantillons dopés et de blancs de matrice, mais la LOQ change de jour en jour en fonction de l'état de performance de l'instrument, parmi de nombreux autres facteurs. Certaines directives de validation demandent de vérifier la LOQ pour répondre aux critères de performance de la méthode par le biais d'expériences dopées à la LOQ. Toutefois les variations de jour en jour dans la LOQ tendent à forcer l'analyste à surestimer grandement la méthode actuelle de LOQ ce qui rend difficile la mise en œuvre de la définition stricte de la LOQ (S/N= 10). Par conséquent la fortification au niveau validé le plus faible (LVL) constitue l'approche la plus descriptive et la plus correcte. Par ailleurs, la quantification des analytes ne doit pas être faite en dessous du niveau étalonné le plus faible (LCL) dans la même séquence analytique. Le (S/N) au niveau LCL doit être ≥ 10 (conc. \geq LOQ), ce qui peut être établi comme un contrôle approprié pour chaque séquence analytique. Une matrice dopée de contrôle de qualité peut aussi être incluse dans chaque séquence pour vérifier que la limite de notification est atteinte dans l'analyse (un niveau d'action qui est typiquement plus grand que LCL). En essence, le point de validation n'est pas pour déterminer la LOQ mais pour démontrer que la concentration la plus basse notifiée répond au besoin d'une analyse.

I. Gamme analytique

27. La gamme validée est l'intervalle de la concentration d'analyte au sein de laquelle la méthode peut être considérée comme étant validée. Le niveau validé le plus faible (LVL) est la concentration la plus basse évaluée durant la validation qui est conforme aux critères de performance pour les méthodes d'analyse. Il importe de comprendre que cette gamme validée n'est pas nécessairement identique à la gamme utile de l'étalonnage. Alors que l'étalonnage peut couvrir une large gamme de concentration, la gamme validée (qui est généralement beaucoup plus importante en termes d'incertitude) couvrira une gamme plus restreinte. Dans la pratique, la majorité des méthodes sera validée au moins à deux niveaux de concentration. La gamme validée peut être considérée comme une extrapolation raisonnable entre ces points de concentration mais beaucoup de laboratoires choisissent de valider un troisième niveau pour démontrer la linéarité. Pour surveiller les concentrations de résidus conformément aux normes Codex, la méthode analytique doit être suffisamment sensible de sorte que le LVL pour chaque analyte soit égal ou inférieur à l'actuelle limite maximale de résidu (CXL). La gamme de validation devrait couvrir la CXL existante. Lorsqu'une CXL n'existe pas, le niveau le plus faible peut être des LMR établies par une autorité de réglementation nationale. Si aucune CXL ou LMR n'existe pour une paire analyte/matrices donnée, alors 0,1 mg/kg sert généralement de LV souhaitable. Dans les MRM, l'objectif analytique type est d'établir le LVL (et le niveau de notification) à 0,01 mg/kg dans diverses denrées alimentaires représentatives.

J. Robustesse

28. La robustesse (souvent synonyme de solidité) d'une méthode analytique est la résistance au changement dans les résultats produits par une méthode analytique lorsque des écarts se produisent dans les conditions expérimentales décrites dans la procédure. Les limites pour les paramètres expérimentaux doivent être prescrites dans le protocole de la méthode (bien que cela n'ait pas toujours été fait par le passé), et de tels écarts permis, séparément ou sous quelque combinaison que ce soit, ne doivent pas produire de changement significatif dans les résultats. Un « changement significatif » ici impliquerait que la méthode ne pourrait pas respecter les objectifs de qualité des données définis par *l'aptitude aux fins recherchées*. Les aspects de la méthode qui pourraient affecter les résultats doivent être identifiés, et leur influence sur les performances de la méthode doit être évaluée en utilisant des tests de robustesse.
29. Exemples des facteurs qui pourraient être soumis à un test de robustesse: changement d'instrument, d'opérateur ou de la marque d'un réactif/lot ; la concentration du réactif; le pH de la solution ; la température de la réaction; la durée accordée pour terminer le processus, et/ou d'autres facteurs pertinents.

K. Mesure de l'incertitude (MU)

30. L'approche officielle de l'estimation de l'incertitude de la mesure calcule une évaluation d'une incertitude de mesure à partir d'une équation, ou d'un modèle mathématique autour duquel on peut s'attendre à ce que la valeur réelle se trouve au sein d'un niveau de probabilité défini. Les procédures décrites dans la méthode de validation sont conçues pour garantir que l'équation utilisée pour *estimer le résultat*, en tenant compte des erreurs aléatoires en tout genre, est l'expression valide reflétant tous les effets reconnus et substantiels en plus du résultat. D'autres considérations et description de l'incertitude de mesure sont décrits « Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats »⁶.
31. Il est préférable d'exprimer l'incertitude de la mesure en tant que fonction de la concentration et de comparer cette fonction avec le critère d'aptitude aux fins recherchées entre le laboratoire et le client ou l'utilisateur final des données. Une possibilité est de calculer la MU à partir des données relatives aux essais d'aptitude⁶.

CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ DE PERFORMANCE DES MÉTHODES DE DÉTECTION

32. Les méthodes de détection sont généralement de nature soit qualitatives soit semi-quantitatives, avec pour objectif de faire la distinction entre les échantillons qui contiennent des résidus dépassant une valeur seuil (« négatifs ») de ceux qui peuvent contenir des résidus dépassant cette valeur (« potentiellement positifs »). La stratégie de validation se concentre dès lors sur l'établissement d'un seuil de concentration supérieur dont les résultats sont « potentiellement positifs », déterminant un taux fondé sur une statistique tant pour les résultats « faux positifs » que « faux négatifs », testant les interférences et établissant des conditions d'emploi appropriées. Le concept de détection offre aux laboratoires des moyens rentables pour étendre leur portée analytique aux analytes qui potentiellement ont une faible probabilité de se retrouver dans les échantillons. Les analytes qui apparaissent plus fréquemment devraient continuer à être contrôlés en utilisant des méthodes quantitatives validées pour les résidus multiples (MRM). Comme dans les méthodes quantitatives, les méthodes de détection seront aussi contrôlées en termes de sélectivité et de sensibilité. Dans certaines applications, les kits de tests peuvent être utiles mais les techniques actuelles ont rarement recours à des besoins de dépistage multi-résidus économiquement en pratique. La sélectivité et la portée analytique sont souvent améliorées lorsque la chromatographie ou une autre technique de séparation est employée avant l'extraction. Une autre approche est d'utiliser des méthodes de détection qui impliquent une spectrométrie de masse automatisée (MS), qui est à même de distinguer les produits chimiques les uns des autres.
33. La sélectivité des méthodes de détection doit être adéquate et capable de distinguer la présence du composé ciblé, ou groupe de composés, provenant d'autres substances qui peuvent être présentes dans l'échantillon. Elle n'est en général pas aussi bonne que celle des méthodes quantitatives. Les méthodes de détection tirent souvent profit d'un dispositif structurel commun à un groupe ou une classe de composés et peuvent être basées sur des essais d'immunologie ou des réactions spectrophotométriques qui peuvent identifier un composant de manière non équivoque.

⁶ Estimation de l'incertitude des résultats [CAC/GL 59-2006](#)

34. La validation d'une méthode de détection basée sur une limite de détection (SDL) peut se concentrer sur la détectabilité. Pour chaque type de matrice représentative, une validation minimale devrait impliquer l'analyse d'un nombre recommandé d'au moins cinq échantillons dopés au niveau de la SDL estimée. Les échantillons et au moins cinq blancs de matrice de sources différentes (plus il y a de répliques d'une plus grande diversité meilleure est la validation) du groupe de produit avec un minimum de deux échantillons différents pour chaque catégorie de produit doivent être représentatifs de la portée prévue par le laboratoire. Des données de validation supplémentaires peuvent être collectées dans les données AQC continues et la vérification des performances de la méthode au cours de l'analyse de routine. La SDL de la méthode de détection qualitative est le niveau le plus bas auquel un analyte a été détecté (ne répondant pas nécessairement aux critères d'identification MS) dans au moins 95 pour cent des échantillons (par exemple un taux acceptable de 5 pour cent de faux négatifs).

CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ DE PERFORMANCE DES MÉTHODES QUANTITATIVES

35. La sélectivité est d'une importance particulière dans la définition des caractéristiques de performance des méthodes quantitatives utilisées dans les programmes de contrôle réglementaires pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires. Idéalement, la méthode doit fournir un signal sans interférences de la part des autres analytes et composés de la matrice qui pourraient être présents dans un échantillon ou un extrait d'échantillon. Les analyses chromatographiques basées sur les pics qui ne sont pas entièrement résolus donnent des résultats quantitatifs moins fiables. L'usage de détecteurs d'éléments spécifiques ou de différentes longueurs d'onde de détection ou de détecteurs fondés sur la masse plus à même de distinguer un composé ou une structure particulière, combiné à une séparation chromatographique, améliore la sélectivité des méthodes quantitatives.
36. Les exigences pour la récupération d'une gamme de résidus de pesticides différents en une extraction augmentent la possibilité de voir la sélectivité compromise en MRM par rapport à des méthodes monorésidu. Utiliser moins d'extraction sélective et des procédures de nettoyage devrait résulter en un matériau de matrice co-extrait plus grand dans l'extrait final. La nature et les quantités d'un tel matériau co-extrait peuvent varier sensiblement en fonction des particularités et de la méthode de l'échantillon individuel. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être particulièrement soigneux lors de la fixation des critères concernant la précision et la justesse des MRM afin de garantir que la quantification ne sera affectée par l'interférence de composés chimiques.
37. En plus de la sélectivité d'une méthode, la capacité d'une méthode à fournir un résultat quantitatif fiable, doit être démontrée (par exemple justesse – voir F, page 7 et précision – voir G, page 7).
38. Les critères d'acceptabilité pour une méthode analytique quantitative doivent être démontrés à la fois dans les phases initiales et permanentes de validation comme pouvant fournir des valeurs moyennes de récupération acceptables à chaque niveau de dopage. Pour validation, un minimum de cinq répliques est nécessaire (pour contrôler la récupération et la précision) au niveau LOQ ciblé ou limite de notification de la méthode, et au moins un niveau supplémentaire plus élevé, par exemple, 2-10x la LOQ ciblé ou la LMR. Si une méthode est utilisée pour un test de conformité (par ex. si un produit est conforme à une LMR (ou CXL) elle doit être à un des niveaux de dopage. Lorsque la définition du résidu inclut deux ou plus d'analytes, dix même si possible, la méthode doit être validée pour tous les analytes.
39. La précision d'une méthode peut être déterminée par l'analyse d'un matériau de référence certifié, par comparaison des résultats avec ceux obtenus en utilisant une autre méthode pour laquelle les paramètres de performance ont antérieurement été rigoureusement établis (généralement, une méthode ayant fait l'objet d'une étude en collaboration) ou par détermination de la récupération de l'analyte supplémenté dans un échantillon blanc connu. Une moyenne de récupération acceptable à des fins d'exécution s'étale de 70-120 pour cent avec $RSD \leq 20\%$. Dans certains cas (particulièrement avec MRM), des récupérations hors de cette gamme peuvent être acceptées, comme lorsque la récupération est faible mais constante (par exemple démontrant une bonne précision). Ceci est plus justifiable si la raison d'un biais systématiquement faible est bien établie par la chimie (par ex. la distribution connue d'un analyte entre les phases dans une étape de partition). Cependant, une méthode plus précise devrait être utilisée, si possible. En outre, des récupérations $>120\%$ peuvent seulement s'expliquer à travers un interférent positif ou biais dont il faudrait tenir compte.

40. L'analyse d'une matrice occasionnée pour soutenir la méthode de validation est encouragée. Pour l'interprétation des récupérations, il est nécessaire de reconnaître que l'analyte dopé dans un échantillon essai ne se comporte pas de la même manière que l'analyte biologiquement occasionné (résidu de pesticide). Dans de nombreux cas, la quantité extraite du résidu occasionné est inférieure au total des résidus occasionnés actuellement présents. Ceci peut être dû à des pertes au cours de l'extraction, à une liaison intercellulaire des résidus, à la présence de conjugués, ou à d'autres facteurs qui ne sont pas complètement représentés par les expériences de récupération en utilisant des matrices en blanc fortifiées par un analyte.
41. Pour des concentrations relativement élevées, les récupérations analytiques devraient approcher cent pour cent. Pour des concentrations plus faibles, particulièrement avec des méthodes impliquant une extraction, isolation et phases de concentration extensives, les récupérations peuvent être inférieures. Quels que soient les pourcentages de récupération moyens observés, la récupération avec une faible variabilité est souhaitable afin qu'une correction fiable pour récupération puisse être faite au résultat final, si nécessaire.
42. En général, les données pour les résidus ne doivent pas être ajustées pour la récupération lorsque la récupération moyenne se situe entre 70 et 120 pour cent. Les corrections de récupération doivent être conformes à l'orientation fournie par CAC/GL 37-2001⁷. Il est de la plus grande importance que toutes les données, lorsqu'elles sont rapportées (a) indiquent clairement si des corrections de récupération ont été effectuées ou non et (b) incluent la quantité correspondant à la correction et la méthode par laquelle elle a été calculée, si une correction de la récupération a été effectuée. Ceci permettra d'obtenir des jeux de données directement comparables. Les fonctions de correction doivent être établies sur la base de l'examen des statistiques appropriées, documentées, archivées et disponibles pour le client.
43. Conformément à ISO 17025⁴, la participation à un programme d'essai d'aptitude, si disponible et abordable, serait utile. De nombreux programmes d'essais d'aptitude sont disponibles et abordables pour les laboratoires du monde entier qui assurent le contrôle des résidus de pesticides.

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES POUR L'IDENTIFICATION ET LA CONFIRMATION DE L'ANALYTE

44. De loin, les erreurs flagrantes (les fausses erreurs durant la préparation de l'échantillon) sont la source principale d'erreurs d'identification dans les méthodes fondées sur la spectrométrie de masse (SM). C'est pourquoi toutes les actions réglementaires coercitives (au-dessus d'une LMR ou pour celles sans LMR pour ce produit) demandent une confirmation du résultat via une réextraction d'une réplique, portion d'essai de l'échantillon original et une nouvelle analyse, utilisant de façon idéale différents produits chimiques pour la préparation de l'échantillon et/ou analyse différente.
 45. La sélectivité est primordiale pour les méthodes d'identification. La méthode doit être suffisamment sélective pour fournir une identification sans ambiguïté. La SM couplée à une méthode de séparation chromatographique est une combinaison très puissante pour l'identification d'un analyte dans un extrait d'échantillon. Cette méthode fournit des informations sur la structure de l'analyte qui ne peuvent être obtenue avec la seule chromatographie. Les outils CG-SM et CL-SM (balayage complet, mode ion sélectionné, haute résolution, tandem MS/MS, systèmes hybrides parmi d'autres techniques de pointe) fournissent de nombreux paramètres mesurables tels que les temps de rétention, formes des pics chromatographiques, intensités ioniques, abondances/ratios relatifs, exactitudes de masse et autres aspects utiles contribuant à l'identification de l'analyte.
- A. Identification fondée sur la spectrométrie de masse (SM)**
46. Il n'existe pas de critère d'identification accepté universellement. Le Tableau 1 fournit es exemples de critères.
 47. Les pratiques actuelles dans l'analyse qualitative (et quantitative) des résidus de pesticides impliquent communément la chromatographie + la détection d'ions sélectionnés (SIM) ou les techniques SM/SM. La spectrométrie de masse à spectre total (balayage complet. ou « time-of-flight ») SM est également un outil acceptable qui utilise les facteurs appariés de la bibliothèque spectrale et/ou l'abondance relative des ions principaux au sein du spectre

⁷ Directive IUAPC sur l'usage des informations de récupérations dans la mesure analytique. Pure & Appl. Chem., 71.1999; 337-348. [CAC/GL 37-2001](#)

total. Le dernier cas peut être traité en tant que ratios d'ions dans les critères indiqués ci-dessous en utilisant au moins trois ions. Dans le premier cas, les facteurs appariés devraient être de ≥ 900 ($\geq 90\%$ de correspondance) pour des objectifs d'identification réglementaires et le spectre de bibliothèque de référence devrait être obtenu à partir des étalons de pureté élevée de soustraction de fond sur le même instrument en utilisant des conditions similaires à celles dans l'analyse de l'échantillon. Il faut répondre aux critères d'identification suivants :

- a. Les valeurs de référence du temps de rétention de l'analyte doivent être déterminées à partir d'étalons types de concentration élevée analysés simultanément (dans le même lot) dans des solutions à base de solvant (des étalons types correspondant à la matrice peuvent être utilisés s'il est connu qu'aucune interférence n'est présente).
 - b. Les valeurs de référence des ratios d'ions doivent être fixées de la même façon que dans la section 47a. Les différents ions utilisés pour l'identification doivent coéluer et avoir des formes de pics similaires; l'ion provenant de l'étalon type avec l'intensité moyenne plus élevée doit être utilisé en tant que dénominateur dans le ratio d'ion exprimé en pourcentage (en raison des fluctuations du signal, effets de matrice etc. les ratios d'ions atteignant jusqu'à 30 pour cent sont acceptables avant que les ions soient inversés pour établir le ratio d'ion).
 - c. Le rapport signal/bruit pour les pics mesurés doit être supérieur à 3 et/ou le signal doit dépasser le niveau d'intensité du seuil lorsqu'il est comparé au signal d'un étalon type approprié ou un contrôle comprenant le niveau concerné;
 - d. Les transitions ion choisies aux fins d'identification doivent avoir un sens chimique/structurel (être certain que les ions choisis ne proviennent pas d'un agent dégradant, d'une impureté ou de la confusion avec un produit chimique autre que l'analyte).
 - e. Tous les réactifs et les blancs de matrice doivent être exempts de transfert, de contamination et/ou d'interférence dépassant la LOQ de 20 pour cent;
48. Le temps de rétention minimal acceptable pour le (les) analyte(s) doit être d'au moins deux fois le temps de rétention correspondant au volume vide de la colonne. Le temps de rétention de l'analyte dans l'extrait doit correspondre à celui de la valeur de référence (47a.) dans $\pm 0,2$ minutes ou 0,2 pour cent du temps de rétention relatif, à la fois pour la chromatographie gazeuse et la chromatographie liquide.
49. Les méthodes fondées sur la spectrométrie de masse à haute résolution sont censées offrir une plus grande fiabilité par le biais d'une mesure précise de la masse/ la charge de l'ion que celle pouvant être obtenue en utilisant des techniques de spectrométrie de masse de résolution unitaire. Différents types et modèles de détecteurs de spectrométrie de masse donnent lieu à des degrés de sélectivité différents correspondant au degré de confiance de l'identification. Les critères d'identification fournis au Tableau 1 ne doivent être considérés que comme critères d'orientation pour l'identification et non pas comme des critères absolus visant à prouver la présence ou l'absence d'un composé.

B. Confirmation

50. Si l'analyse initiale ne donne pas lieu à une identification sans équivoque, ou si elle ne répond pas aux exigences pour une analyse quantitative, une analyse de confirmation est nécessaire. Ceci peut impliquer une nouvelle analyse de l'extrait ou de l'échantillon. Pour les cas où une CXL/LMR est dépassée, une analyse de confirmation ou une autre portion de test est nécessaire. Pour des combinaisons inhabituelles pesticide/matrice, il est également recommandé de faire une analyse de confirmation.
51. Si la méthode de confirmation initiale n'est pas basée sur une technique SM, les méthodes de confirmation doivent impliquer une identification d'analyte à partir d'une SM. Qui plus est, les méthodes de confirmation doivent utiliser des approches indépendantes fondées sur mécanismes chimiques différents (tels que séparation LC et GC). Dans certains cas, une confirmation par des laboratoires indépendants peut être appropriée. Des exemples des techniques analytiques pouvant convenir pour répondre aux critères de confirmation des méthodes analytiques sont résumées au Tableau 2.

Tableau 1: Critères d'identification pour différentes techniques SM

Caractéristiques/ détecteur SM	Systèmes types (exemples)	Acquisition	Exigences en matière d'identification	
			Nombre minimum d'ions	Autre
Résolution unité de masse	quadropole, piège à ion, TOF	balayage complet, plage limitée m/z, SIM	3 ions	
SM/SM	triple quadropole, piège à ion, Q- trap, Q-TOF, Q- Orbitrap	Contrôle de la réaction sélectionnée ou multiple, résolution de masse pour l'isolation d'un ion précurseur équivalent à ou mieux que la résolution par unité de masse	2 produits ions	S/N $\geq 3^e)$ Les pics de l'analyte dans les chromatogrammes d'ions extraits doivent pleinement coïncider.
Mesure précise de la masse	SM de haute résolution (Q-)TOF (Q-)Orbitrap FT-ICR-MS Secteur MS	balayage complet, plage limitée m/z, SIM , fragmentation avec ou sans sélection d'ion précurseur ou combinaison de ceux-ci	2 ions avec précision de la masse $\leq 5 \text{ ppm}^{a,b,c)}$	Proportion d'ion dans $\pm 30\%$ (relatif) de la moyenne des étalons types provenant de la même séquence ^{f)}
		SM étape combinée unique et SM/SM avec une résolution de masse pour l'isolation de l'ion précurseur équivalent à ou mieux que la résolution unité de masse	<u>2 ions:</u> 1 ion moléculaire, molécule (dé) protonée ou ion d'adjonction avec la masse acc. $\leq 5 \text{ ppm}^{a,c}$ <u>plus</u> 1 SM/SM produit d'ion ^{d)}	

a) comprenant de préférence l'ion moléculaire, molécule (dé)protonée ou ion d'adjonction

b) comprenant au moins un fragment d'ion

c) $< 1 \text{ m Da}$ pour $m/z < 200$

d) aucune exigence spécifique pour la précision de la masse

e) dans le cas où le bruit est absent, un signal devrait être présent dans au moins 5 balayages ultérieurs

f) si la précision du précurseur de masse est inférieure à 5ppm et la précision de la masse de l'ion produit est inférieure à 10 ppm, les tolérances ratio ion sont optimales

Tableau 2 Exemples de méthodes de détection appropriée pour l'analyse de confirmation des substances

Méthode de détection	Critère
CL ou CG et SM	Si un nombre suffisant d'ions fragments sont contrôlés
CL-DAD	Si le spectre UV est caractéristique
CL – fluorescence	En combinaison avec d'autres techniques
2-D TLC – (spectrophotométrie)	En combinaison avec d'autres techniques
CG-ECD, NPD, FPD	Uniquement si combiné avec au moins deux techniques de séparation
Dérivatisation	Si ce n'était pas la méthode de premier choix
CL-immunogramme	En combinaison avec d'autres techniques
CL-UV/VIS (longueur d'onde simple)	En combinaison avec d'autres techniques

ANNEXE

DÉFINITIONS

Analyte: La substance chimique recherchée ou déterminée dans un échantillon (CAC/GL 72-2009).

Analyte de protection: Composé interagissant fortement pour remplir les sites actifs dans le système de chromatologie gazeuse, réduisant ainsi les interactions de l'analyte avec ces sites actifs et produisant moins d'élargissements de pic ou de pertes, d'où une réponse plus élevée de l'analyte.

Contrôles de qualité analytique: Étalons types, blancs, produits dopants, échantillon de référence, ou essai analytique similairement généré en laboratoire conçus pour vérifier si le lot (séquence) des échantillons analysés répond aux caractéristiques de performance spécifiés (objectifs de qualité des données).

Applicabilité: Les analytes, matrices, et concentrations pour lesquels une méthode d'analyse peut être utilisée de façon satisfaisante (CAC/GL 72-2009).

Coefficient de variation (CV): Souvent appelé l'écart-type relatif (RSD). C'est une mesure de précision des études quantitatives qui compare la variabilité des différents ensembles avec les différentes moyennes.

Confirmation: La combinaison de deux ou plusieurs analyses qui sont en accord l'une avec l'autre, l'une d'entre elles répondant aux critères d'identification.

Méthode de confirmation : Une méthode qui est capable de fournir des informations complémentaires en accord avec un résultat précédent. Idéalement, un sous-échantillon différent est analysé au moyen d'une méthode impliquant un mécanisme chimique différent de celui utilisé dans la première analyse, et une des méthodes répond aux critères d'identification de l'analyte avec un degré de certitude acceptable au niveau concerné.

Faux positif: Un résultat erroné indiquant que l'analyte est présent ou dépasse une concentration spécifiée (par exemple, CXL ou niveau de notification)

Faux négatif: Un résultat erroné indiquant que l'analyte n'est pas présent ou ne dépasse pas une concentration spécifiée (p.ex. CXL/LMR ou niveau de notification).

Fortification: Ajout d'analytes dans le but de déterminer la récupération (aussi appelé le dopage).

Identification: Procédure de détermination sans ambiguïté de l'identité chimique d'un analyte ou de son(s) métabolite(s) dans une analyse.

Résidus d'origine : Résidus se trouvant dans un produit, résultant de l'usage spécifique d'un pesticide ou de la consommation par un animal ou de la contamination environnementale dans le champ, par opposition aux résidus présents suite au dopage des échantillons en laboratoire.

Interférence : Réaction intrinsèque ou extrinsèque sans rapport avec l'analyte (par ex., le bruit) due à des facteurs électroniques, chimiques ou autres en rapport avec les instruments, l'environnement, la méthode ou l'échantillon.

Interférent: Produit chimique ou autre facteur causant une interférence.

Étalon interne (IS) : Un produit chimique ajouté en quantité connue aux échantillons et/ou étalons dans une analyse chimique, y compris les étalons blancs et étalons types. Cette substance peut alors être utilisée pour l'étalonnage en traçant le rapport entre le signal de l'analyte et le signal de l'étalon interne en tant que fonction des concentrations. Ce rapport pour les échantillons est ensuite utilisé pour obtenir les concentrations de l'analyte. L'étalon interne utilisé doit fournir un signal similaire au signal de l'analyte dans la plupart des cas mais suffisamment différents pour qu'on puisse distinguer les deux signaux l'un de l'autre.

Limite de quantification (LOQ): La plus faible concentration ou masse de l'analyte ayant été validée avec une précision acceptable en appliquant la méthode analytique complète. En pratique, il s'agit de la concentration type de l'analyte pour laquelle le rapport signal/bruit moyen est 10 [voir aussi paragraphe 26].

Linéarité: La capacité d'une méthode d'analyse, dans une certaine fourchette, de donner une réponse ou des résultats instrumentaux, directement proportionnels à la quantité de l'analyte à déterminer dans l'échantillon de laboratoire (CAC/GL 72-2009).

Niveau étalonné le plus faible (LCL): la concentration (ou la masse) la plus faible pour laquelle le système de détermination est étalonné de façon satisfaisante, au travers du lot d'analyse.

Niveau validé le plus faible (LVL): Le niveau de dopage validé le plus faible qui répond aux critères d'acceptabilité pour la performance de la méthode.

Matrice: Le matériau ou l'élément échantillonné pour des études de résidus de pesticides

Blanc de matrice: Matériau d'échantillon ou portion d'échantillon contenant une concentration non

délectable des analytes concernés.

Effet de matrice: L'influence d'un ou plusieurs composés non détectés dans l'échantillon sur la mesure de la concentration ou de la masse de l'analyte.

Étalons correspondant à la matrice: Solutions étalons préparées dans les extraits finaux des blancs de matrice similaires à ceux de l'échantillon à analyser qui sont destinées à compenser les effets de matrice et les éventuelles interférences pendant l'analyse.

Limite maximale de résidu (LMR/CXL) : Concentration maximale d'un résidu autorisée légalement ou reconnue comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire telle qu'établie par le Codex (CXL) ou une autorité de réglementation nationale. Le terme « tolérance » utilisé dans certains pays est, dans la majorité des cas, synonyme de LMR (normalement exprimée en mg/kg de poids du produit frais).

Incertitude de mesure: Paramètre associé aux résultats d'une mesure, caractéristiques de la dispersion des valeurs qui pourraient être raisonnablement attribuées au mesuré.

Méthode multi-classes: Méthode qui permet de mesurer simultanément deux ou plusieurs groupes (ou familles) de résidus.

Méthode multi-résidus (MRM) : Une méthode qui peut déterminer un grand nombre de composés généralement de différentes classes chimiques.

Précision: Degré de variabilité d'une mesure autour d'une moyenne.

Méthode quantitative: Une méthode capable de produire des résultats de concentration d'analyte (déterminants) avec justesse et précision conformément aux critères établis.

Récupération: Quantité mesurée en pourcentage de la quantité d'analyte(s) (substance active et métabolites pertinents) ajoutée à l'origine à un échantillon de la matrice appropriée, qui contient soit un niveau détectable d'analyte ou un niveau détectable connu. Les expériences de récupération fournissent des informations à la fois sur la précision et la justesse, d'où l'exactitude de la méthode.

Écart type relatif (RSD): C'est l'écart type, divisé par la valeur absolue de la moyenne arithmétique, exprimé en pourcentage. Il fait référence à la précision de la méthode (appelé aussi le coefficient de variation-CV).

Répétabilité: Précision généralement exprimée en tant que RSD, obtenue par la même procédure de mesure ou d'essai; par le même opérateur; le même matériel de mesure ou d'essai utilisé dans les mêmes conditions; le même lieu et répété pendant un court intervalle de temps (CAC/GL 72-2009).

Reproductibilité: Précision (généralement exprimée en tant que RSD) des conditions d'observation où les résultats d'essai/de mesure indépendants sont obtenus par la même méthode sur des échantillons d'essai/de mesures identiques dans différentes installations d'essai ou de mesure avec des opérateurs différents utilisant du matériel différent (CAC/GL 72-2009).

Robustesse: Mesure de la capacité d'une procédure analytique de ne pas être affectée par des variations faibles mais délibérées dans les paramètres de la méthode et qui fournit une indication de sa fiabilité durant une utilisation normale (CAC/GL 72-2009).

Préparation de l'échantillon : Implique l'extraction d'une portion d'essai de l'échantillon, son nettoyage ainsi que d'autres étapes dans la méthode conduisant à l'extraction finale en vue de l'analyse

Traitement de l'échantillon : Procédure visant à obtenir une portion d'essai pour analyse et qui est représentative de l'échantillon prélevé et conserve l'intégrité des analytes. Cela implique la coupe, l'homogénéisation, le broyage, le mélange ou toute autre opération utilisant des techniques et du matériel appropriés selon le type d'échantillon et la taille de l'échantillon prélevé et des portions d'essai

Limite de détection chromatographique (SDL) : Niveau de dopage le plus faible dont la certitude est démontré avec un niveau de confiance à 95%.

Méthode de détection : Une méthode qui répond aux critères prédéterminés visant à détecter la présence ou l'absence d'un analyte ou d'une classe d'analytes au niveau ou au-dessus du niveau de la concentration minimale concernée.

Sélectivité : La capacité d'une méthode à déterminer certain(s) analyte(s) dans un(des) mélange(s) ou une(des) matrice(s) sans l'interférence d'autres composants ayant le même comportement (CAC/GL72-2009).

Sensibilité: Quotient du changement dans l'indication d'un système de mesure et le changement correspondant dans la valeur de la quantité mesurée (CAC/GL 72-2009).

Méthode du résidu unique: Méthode qui détermine un résidu unique ou un petit groupe d'analytes ayant des propriétés physico-chimiques similaires.

Adjonction d'étalon : La méthode par adjonction d'étalon est un type d'approche par analyse quantitative parfois utilisée en chimie analytique où une quantité connue de l'analyte est ajoutée directement aux aliquotes des extraits finaux.

Justesse : Concerne la proximité de l'accord entre le résultat d'un essai et la valeur de référence acceptée de la propriété mesurée.

Incertitude : Un paramètre associé au résultat d'une mesure qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées à la mesure.

ANNEXE XII
(PREMIÈRE PARTIE)

Tableau 1 : CALENDRIER CCPR DES LISTES DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS)

CALENDRIER 2017 ÉVALUATIONS DE LA JMPR (PROPOSITION) – ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Bicyclopyrone (999); (herbicide); [Syngenta] – États-Unis	Bicyclopyrone (999)	Homologué; LMR > LQ? Oui	Maïs; orge; blé; canne à sucre; soja	Maïs (29); orge (12); blé (20); canne à sucre (11); soja (20)
Cyclaniliprole [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis (999) (insecticide) Déplacé de 2016	Cyclaniliprole	Non homologué jusqu'en mars 2016 LMR > LQ	Pomme de terre; brocoli; chou; verts de moutarde; choux de Bruxelles; chou vert; chou-fleur; soja, sec; soja, graines immatures (avec gousses); tomate; piment; pomme; poire; cerise; pêche; prune; abricot; prune; nectarine; coques d'amande; amande; noix pacane; laitue pommée; laitue à cueillir; épinard; raisin; concombre; melon réticulé; courgette; thé - Inde	Pomme de terre (8); brocoli (21); chou (34); verts de moutarde (5); choux de Bruxelles (6); chou vert (4); chou-fleur (8); soja, sec (6); soja, graines immatures (avec gousses) (3); tomate (53); piment (36); pomme (46); poire (16); cerise (17); pêche (24); prune (26); abricot (6); prune (26); nectarine (2); coques d'amande (5); amande (5); noix pacane (5); laitue pommée (9); laitue à cueillir (11); épinard (9); raisin (43); concombre (9); melon réticulé (10); courgette (9); thé (6)
Fénazaquine (999) (insecticide) [Gowan] États-Unis Déplacé de 2015 après discussion	Fénazaquine (999)	Homologué LMR > LQ	Luzerne; pomme; abricot; baies; agrumes; coton; cucurbitacées (concombre, melon, courgette, courge, potiron); aubergine; raisin; houblon; nectarine; pêche; poire; piment; ananas; prune; pruneau; fraise; thé; tomate; fruits à coque d'espèces arborescentes; courgette Inde - Thé	Cucurbitacées (concombres 6; cantaloup 6; courgette 5); fruits à noyau (cerise douce 3; cerise acide 3; pêche 9; prune 6); légumes fruits (tomate 12; poivrons 6; piments forts 3); fraise 8; fruits à coque d'espèces arborescentes (noix pacane 5; amande 5); baies (airelles 6; framboise 5); houblon 3, menthe (menthe verte 1; menthe poivrée 4); luzerne 4; maïs (de grande culture, doux) 24; coton 12; haricots (légumineuses à gousse comestible 9; pois et haricots à graine immature écosés 11; haricots et pois écosés séchés 14); raisin 12; avocat 5; agrumes (orange 12; citron 5; pamplemousse 6)
Fenpyrazamine (999) (fongicide) [Sumitomo Chemical] Japon	Fenpyrazamine	Homologué États-Unis, Union européenne, Japon	[Sumitomo] Amande; abricot; sous-groupe des baies d'arbustes ; sous-groupe des framboises et baies et petits fruits, cerise, concombre, aubergine, ginseng; raisin (de table, de cuve et jus); laitue (pommée et à	[Sumitomo] Amande (amandes décortiquées - 7, coques - 7), abricot (8); sous-groupe des baies d'arbustes (airelles - 8), sous-groupe baies et petits fruits (baies et petits fruits- 5), cerise (12), concombre (protégé - 8), ginseng (3), raisin (de table, de vinification et jus) (États-Unis - 19), (UE - 16), laitue (pommée et à

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
			cueillir); pêche; piments; pistache; prune, fraise, tomate	cueillir (pommée avec/sans feuilles enveloppantes - 10+10, à cueillir - 10), pêche (12), piments (protégés - 8), prune (12), fraise (24), tomate (protégée - 8)
Isoprothiolane (999) fongicide – Nihon Nohyaku – Inde	Isoprothiolane (999) Inde, Japon	Homologué Japon	Riz Nihon Nohyaku	Riz (6)
Natamycine (999); (Fungistat); [DSM Food Specialties]; États-Unis	Natamycine (999)	Homologué; LMR > LQ? Oui	Champignon; ananas, agrumes, fruits à noyau, fruits à pépins, avocat, kiwi, mangue, grenade.	Champignon (2); ananas (2) , orange (3), citron (3), pamplemousse (3)
Acide phosphoreux (999) [Nufarm] Australie; Fosétyl d'aluminium [Bayer CropScience] (fongicide) Allemagne	Acide phosphoreux (999) fosétyl d'aluminium	Homologué; LMR > LQ	BCS: Raisins de table et de vinification, fruits à pépins, agrumes, baies et autres petits fruits, avocat, ananas, tomate, piments doux, piments forts, concombre, cornichon, melon, pastèque, laitue pommée, laitue à cueillir, épinard, chou cabus, chou-fleur, houblon, café. Ajouts États-Unis: Agrumes après récolte, fruits à coque d'espèces arborescentes, raisin;	États-Unis: orange navel (5); mandarine (5), citron (5), pamplemousse (5); Valencia (5); amande (5); cerneaux (5); pistache (5); avocat (5) 'Etats-Unis : orange navel (5), mandarine orange (5), citron (5), pamplemousse (5), Valencia (5), Amande (5), Cerneau (5), Pistache (5) Avocat (50). Bayer - fosetyl: Raisin de table et de vinification (39), jus de fruit (42), Citrons (46), Baies et autres petits fruits (54), Avocat (10), Ananas (23), Tomate (43), Piments doux (23), Concombre + cornichon, (44), Épinard (15), Melon + pastèque (35), laitue pommée+ laitue à cueillir (40), Tête de chou (28), Chou-fleur (15), Houblon (14), Café (5)
Triflumézopyrime (999); Insecticide; DuPont – États-Unis RÉSERVE 1	Triflumézopyrime (999)	Homologué N° attendu en oct. 2016; LMR > LQ (pas encore connu)	Riz	Riz (30 essais de divers pays)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	2,4-D (020)	Inde Thé	Thé; Coton (22 au total; 18 États-Unis, 4 Brésil)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	[Dow AgroSciences] Acéphate (95) Inde	États-Unis - Coton Légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum, riz et raisin)	En attente de données d'essais de terrain
Examen de nouvelles données toxicologiques Voir observation	Acétamipride (246) [Nippon Soda]	Iran – pistaches Verts de moutarde (IR4)	En attente de données d'essais de terrain OBSERVATION: Bien que l'acétamipride ait été récemment réévaluée par la JMPR (2011), on dispose de nouvelles données toxicologiques sur la neurotoxicité du développement qui pourrait conduire à un abaissement de la DrfA actuelle (0,1 mg/kg de poids corporel). Dans un avis motivé sur la neurotoxicité développementale de l'acétamipride et de l'imidaclopride (décembre 2013), l'EFSA recommande une DrfA quatre fois plus basse de 0,025 mg/kg de poids corporel. Avec cette DrfA plus basse, les CXL pour la pomme, la blette et les agrumes seraient source de préoccupation. Iran – pistache (4)
	Azoxystrobine (229) [Syngenta]	L'Indonésie et le Viet Nam: fruit du dragon; Égypte: goyave; Canola, canne à sucre	Fruit du dragon (7); goyave (6); Canola (21) canne à sucre (16)
	Bifenthrine (178) Inde	Inde – Fraise, mangue Laitue pommée, céleri (BPA de substitution)	En attente de données d'essais de terrain
	Captane (7) (fongicide) [Arysta États-Unis]	Ginseng	Ginseng (3)
	Chlorpyrifos (017) Inde	Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin	En attente de données d'essais de terrain
	Cyprodinil (207) [Syngenta] France	carotte, haricots, à l'exception des fèves et du soja (gousses vertes et graines immatures), céleri, concombre, artichaut goyave, grenade, pomme de terre, amande. Noix pacane	carotte (8), haricots avec gousses (9), céleri (8), concombre (5), artichaut (4), goyave (5), grenade (4), pomme de terre (16), amande (4). Noix pacane (5)
	Difénoconazole (224) [Syngenta]	L'Indonésie et le Viet Nam: fruit du dragon; Égypte: goyave;	Fruit du dragon (7); Goyave (6), Poivron (6); Piment rouge (6), Amande (5), Lentille (3), Airelles (11), ginseng

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
		République de Corée: paprika; piment rouge USA: amandes, légumes secs, aïelles, ginseng, artichaut, pomme, poire, maïs doux, pastèque, café, fraise, riz, agrumes, maïs, haricots secs, pois (mangetout)	(4), Artichaut (4), Pomme (5), poire (4), maïs doux (9), pastèque (4), café (4), fraises (9), riz (10) riz(10) Haricot mangetout (6), pois mangetout (6)
	Flonicamide (999) Insecticide [Ishihara Sangyo Kaisha] USA	Légumes secs (VD 0070) et légumineuses (VD 0060) États-Unis - Agrumes	Haricot sec (12); pois sec (5); haricot à graine immature (13); pois à graine immature (13) Orange (12); pamplemousse (6); citron (5)
Déplacé de 2016 sur demande	Fénamidone (264) [Bayer CropScience]	verts de moutarde, épinard - BPA alternative	
	Fluxapyroxade (256) [BASF]	Agrumes	Agrumes (13)
	Fluensulfone (265) [Adama]	Café, agrumes, canne à sucre, soja, poivre noir	Café (4), agrumes (27), canne à sucre (4); Soja (4); Poivre noir (4)
	Fluopyram (243) [Bayer CropScience]	Artichaut, orge, chicorée, agrumes, coton, herbes condimentaires (sèches), houblon, maïs, mangue, arachide, graine de colza, riz, soja, épices, graine de tournesol, blé	Artichaut (4), chicorée (8), agrumes (48), coton (11), herbes condimentaires (sèches) (9), houblon (13), maïs (16), mangue (8), arachide (12), graine de colza (24), riz (8), soja (21), épices (4), graine de tournesol (24), blé et orge (44)
	Flupyradifurone (999) [Bayer CropScience]	Fruits à noyau	Fruits à noyau (40)
	Imidaclopride (206) Inde	Pistache (Iran)	Pistache (4)
	Imazamox (276), imazapyr (267) [BASF] Australie	Orge	Orge (12)
	Isopyrazam (249) [Syngenta]	tomate, melon, piment, concombre, céréales, graines oléagineuses, arachide, pêche, abricot, fruits à pépins, carottes,	Blé (16), orge (16), colza (16), arachide (4), pêche (4), abricot (4), pomme (16), carotte (16), tomate (16), piments (14), concombre (24), melon (24)
	Isoxafutole (268) [Bayer CropScience]	Soja (examen des étiquettes)	
UE (tox)	Lambda-cyhalothrine (146)	Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin, thé, café	En attente de données d'essais de terrain Café (4)
	Penthiopyrad (253)	Fourrage de maïs, verts de moutarde 9BPA de substitution)	
Déplacé à la demande des États-Unis et de DuPont	Picoxystrobine (258) [Dupont] États-Unis	Légumes fruits, cucurbitacées; fruits à noyau; fruits à pépins; raisin; légumineuses; légumes bulbeux; fraise; légumes du genre Brassica;	Légumes du genre Brassica (brocoli, chou-fleur, chou, verts de moutarde), 30; légumes bulbeux (oignon vert, oignon séché), 15; café, 4; coton, 13; cucurbitacées, 30

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
		légumes feuillus; légumes-racines et tubercules; tournesol; fruits à coque d'espèces arborescentes; arachide; riz; coton et tomate	(concombres, 12); melons réticulés, 9; courgette, 9; légumes fruits, 44 (tomates, 24); poivrons, 13; (piment, 7); raisins, 13; légumes feuillus, 44 essais (laitue à cueillir 10); laitue pommée, 11; céleri, 10; épinard, 9; arachide, 13; fruits à pépins (pomme, poire), 26 (pomme 17, poire 9); riz, 11; légumes-racines et tubercules, 56 essais (pomme de terre, 21; betterave sucrière, 13; radis, 6; carotte, 10; navet, 6); fruits à noyau (cerise, pêche, prune) 30; fraise, 9; légumineuses à graines immatures/à gousse comestible, 40 (haricot à gousse comestible 8, pois à gousse comestible 4, haricot à graine immature 17 et pois à graine immature 11); canne à sucre, 4; tournesol, 9; fruits à coque d'espèces arborescentes, 12 (amande, 6; noix pacane, 6)
	Profénofos (171) Inde	légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), thé, café	En attente de données d'essais de terrain Café (7)
	Propiconazole (160)	Inde Thé Agrumes, fruit à noyau, ananas	Thé Agrumes - orange, mandarine, citron, pamplemousse (16), fruits à noyau - cerise, pêche, nectarine et prune (28), ananas (4)
Oxyde de propylène (250) [Balchem] – États-Unis - JMPR 2013	Oxyde de propylène [Balchem] (250)	Fruits à coque d'espèces arborescentes	Déplacé à la demande du fabricant
	Prothioconazole (232) [Bayer CropScience]	Coton	Coton (16)
Pyraclostrobine (210) [BASF] En partie applicable: Évaluation des données sur les métabolites importante pour les nouvelles utilisations	Pyraclostrobine (210) Homologué? Oui LMR > LQ? Oui - tous les produits inscrits à évaluer	Fruits à pépins, olives, plaquemine, fruits tropicaux (mangue, papaye, fruit de la passion, ananas), poireau, légumes du genre Brassica, légumes fruits, mâche (doucette), épinard, légumineuses (haricots et pois), légumes-racines et tubercules, légumes-tiges, riz, canne à sucre, arachide, cacao, café, thé	Fruits à pépins (8), olives (12), plaquemine (3), fruits tropicaux (mangue (8), papaye (4), fruit de la passion (8), ananas (8)), poireau (8), légumes du genre Brassica (20), légumes fruits (15), mâche (doucette) (4), épinard (extrapolation de la laitue pomme (29)), légumineuses (haricots et pois) (43), légumes-racines et tubercules (46), légumes-tiges (33), riz (environ 20), canne à sucre (48), arachide (31), cacao (4), café (7), thé (8 - 10)
	Quinclorac [BASF] (287)	Canola, riz	Canola (8), riz (8)
	Spinétorame (233) – [Dow AgroSciences] Thaïlande; Colombie;	USA: cucurbitacées; piment; fraise; prune ; cerise ; abricot; pomme de terre ; soja ; maïs ; tangerine ; maïs doux ; kiwi ; fruit de la passion	États-Unis - olives (8); avocat (6); papaye (6); banane (6); ananas (6); mangue (6); cucurbitacées (8); piment (8); fraises (8); prune (8); cerise (8); abricot (4); pomme

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Nouvelle-Zélande; USA	Nouvelle-Zélande: feijoa, fruit de la passion, tamarillo Thaïlande: mangue, litchi Colombie: avocat	de terre (4); soja (4); maïs (4); tangerine (8); maïs doux (4); kiwi (3); fruit de la passion (4) Nouvelle-Zélande: feijoa (4); fruit de la passion (4); avocat (4); tamarillo (4). Thaïlande: mangue (6); litchi (6) Colombie: avocat (6)
	Spiroteramat (234) Bayer	Iran - pistaches	
	Spiromésifène (999) Inde	Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin, thé	En attente de données d'essais de terrain
	Tébuconazole (189) [Bayer CropScience] États-Unis	Kenya (haricot commun) Inde Thé	En attente de données d'essais de terrain
	Trifloxystrobine (213) [Bayer CropScience]	Coton; ginseng (République de Corée) Chou cabus, chou-fleur + brocoli, Épinard	Coton (12) Ginseng (6), Celeri (6), choux cabus (6), chou-fleur + brocoli (6), Epinard (6)

Chlorméquat (15) [BASF] Déplacé de 2016	Chlorméquat (15) Régulateur de croissance des plantes	Céréales; graine de coton; maïs; graine de colza; fourrage de maïs; fourrage/paille de céréales; viande; lait; œufs Toutes les CXL sont appuyées	Céréales - 64 essais (16 essais pour chacune des céréales suivantes: blé, orge, avoine et seigle), raisin (8 essais), soja (8 essais), graine de coton (4 essais), pomme de terre (4 essais), oignon (4 essais), viande/lait/œufs	1994	0,05 1997	0,05 1999
Cléthodime (187) USA Arysta Lifesciences	Cléthodime (187)	Haricot; brocoli; chou; carotte; grosse canneberge d'Amérique; cucurbitacées; houblon; laitue; pois; fraise; airelle États-Unis d'Amérique- Artichaut, fruits de ronce, carthame, pomme, poire, cerise, pêche, prune	Airelle (9) – Autres avis attendus Artichaut (3); fruits de ronce (6); carthame (4); pomme (14), poire (6), cerise (15), pêche (9), prune (6)	1994	0,01 1994	NR 2004
Fenpropimorphe (188) [BASF] Tox en 2016	Fenpropimorphe (188) fongicide	Banane; céréales; betterave sucrière; fourrage/paille de céréales; viande; lait; œufs Toutes les CXL sont appuyées	Céréales (56 essais); banane (23); betterave sucrière (8)	1993	0,03 2006	ND
Fenpyroximate (193) [Nihon]	Fenpyroximate (193) [Nihon]	Ajouts États-Unis: pomme de terre; haricot (mange-tout); melons; concombre; fruits à noyau; avocat;	Données États-Unis: pomme de terre (16); haricot (mange-tout) (8); melon (8); concombre (9); cerise	1995	0,01 1995	0,02 2007

Nohyaku]	Nohyaku]	menthe, banane; fruits de ronce; céleri; poivre; tomate; courgette; pastèque Brésil – café, papaye	(8); pêche (10); prune (6); avocat (5); menthe (6) Banane (5); fruits de ronce (7); céleri (8); poivre (16); tomate (19); courgette (5); pastèque (4) Brésil - café (8), papaye (3)			
Carbendazime [Nippon Soda Co] (72) Appuyée Peut être programmée en fonction de la disponibilité d'un jeu complet de données	Carbendazime	Mandarine(8), orange(8), noisette(4), amande(5), noix pacane(9), pistache(3), pomme(11), poire(10), abricot(13), pêche(9), nectarine(2), prune(17), cerise(8), fraise(10), raisin(16), banane(4), pomme de terre(3), oignon vert(3), tomate(8), courgette(10), concombre(11), melon(16), pastèque(9), chou de Bruxelles(4), haricot (mange-tout)(11), haricot sec(10), soja(23), graine de canola(7), orge(11), avoine(8), blé(11), arachide(18) Inde Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), thé - En attente de données d'essais de terrain Thaïlande (Mangue)	Le fabricant de thiophanate-méthyle appuiera les LMR Codex pour carbendazime (72) qui couvre le thiophanate-méthyle (77). Toutes les études pertinentes nécessaires pour le maintien des LMR Codex pour thiophanate-méthyle (exprimé comme carbendazime) seront soumises. Des problèmes de santé publique ont été soumis par l'UE – voir tableau suivant. La dernière réévaluation périodique de la carbendazime a eu lieu en 1998. Depuis, les substances actives bénomyl et thiophanate-méthyle ne sont plus appuyées par le fabricant, mais les CXL pour carbendazime couvrent encore les utilisations de ces deux substances actives, ce qui signifie que certaines CXL sont obsolètes. De plus, l'Union européenne a une DrfA plus basse. En 2006, le CCPR a détecté des risques graves pour la santé pour plusieurs produits. En outre, l'Union européenne a reçu une demande concernant la tolérance d'importation pour l'utilisation de la carbendazime dans le riz et il s'est avéré que la CXL en vigueur pour le riz est probablement fondée sur une BPA des États -Unis obsolète pour le bénomyl. Dans ce cas également, un risque aigu ne pourrait être exclu.			
Krésoxim-méthyle (199) Évaluation périodique (BASF) RÉSERVE 2	Krésoxim-méthyle (199) Homologué? Oui LMR > LQ? fongicide	Agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, fraise, petites baies, tournesol, raisin, feuilles de vigne, raisins séchés, légumes bulbeux, poireau, cucurbitacées - à peau non comestible - cucurbitacées - à peau comestible, blé, orge, paille et fourrage de céréales, olives, mangue, noix pacane, betterave, poivrons, tomate, aubergine, produits	Agrumes (19), fruits à pépins (37), fruits à noyau (10), fraise (24), petites baies (6), tournesol (10), raisin (12), feuilles de vigne (16), légumes bulbeux (16), poireau (16), cucurbitacées - à peau non comestible (14), cucurbitacées - à peau comestible (8), blé (20), orge (14), paille et fourrage de céréales (34), olives (8), mangue (4), noix pacane (6), betterave (10), poivrons (10), tomate (12)	1998	0,4 (1998)	NR (1998)

		animaux				
<p>Méthidathion (51)</p> <p>S'il n'y a pas d'appui pour les CXL existantes, révocation de CXL au CCPR49</p> <p>Appui du fabricant Zen Noh Chem pour la mangue et la pêche, programmé pour 2020</p>	<p>Méthidathion (51)</p> <p>insecticide</p>	<p>La substance active a été réévaluée pour ses résidus en 1992 (après avoir été incluse pour la première fois en 1972). Une DrfA a été calculée dans la réévaluation de la toxicologie en 1997.</p> <p>Compte tenu de cette DrfA, plusieurs LMR ne sont pas sûres pour les consommateurs. Aucune réévaluation périodique n'ayant eu lieu depuis 42 ans, il est proposé d'effectuer une nouvelle évaluation..</p>	<p>La JMPR a fixé une DJA de 0,001 mg/kg de poids corporel/jour et une DrfA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour en 1997. Une évaluation des risques a été effectuée en utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA comprenant toutes les LMR considérées pertinentes pour le commerce international. La DJA a été dépassée dans 25 régimes alimentaires européens, l'exposition la plus élevée représentant 2 392 pour cent de la DJA. Les principales sources d'exposition se sont avérées être les agrumes, les olives destinées à la production d'huile et le lait. Les agrumes ont dépassé aussi la RdfA (jusqu'à 6631 pour cent) Un deuxième calcul de l'exposition effectué en éliminant les LMR en vigueur pour les agrumes, les fruits à pépins et les graines de tournesol a montré que la DJA était toujours dépassée pour 5 régimes alimentaires européens (jusqu'à 301 pour cent) pour de plus amples détails voir évaluation EFSA à l'adresse internet http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1639.pdf.</p>	1992	0,001 - 1997	0,01 - 1997
<p>Oxamyl (126) [Dupont]</p>	<p>Oxamyl (126)</p>	<p>Pommes de terre, les racines et tubercules y compris les carottes, Persil tubéreux, Betterave sucrière, choux de Bruxelles -, Agrume (mandarin) (orange), Banane, Tomate, poivre, Aubergine, cucurbitacées - à peau comestible, (concombres – cornichon – courgettes, cucurbitacées - à peau non comestible.</p>	<p>Pommes de terre (16), les racines et tubercules y compris les carottes, persil tubéreux (9), Betterave sucrière (19), choux de Bruxelles (3-culture mineure <LOQ résidus, Agrume (8 mandarin) (8 orange) banane (4 <LOQ résidus) tomate (22 protégé), Poivre (10 protégé), Aubergine (8 protégé), cucurbitacées - à peau comestible,(11 concombres protégés– cornichon – 11 courgettes protégées), cucurbitacées - à peau non comestible (8 protégé)</p>	<p>1986R</p> <p>2002T</p>	<p>0,009</p> <p>2002</p>	<p>0,009</p> <p>2002</p>

TABLEAU 1: LISTES CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS)

2018 ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Chlorfénapyre (2012)	Chlorfénapyre (254) [BASF]	Homologué	Poivrons, aubergine, soja, soja transformé, thé, tomate, tomate transformée,	Poivrons (8), aubergine (5), soja (10), soja transformé (3), thé (6), tomate (8), tomate transformée (3)
Éthiprole (999) (insecticide) [Bayer CropScience] – Allemagne	Éthiprole (999)	Homologué LMR > LQ	Café; maïs; riz; soja et produits d'origine animale	Café (15); maïs (10); riz (12); soja (10)
Mandestrobine (999) (fongicide) [Sumitomo Chemical]	Mandestrobine	Homologué; LMR > LQ	Canola, raisins, fraises	Canola (23); raisins (16); fraises (10)
Norflurazon États-Unis (herbicide) (999) [Tessenderlo Kerley Inc.]	Norflurazon [déplacé de 2016 à la demande de l'auteur de la proposition]	Homologué LMR > LQ	Amande; pomme; abricot; asperge; avocat; mûres de ronces; airelle; grosse canneberge d'Amérique; cerise (merise et cerise aigre); groupe des agrumes; graine de coton; raisin; noisette; houblon; nectarine; pêche; arachide; poire; noix pacane; prunes et pruneaux; framboise; soja; cerneaux	Amande: 7; pomme: 8; abricot: 2; asperges: 6; avocat: 3; mûres de ronce: 1; airelle: 6; grosse canneberge d'Amérique: 5; cerise: 3; agrumes: 8; graine de coton: 10; avelines: 3; raisins: 14; nectarine: 2; pêche: 4; arachide: 10; poire: 4; noix pacane: 4; prunes: 6; framboise: 6; soja: 22; cerneaux : 2
Pyrifluquinazone (999) (insecticide) [Nihon Nohyaku] Japon	Pyrifluquinazone [déplacé de 2015 à la demande du fabricant]	Homologué au Japon; en République de Corée	Agrumes; fruits à pépins; pommes de terre; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; melons; thé; raisin (raisin de table, raisins secs, raisin de cuve); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; légumes du genre Brassica et Brassica à rameaux	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); orange (24); cantaloup (12); concombre (14); courgette (10); piments (24); tomate (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pommes de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
			florifères/tige	LMR correspondant aux produits d'origine animale
Pydiflumétofène SYN545794 (999) (fongicide) [Syngenta] Canada	SYN545794 (999) [Déplacé de 2017 sur demande]	Homologué - N° (statut en 2014) LMR>LQ	Soja; légumes secs (haricots secs, pois secs, lentilles, pois chiches); raisin; légumes fruits; cucurbitacées; légumes feuillus; pomme de terre; maïs; blé; orge; avoine, arachide, pommes, canola	Blé (33 essais), orge (21 essais), avoine (22 essais), canola (21 essais), raisin (12 essais), pommes (8 essais), haricots secs (11 essais), pois secs (10 essais), légumes fruits (tomate (12 essais), poivrons et piments (9 essais), légumes feuillus (laitue pommée et laitue à cueillir (16 essais), épinard (8 essais), céleri (8 essais)), cucurbitacées (concombre (7 de terrain et 3 protégés), courge (6 essais), cantaloup (6 essais), maïs (maïs de grande culture et maïs à éclater (23 essais), arachide (12 essais), soja (21 essais), pomme de terre (26 essais)
XDE-777 (999) Dow AgroSciences Fongicide Royaume-Uni	XDE-777 (999) Dow AgroSciences; France	Homologué - Bientôt par des pays mésoaméri- cains (2015-2016); Royaume-Uni (2018) LMR > LQ - Oui	Banane, blé, triticales, seigle et blé dur	Banane - 8 essais, céréales (Blé 8 essais)
Metconazole (999) [Valent USA Corporation, pour le compte de Kureha Corporation Japon] (fongicide)	Metconazole [Valent USA Corporation] (999)	Homologué États- Unis LMR > LQ	États-Unis - Sous-groupe des fruits à noyau, airelles, banane, ail, oignon, légumineuses, légumes secs, soja, légumes racines et tubercules 1 (à l'exception de la betterave sucrière), betterave sucrière, orge, maïs, avoine, seigle, triticales, blé, canne à sucre, fruits à coque d'espèces arborescentes, oléagineux (sauf graine de coton, arachide, soja et tournesol)**, graine de coton, arachide, graine de tournesol, viande (de mammifères autres que les mammifères marins), graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait), abats comestibles (de mammifères), lait, chair de volaille, graisses de volaille, abats comestibles de	États-Unis - Banane (12), grains d'orge (28), airelles (11), graine de coton (12), maïs (20), maïs doux (12), fruits à coque d'espèces arborescentes (10), arachide (14), soja (30), fruits à noyau (22), betterave sucrière (12), canne à sucre (8), tournesol (12), avoine (12), graines de colza (16), pois secs écosés (15), haricot sec (19), triticales (31), pomme de terre (32), légume frais, pois sans gousses (13), oignon (4), ail (3)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
			volaille, œuf, huile d'arachide non raffinée	
Fluazinam (999) [ISK Biosciences; Ishihara Sangyo Kaisha] USA (fongicide)	Fluazinam (999)	Homologué LMR > LQ	États-Unis - Pommes; mayhaw (aubépine de mai); légumes feuillus du genre Brassica (chou) plus brocoli de raves; baies d'arbustes ; carotte; ginseng; laitue (pommée et à cueillir); légumineuses à gousse comestible, à l'exception des pois; haricot à graine immature, y compris haricot de Lima, à l'exception des pois; haricot sec, à l'exception des pois et du soja; oignon; melon; courge/concombre; piment/aubergine; arachide; légumes-racines et tubercules; soja; raisin de cuve; thé	États-Unis et Canada: Pomme (20); brocoli (13); chou (20); verts de moutarde (11); aïelles (13); carotte (13); ginseng (5); laitue pommée (7); laitue à cueillir (7); haricot à graine immature (11); haricot de Lima (7); haricot sec (18); oignon (9); cantaloup (11); concombre (6); courgette (6); poivron (9); piment (4); arachide (10); pomme de terre (12); soja (16); États-Unis, Canada, Grèce, France, Italie, Allemagne, Espagne, Chili: Raisin (23) Japon: Thé (5)
Pyriofénone (999) [Ishihara Sangyo Kaisha/ISK Biosciences] USA	Pyriofénone (999)	Homologué dans l'UE et au Japon LMR > LQ	États-Unis - Baies et autres petits fruits, légumes-fruits, mangue	États-Unis et Canada: Raisin (12), fraise (9), airelle (10), mûres de ronce (6), kiwi (3), concombre (9), courgette (9), cantaloup (5); Brésil: Mangue (4); UE: Raisin de table et de cuve (20)
Quinalphos (999) insecticide – Inde Déplacé sur demande	Quinalphos (999) Inde		Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piment fort vert, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin, épices Inde - Thé	
Tricyclazole (999) fongicide - Inde	Tricyclazole (999) Inde		Riz	
Tioxazafène (999) [Monsanto] – États Unis (nématocide)	Tioxazafène et son métabolite benzamidine (999)	Homologué? Non LMR > LQ? Maïs et graine de coton non, graine de soja oui	États-Unis - Maïs, coton, soja	Maïs (22), coton (13), soja (22)
Éthion (34) Inde	Éthion (34) Inde	Homologué ? Oui	Riz légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments verts, pois vert, courge amère,	Dans l'attente d'information d'essais sur le terrain COMMENTAIRE : Ce composé a été retiré de la liste

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
		LMR > LOQ	concombre, brinjal et capsicum) raisins, thé	des pesticides (36-85) et toutes les CXL ont été révoquées. Un jeu complet de données toxicologiques sera requis. Une CXL existe pour épice.
Spiromésifène (999) Inde	Spiromésifène (999) Inde	Homologué OUI LMR > LOQ	Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin, thé	Dans l'attente des données des essais sur le terrain
Hexaconazole (170)	Hexaconazole (170)	Homologué ? OUI LMR > LOQ	Thé Inde	Thé Commentaire : ce composé a été retiré de la liste des pesticides en 1978 et toutes les CXL ont été révoquées. Un jeu complet de données toxicologiques sera requis.

2018 NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Abamectine [Syngenta] (177)	Fruits de ronces, maïs doux, oignon vert, haricot écoscé, soja, ananas Raisin, mandarine (Thaïlande) Épinards (BPA de substitution)	Fruits de ronces (7), maïs doux (12), oignon vert (5), haricot de lima (7), soja (20), ananas (8)
	Acéphate (95) Inde	Riz, raisins	Dans l'attente des données d'essais sur le terrain
	Acétamipride (246) [Nippon soda]	Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin, thé	Dans l'attente des données d'essais sur le terrain
	Bentazone [BASF] (172)	Pois fourrager (USA) – règle des 4 ans accordée en 2014 Déplacement possible au tableau réévaluation périodique	
	Benzovindiflupyr (261) [Syngenta]	Café	
	Bifenthrine [FMC] (178)	Orge ; paille et fourrage d'orge – règle de 4 ans garantie en 2014. Riz, légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piments forts verts, pois verts, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisin	
	Chlorpyrifos (017) Inde	Riz, raisin	Attente d'information sur les essais
	Chlorothalonil (81); (fongicide) [Syngenta]	Orange citron ; pamplemousse, laitue ; fraise, amande, radis (rouge veg) ; verets de moutarde ; goyave ; litchi USA –grosse canneberge d'Am	Orange (12), citron (5), pamplemousse (6), laitue (13), fraise (8), amande (5), radis(7), verts de moutarde (9), goyave (5), litchi (4)
	Cyantraniliprole [DuPont] USA	USA Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (sauf maïs doux), risin, fraise légumes cucurbitacées (serre), olive, artichaut, mangue, grosse canneberge d'Amérique	[Légumes-fruits – tomates (19), piments (24)], raisins (18), fraises (29), [légumes cucurbitacées (concombre de serre) (5)], olive (9), artichaut (5), mangue 98), grosse canneberge d'amérique (6), riz (6)
	Cyazofamid [ISK	USA – herbes aromatiques, légumes-bulbeux	USA – ciboulette (9), oignons verts (5), oignons bulbes

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Biosciences] USA		séchés (10)
	Diquat (031) [Syngenta]	Céréales – blé orge, avoine (Australie) ; légumes secs (Canada) règle es 4 ans (2014)	
Déplacé sur demande	Diazinon (22) Inde	Riz, légumes frais (chou chou-fleur, okra, piments verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum) , raisins	En attente d'informations sur les essais
	Fluazifop-p-butyl (999) (herbicide) [Syngenta] USA	Airelles ;m Grosse canneberge d'amérique, Laitue ; Fraise ; Oignon vert ; Verts de moutarde ; Papaye	Airelles (9); Grosse canneberge d'amérique (6); Laitue (26); Fraise (6); Oignon vert, (4); Verts de moutarde (12); Papaye (8)
	Fludioxonil [Syngenta]	Carotte ; Céleri, Goyave ; Ananas ; Chou vert ; Grenade	Carotte (4), céleri (8), goyave (5), Ananas (4), verts de moutarde (7), chou (6), brocoli (6), grenade (4)
	Fluensulfone (265) [Adama]	Céréales ; fruits à coque d'espèces arborescentes ; fruits à noyau ; fruits à pépins, maïs, goyave, coton	Céréales (56) Fruits à noyau (21), fruits à pépins (26) ; maïs (21) ; goyave (4), coton (4)
	Imidacloprid (206) Inde	Riz, légumes frais (chou chou-fleur, okra, piments verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum) , raisins	En attente d'informations sur les essais
	Isofétamide [IshiharaSangyoKaisha] USA	USA- Fruits à pépins ; fruits à noyau; Baies et autres petits fruits ; légumineuses ; légumes secs ; amande ; soja	USA&CAN: Pomme (20); Poire (10); Pêche (13); Prune (9); Cerise (15); Airelles (10); Framboises (5); Kiwi (3); Haricot mangetout (8); Haricot sec (15); Amande (5); BRA: soja (4)
Isoprothiolane (999) LATAM fungicide Nihon Nohyaku	Isoprothiolane (999) LATAM	Nihon Nohyaku– banane	Banane (16)
	Lufénuron [Syngenta]	agrumes, café	agrumes (12), café (5)
	Mesotrione [Syngenta]	agrumes, fruits à pépins, Fruits à coque d'espèce arborescente	Agrume – orange, pamplemousse, citron (23), fruits à pépins– pomme, poire (18), fruits à noyau– cerise, pêche, prune (21), fruits à coque d'espèce arborescente – amande – noix pacane (10)
	Métalaxyl-M (212) [Syngenta]	Fèves de cacao (règle des quatre ans accordée en 2014), ginseng	Ginseng (4) Observation du fabricant - Envisager une harmonisation avec la réévaluation du métalaxyl-M, le cas échéant, afin d'éviter des différences dans les LMR. Il y a des CXL pour le

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
			métalaxyl-M en attente à l'étape 5/8, susceptibles de remplacer toutes les CXL pour le métalaxyl qui pourraient être retirées durant la réévaluation. En plus du cacao, la LMR à l'étape 5/8 n'est pas harmonisée avec la pratique actuelle (la méthode de calcul des LMR de l'OCDE n'a pas été utilisée, Syngenta estime que la LMR à l'étape 5/8 est trop basse). Syngenta procède aussi à de nouveaux essais sur le cacao.
	Méthomyl (94) Inde	Riz, légumes frais (chou chou-fleur, okra, piments verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum) , raisins	En attente d'informations sur les essais
Déplacé de 2017	Penthiopyrad (253) USA	USA – Airelles; fruits d'arbustes	Airelles (9) et fruits d'arbustes (7)
	Pyriproxyfène (200) - Costa Rica (de 2016 comme demandé) [Valent USA Corporation; filiale de Sumitomo Chemical Co., Ltd.]- USA	Costa Rica: banane; Philippines: papaye; Malaysia/Singapour : mangue; Panama: ananas USA- Légumes cucurbitacées Canada – Tomates de serre et poivrons de serre	Courgette (6), Concombre (6), Cantaloup (7) Tomates de serre (11), poivrons de serre (8) Banane (12), papaye (6), mangue (6), ananas (6)
	Profénofos (171) Indie	Riz, raisins	En attente d'information sur les essais
	Propamocarbe (148) [Bayer CropSciences]	Etudes d'alimentation	
Sulfoxaflor (252) [Dow AgroSciences] USA - Réévaluation de toxicité développementale, sur base de nouvelles données	Sulfoxaflor [Dow AgroSciences] USA demande de nouvelles LMR sur base de nouvelles données sur les résidus	Kenya, Tanzanie, Ouganda: fruit de la passion; Ghana et Sénégal: mangue	Fruits de la passion (6); mangue (6)
	Thiabendazole [Syngenta]	Légumineuses et légumes secs	Légumineuses et légumes secs (48)
	Triazophos (143) Inde	Riz, légumes frais (chou chou-fleur, okra, piments verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et	En attente d'information sur les essais

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
		capsicum) , raisins	
	Trinéxapac [Syngenta]	Riz, seigle	Riz (16)

Herbes aromatiques, épices, etc. - Inde	Composés
Feuilles de curry (BPA pour contrôle des données)	Profénofos (171), Chlorpyrifos (17), Cyperméthrine (118), Parathion-méthyle (59), Triazophos (143), Éthion (34), Bifenthrine (178)
Piments secs, piments en poudre (données de contrôle)	Éthion (34), triazophos (143), Acéphate (95), Chlorfénapyr (254), Chlorpyrifos (17), Deltaméthrine (35), carbendazime (72), cyperméthrine (118), profénofos (171), phosalone (60), Fenpropathrine (185)
Cumin (données de contrôle)	Acétamipride (246), carbendazime (72), Clothianidine (238), Fenpropathrine (185), Hexaconazole (17), cyhalothrine lambda (146), profénofos (171), Thiamethoxam (245), Tricyclazole (999), Phorate (112)
Cardamome (données de contrôle)	Phosalone (60)
Fenouil et fenugrec (données de contrôle)	Chlorpyrifos (17), Dicofol (26), Hexaconazole (170), Propiconazole (160)
Poivre noir (données de contrôle)	Dicofol (26)
Poudre de gingembre sec (données de contrôle)	Carbendazime (72), Chlorpyrifos (17), Iprobenfos (999), Métalaxyl (138), Phorate (112), Quinalphos (999)

2019 ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Broflanilide (999) (insecticide) [Landis International pour le compte de Mitsui Chemicals] [États-Unis]	Broflanilide (999)	Homologué? No (première homologation prévue en 2019) LMR > LQ? Oui, pour la majorité des cultures et des produits d'origine animale	États-Unis - Légumes du genre Brassica, légumes-fruits, légumes feuillus, légumineuses, légumes secs, légumes-racines	Légumes du genre Brassica (35 + 16 essais), légumes-fruits (35 essais), légumes feuillus (35 + 10 essais), gousses de soja (3 essais), légumes secs: Soja (31 essais), haricot sec (7 essais), légumes -racines: Pomme de terre (25 essais), radis (6 essais), patate douce (6 essais), navet (3 essais), légumes à côtes et légumes vivaces: Poireau (3 essais), oignon vert (3 essais), céréales: Foin/paille/fourrage de céréales (50 essais), canne à sucre (6 essais), café (9 essais), thé (6 essais), études sur l'alimentation de la vache et de la poule
BAS 750 F (fongicide) (999) [États-Unis]	BAS 750 F [BASF] (999)	Homologué? NON LMR > LQ? OUI	États-Unis - blé, maïs de grande culture, riz, sorgho, orge, maïs doux, haricot sec, haricot à graines immatures, pois sec, pois à graines immatures, lentilles, soja, betterave sucrière, arachide, canola, pomme, poire, amande, noix pacane, pistache, cerise, pêche, prune, raisin	États-Unis - Blé, 25 (États-Unis/Canada), 16 (Union européenne); maïs de grande culture, 16; riz, 12; sorgho, 9; orge, 16 (États-Unis/Canada), 16 (Union européenne); maïs doux, 12; haricot sec, 10; pois sec, 9; pois à graines immatures, 9; lentilles, 8; soja, 20; betterave sucrière, 15; arachide, 12; canola, 13; pomme, 15; poire, 10; amande, 5; noix pacane, 5; pistache, 3; cerise, 8; pêche, 12; prune, 8; raisin, 13
Afidopyropène (999) [Meiji SeikaPharma/BASF] [États-Unis] (insecticide)	Afidopyropène [BASF] (999)	Homologué? Non LMR > LQ Oui	États-Unis - Agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, Brassica à inflorescence, Brassica à rameaux florifères, légumes-fruits (tomates, piments), légumes-fruits (Cucurbitacées), légumes feuillus (laitue pommée, laitue à cueillir, épinard), légumes feuillus du genre Brassica (verts de moutarde), soja, pomme de terre, céleri, fruits à coque d'espèces arborescentes, coton	Agrumes (citron, 8; oranges, 12; pamplemousse, 6); fruits à pépins (pomme, 15; poire, 9); fruits à noyau (pêche, 13; prune, 10; cerise, 8); légumes du genre Brassica (chou cabus, 10; brocoli, 10); cucurbitacées (concombre, 9; cantaloup, 8, courgette, 10); légumes-fruits (tomate, 20; poivron doux, 7; piments, 3); laitue à cueillir (8); laitue pommée (9); épinard (9); verts de moutarde (8); soja (20); pomme de terre (20); céleri (10); fruits à coque d'espèces arborescentes (amande, 5; noix pacane, 5; pistache, 3); coton
SYN546330 [Syngenta] (insecticide)	SYN546330	Homologué ? Non LMR > LOQ? Oui	Soja sec, Fruits à pépins, Agrumes, Coton, Légumes-fruits, Cucurbitacées, Okra	Soja sec (8), Fruits à pépins (8), Agrumes (16), Coton (4), Légumes-fruits (Tomate 13, Piments 13), Cucurbitacées (Concombre 8, Melon 8), Okra (8)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Triflumuron [Bayer]	Triflumuron [Bayer]	Homologué Oui	Soja	

2019 NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Chlorpyrifos-méthyle (90) [Dow AgroSciences] Australie	Blé, orge, sorgho RÈGLE DES 4 ANS depuis 2015	
	Cyperméthrines (118) [BASF], [FMC]	Problèmes de santé publique – risque d'exposition aiguë par voie alimentaire – Pays-Bas – vérifier les utilisations pour la pêche sur la base des données de résidus existantes et des étiquettes; République de Corée (ginseng)	Ginseng (4)
	Spirotétramate (234)	Fraise; carotte; betterave sucrière	Fraise (10); carotte (24); betterave sucrière(19)
	Thiaméthoxame (245) [Syngenta]	Plaquemine (République de Corée), riz [Syngenta]	Plaquemine (6), riz (8)
	Clofentezine (156) [ADAMA]	Houblon (IR4)	Houblon (5)
	Fluensulfone (265) [ADAMA]	Raisins, arachide	Raisins (12), rachides (12)

Tableau 2a: listes des priorités pour les réévaluations périodiques – 2018-2021

Note 1: NR indique que, «après évaluation, la JMPR a estimé que l'établissement d'une dose de référence aiguë (DrfA) n'est pas nécessaire»

Note 2: N/É signifie «non évalué – la JMPR n'a pas eu l'occasion d'examiner ou de déterminer le besoin d'une DrfA»

2018 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Iprodione (111) (BASF) Déplacé à la demande du fabricant – en attendant l'examen de l'Union européenne et des États-Unis	Iprodione (111)	Fruits à coque d'espèces arborescentes; céréales; haricots (secs); mûres de ronce; brocoli; carotte; cerise; concombre; raisin; kiwi; laitue (pommée et à cueillir); oignon; fruits à noyau; fruits à pépins; colza; framboise; betterave sucrière; tournesol; tomate; endive (Toutes les CXL semblent être appuyées	<u>Essais FMC:</u> Amande (4); orge (13); mûres de ronce (8); brocoli (4); carotte (12); cerise (5); laitue à cueillir (12); pêche (9); framboises, y compris les framboises de Virginie (8); riz décortiqué (18); Épices, graines (4); épices, racines et rhizomes (4); abricots (8); artichaut (4); banane (8); haricots, à graine immature: lima et mange-tout (12); légumes du genre Brassica, à rameaux florifères et tiges (12); café (6); aubergine (8); mandarines (8); mangue (4); melon (12); pois (12); arachide (12); prune (12); pomme de terre (16); soja (12); blé (16)	1994	0.06 1995	N/A
Fluméthrine (195) [Bayer CropScience]	Fluméthrine (195)	Lait de bovins; viande de bovins		1996	0,00 4, 1996	ND
Métalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH	Métalaxyl (138)	La réévaluation 2004 pour les résidus concernait le métalaxyl-M; appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH, États-Unis – Raisin; tomate; pomme de terre; laitue; orange; fraise; brocoli; chou-fleur;	Raisin (21); tomate (20); pomme de terre (16); laitue (10); orange (4); fraise (8); brocoli (8); chou-fleur (4); chou cabus (4); oignon (8) La Thaïlande est convenue de fournir des essais de terrain – ananas. Observation: Le fabricant demande qu'une harmonisation soit envisagée avec la réévaluation du métalaxyl-M, le cas échéant, afin d'éviter des différences dans les LMR. Il y a des CXL pour le métalaxyl-M en attente à l'étape 5/8,	2004	0.08 2004	NR 2004

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
		chou cabus; oignon Essais supervisés par la Thaïlande – ananas	susceptibles de remplacer toutes les CXL pour le métalaxyl qui pourraient être retirées durant la réévaluation. En plus du cacao, la LMR à l'étape 5/8 n'est pas harmonisée avec la pratique actuelle (la méthode de calcul des LMR de l'OCDE n'a pas été utilisé, Syngenta estime que la LMR à l'étape 5/8 est trop basse). Syngenta procède aussi à de nouveaux essais sur le cacao, que nous proposons de réévaluer.			
Dithiocarbamates (105) [Taminco] (ferbame, manèbe/mancozè-be, propinèbe, thirame, zirame	Dithiocarbamates (105)	En attente d'un avis advice Longan (Thaïlande – mancozèbe)	La définition du résidu s'applique à tous les dithiocarbamates (DTC) – propinèbe, mancozèbe, ferbame, zirame, thirame, manèbe, métirame, zinèbe Pays-Bas – préoccupations de santé publique Plusieurs risques (graves) pour la santé publique ont été identifiés pour certains dithiocarbamates (manèbe/mancozèbe, propinèbe, thirame et zirame) en s'appuyant sur les données de l'Union européenne (DrfA et LMR avec des facteurs de conversion corrigés). La JMPR n'a pas calculé les DrfA pour ces substances (à l'exception d'une DrfA provisoire de 0,1 mg/kg de poids corporel pour le propinèbe) ni n'a procédé à une évaluation du risque alimentaire aigu car cela n'avait pas encore été fait à l'époque (avant 2000). Diverses DJA de groupe pour plusieurs dithiocarbamates (par exemple 0,03 mg/kg pour le manèbe, le mancozèbe, le métirame et le zinèbe, 0,007 mg/kg pour le propinèbe, 0,003 mg/kg pour le zirame et le ferbame et 0,01 mg/kg pour le thirame). Nous savons qu'une réévaluation périodique du propinèbe a eu lieu en 2004. Toutefois un risque a été identifié pour les piments et les tomates (séchées) en utilisant pour les piments la concentration la plus élevée de résidu, soit 13 mg/kg et pour les tomates 2,9 mg/kg pour le propinèbe et la DrfA provisoire de 0,1 mg/kg de poids corporel. Les données relatives à la transformation n'ont pas été incluses dans ce calcul. Pour le thirame, des risques ont été identifiés, par exemple pour les pommes et les poires (LMR recommandée de 5 mg/kg pour le zirame, pas de concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) ni de concentration la plus élevée de résidu, Annexe I, rapport JMPR 2004 de	1996T, 1993R, (2004 propinèbe)	Gamme de groupe de DJA	DrfA provisoire pour le propinèbe 0.1 mg/kg 1995

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			<p>http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Reports_1991-2006/report2004jmpr.pdf), revenant à l'utilisation de la DJA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour (il n'existe pas de DrfA). En utilisant la DrfA de l'Union européenne de 0,6 mg/kg de poids corporel, il n'y a plus de risques.</p> <p>Pour le zirame, des risques sont identifiés par exemple l'utilisation pour les fruits à pépins, même en appliquant la DrfA de l'Union européenne (0,08 mg/kg de poids corporel) au lieu de revenir à la DJA de 0,003 mg/kg de poids corporel/jour en l'absence d'une DrfA de la JMPR.</p> <p>Faute de temps, nous n'avons pu analyser plus avant les risques identifiés pour le manèbe et le mancozèbe. La majorité des dithiocarbamates ont été évalués avant la date à laquelle l'évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire ne soit intégrée dans les évaluations de la JMPR.</p> <p>Nous proposons donc de mettre à jour les évaluations concernant l'évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire de tous les dithiocarbamates en une seule évaluation globale. Cela permettrait d'identifier tous les risques possibles et de déterminer si la réévaluation des données existantes pour des emplois spécifiques est appropriée, si une DrfA devrait être calculée et si elle devrait par la suite être incluse dans les listes des priorités.</p> <p>Les facteurs de conversion (de CS₂ à la substance active) ne sont pas mentionnés dans l'Annexe: Mancozèbe: 1,783, Manèbe: 1,743, Propinèbe: 1,904, Thirame: 1,580, Zirame: 2,009</p>			
Perméthrine (120) Pas d'appui	Perméthrine (120)		Pas d'appui du fabricant La dernière réévaluation remonte à plus de 25 ans	1987	0,05 - 1999	NR (1999)
Tolclofos-méthyle (191) [Sumitomo Chemical]	Tolclofos-methyl (191)	Laitue pommée; laitue à cueillir; pomme de terre; radis	En attente d'un avis - déplacé de 2017 sur demande	1994	0,07 1994	ND
Imazalil (110) [Janssen]	Imazalil (110)	Appui / Maintien: Banane, agrumes (pamplemousses,	fruit à pépins: 39, banane: 8, céréales (traitement des graines): 8, agrumes: 36, cucurbitacées (à peau comestible plus melon) 17, pomme de terre: 24, tomate: 10	1994R, 2005T	0.03 2001	0.05 2005

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Première réserve pour 2017		<p>oranges, citrons, limes, mandarines), concombre, melons, à l'exception de la pastèque, fruits à pépins (pommes, poires), pomme de terre, blé, paille et fourrage sec de blé</p> <p>Ajout Cornichon, courgette, orge, maïs, millet, avoine, seigle, sorgho, paille et fourrage sec d'orge, tomate</p> <p>Pas d'appui Plaquemine, framboise, fraise</p>	<p>Union européenne – préoccupations de santé publique <i>La substance active n'a pas été réévaluée pour ses résidus depuis qu'elle a été inscrite pour la première fois en 1977. Une réévaluation toxicologique a été effectuée en 2000 et une DrfA a été calculée en 2005. (voir CX/PR 12/44/14-Add.1 mars 2012) Compte tenu de cette DrfA, plusieurs LMR ne sont pas sûres pour les consommateurs. Aucune réévaluation périodique n'ayant eu lieu depuis 35 ans, il faudrait réévaluer toutes les LMR.</i></p> <p>Sur la base de l'évaluation de l'EFSA, une DJA de 0,025 mg/kg de poids corporel et une DrfA de 0,05 mg/kg de poids corporel ont été calculées en 2010. Cela correspond aux valeurs JMPR actuelles de 0,03 mg/kg de poids corporel (DJA, 2001) et 0,05 mg/kg de poids corporel (DrfA, 2005).</p> <p>Une évaluation du risque a été effectuée en utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA comprenant les CXL actuellement en vigueur pour les aliments suivants: banane, agrumes, concombre, cornichons, melons à l'exception de la pastèque, kaki, fruits à pépins, pomme de terre, framboise, fraise et blé. L'évaluation des résidus ayant été effectuée il y a assez longtemps, il n'a pas été possible de peaufiner en utilisant les concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) ou les concentrations de résidus les plus élevées (HR). Il n'a pas été tenu compte de la répartition du résidu entre la pulpe et la peau</p> <p>Comme le montre cette estimation assez approximative, la DJA est dépassée pour deux modules de consommation de l'OMS, plus précisément les modules B, E, F D, les résidus présents dans les pommes de terre représentant une grande partie des résidus. Les enfants européens sont les plus exposés au risque.</p> <p>Pour les consommateurs européens, la DrfA est dépassée pour la pomme de terre, les fruits à pépins, le kaki ainsi que pour les agrumes, la banane et le melon, sans tenir compte de la répartition du résidu entre la peau et la pulpe. Passer au facteur de variabilité de 3 utilisé par la JMPR modifiera considérablement le résultat de l'évaluation. La pomme de terre, les fruits à pépins ainsi que les agrumes, la banane et le melon, compte non tenu de la répartition du résidu entre la pulpe et la peau, dépassent encore la DrfA.</p> <p>En attente d'un avis de la JMPR concernant les préoccupations</p>			

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			de santé publique			
Bromopropylate (70) Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Bromopropylate (70)	La substance active a été inscrite pour la première fois en 1973 et réévaluée en 1993, mais ne l'a pas été depuis. Dans l'évaluation de 1993, une DJA de 0,03 mg/kg de poids corporel/jour a été fixée mais pas de DrfA. Étant donné qu'aucune DrfA n'a jamais été fixée et que l'on ne dispose pas des données permettant de l'évaluer (essais contrôlés de terrain, études de transformation), les LMR doivent être réévaluées après 41 ans.	La fixation d'une DrfA n'étant pas encore une pratique courante en 1993, l'Autorité européenne de la sécurité des aliments (EFSA) utilisait alors la DJA pour évaluer les effets aigus de l'apport à court terme. Une évaluation a été effectuée à l'aide du modèle PRIMo (Modèle d'apport des résidus de pesticides) de l'EFSA comprenant les CXL pour les agrumes, les fruits à pépins et les raisins. Selon les calculs, l'exposition chronique la plus élevée est celle de l'enfant allemand, et atteint 124 pour cent de la DJA. Étant donné l'absence d'essais contrôlés de terrain correspondant aux BPA critiques ou d'études de transformation fiables, il n'a pas été possible de procéder à un calcul plus détaillé de l'apport. L'évaluation de l'apport aigu (en utilisant la valeur de la DJA) montre que la valeur toxicologique de référence est dépassée pour les agrumes (884 pour cent pour les oranges, 594 pour cent pour les pamplemousses, 371 pour cent pour les mandarines, 230 pour cent pour les citrons et 134 pour cent pour les limes), pour les fruits à pépins (653 pour cent pour les pommes, 607 pour cent pour les poires), pour le raisin de table (437 pour cent) et le raisin de cuve (158 pour cent). On trouvera de plus amples détails dans l'évaluation de l'EFSA sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1640.pdf .	1993	0,03 - 1993	ND

2019 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Aldicarb (117) [AgLogic Chemical LLC] Évaluation de toxicité en 1997	aldicarbe	Dans l'attente d'un avis sur les produits à soutenir	Oui	1995	0,003 - 1992	0,003 - 1995
Ions de bromure (47) (Bromure de méthyle) Pas de fabricant CropLife responsable	Ions de bromure (47)		La dernière réévaluation remonte à plus de 25 ans Ions de bromure provenant de toutes les sources mais n'incluant pas le brome formant des liaisons covalentes Bromure de méthyle (52) - CXL indicatives Non approuvé par la JMPR sur le plan toxicologique	1988	1,0 - 1988	ND
Oxyde de fenbutatine (109)	Oxyde de fenbutatine		Homologations nationales Pas d'appui d'un État Membre N'est plus appuyé par le fabricant	1992	0,03 - 1992	ND
Carbosulfane (145) Carbofuran (96) [FMC Corporation]	Carbosulfan Carbofuran	Dans l'attente d'un avis sur les produits à soutenir Asperge; aubergine, mangue (Thaïlande)	Pays-Bas – préoccupations de santé publique Carbosulfane: Pas approuvé (septembre 2007, RMS BE) - Informations insuffisantes concernant l'exposition des consommateurs. Problèmes identifiés concernant la toxicité de la substance et la présence de quantités inconnues d'impuretés cancérigènes qui peuvent augmenter durant l'entreposage. Évaluation de l'exposition des consommateurs peu concluante en raison des incertitudes relatives aux effets de certains métabolites, dont certains pourraient être génotoxiques Carbofuran : Pas approuvé (septembre 2007, RMS BE) - Informations insuffisantes concernant l'exposition des consommateurs Problèmes identifiés - Forte toxicité de la substance et de certains de ses métabolites. Évaluation de	1997 1997	0,01 (1986) 0,001 (1996)	0,02 (2003) 0,001 (2009)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			l'exposition des consommateurs peu concluante			
Fénarimol (192) [Gowan] Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Fénarimol	Le fénarimol a été inclus en tant que substance active pour la première fois en 1995. La DJA a été fixée à 0,01 mg/kg de poids corporel/jour. Une DJA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour et une DrfA de 0,02 mg/kg de poids corporel/jour ont été établies en 2007 (COM). Étant donné que la JMPR n'a pas évalué la substance active depuis 19 ans alors qu'une DrfA est maintenant disponible, il est proposé de réévaluer toutes les LMR.	Une DJA et une DrfA ont été calculées dans un examen par les pairs (document portant la cote 91/414/EEC). L'EFSA a déterminé dans l'évaluation du risque aigu pour les enfants, un risque possible pour les piments (157,4 pour cent), les pêches (148,3 pour cent), les pommes (146,9 pour cent), les tomates (145,4 pour cent), les poires (136,6 pour cent) et les bananes (125,4 pour cent). Un calcul affiné a été effectué en utilisant le HR (Highest Residue, résidu le plus élevé). Pour de plus amples détails voir l'évaluation de l'EFSA sur Internet à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/161r.pdf .	1995	0,01 - 1995	ND
Diméthoate (027) [Cheminova]	Diméthoate		Préoccupations de l'Union européenne concernant la DrfA établie par la JMPR en 2003 Risque aigu pour les agrumes et les cerises Somme du diméthoate et de l'ométhoate exprimée en diméthoate. Dans son évaluation de 2003, la JMPR a établi une DrfA. Toutefois, dans l'évaluation de l'exposition au risque aigu, le résidu le plus élevé n'a pas été utilisé dans le cas des agrumes. Utiliser le HR conduirait à un dépassement de la DrfA de 230 pour cent. En outre, la CXL de 2mg/kg pour les cerises conduit à un risque aigu inacceptable pour les enfants et devrait être révisée. En attente d'un avis de la JMPR concernant les préoccupations de santé publique		0,002, 1996	0,02, 2003

2020 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Methidathion (51) Appui du fabricant de Zenno Chem pour la mangue et la pêche Programmé pour 2020 Si pas d'appui pour les CXL existantes, révocation des CXL au CCPR49.	Methidathion (51) insecticide	Pêche, Mangue	<p>La substance active a été réévaluée pour les résidus en 1992 (après sa première inclusion en 1972). Une DrfA a été dérivée lors de la réévaluation toxicologique en 1997.</p> <p>En conséquence de cette DrfA plusieurs LMR ne sont pas sûre pour le consommateur. En raison du fait qu'aucune réévaluation périodique n'a eu lieu en 42 ans, il est proposé d'effectuer une nouvelle évaluation. La JMMPR a établi une DJA de 0,001 mg/kg poids corporel et une DrfA de 0,01 mg/kg poids corporel en 1997. Une évaluation de risque a été faite un utilisant EFSA PRIMo y compris toutes les LMR estimées pertinentes pour le commerce international. La DJA était dépassée pour 25 régimes européens avec la plus forte exposition, représentant 2392% de la DJA. Les agrumes, olives pour la production d'huile et le lait sont apparu être les principaux contributeurs. Les agrumes dépassaient aussi la DrfA (jusqu'à 6631%). Un second calcul d'exposition a supprimé les LMR existantes pour les agrumes ; les fruits à pépins et les graines de tournesol indiquaient que la DJA était dépassée pour 5 régimes européens (jusqu'à 301%). Pour plus de détails, voir l'évaluation EFSA sur internet à l'adresse http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1639.pdf.</p>	1992	0.001 - 1997	0.01 - 1997
Phosphure d'hydrogène (46), (sels de zinc et d'aluminium) Pas de fabricant CropLife responsable	Phosphure d'hydrogène (46)	Céréales, agrumes, amandes		1971	NR	N/A
Prochloraze (142) [Bayer CropScience]			Dernière réévaluation par la JMPR en 2001. En 2011, le prochloraze a été réévalué par l'Union européenne et une limite toxicologique aiguë plus basse de 0,025 mg/kg de poids corporel/jour a été établie contre une valeur de 0,1 fixée par la JMPR en 2001. D'après le rapport de la JMPR (2004), l'apport à court terme estimatif international (ACTEI) dépassait de 25 pour cent la DrfA à 0,1 pour plusieurs produits. Avec une DrfA divisée par 4, les CXL pour les bananes, les abats comestibles (de mammifères), les pamplemousses, les mandarines, les oranges, les papayes, les ananas et les pomelos pourraient être préoccupantes. Les valeurs de l'Union européenne ont été calculées sur la base de deux études qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans l'évaluation de la JMPR. L'étude		0.01, 1983 confir med 2001	0.1, 2009

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			multigénérationnelle sur les rats «Reader 1993» soumise comme partie d'un dossier par un notificateur et une étude de 90 jours sur les chiens «Lancaster 1979» présentée par un autre notificateur. En outre, un changement dans l'interprétation de la gestation prolongée dans les deux études «Cozen 1980 study» et «Reader 1993» a également eu un effet. Il faut aussi noter que les nombreux documents examinés dans le cadre des recherches sur le prochloraze ont aussi été pris en considération lors de l'établissement de la liste des limites et des valeurs critiques.			
Pirimicarbe (101) Syngenta	Pirimicarbe (101)		Préoccupation en matière de santé publique – risque alimentaire aigu– Pays-Bas – contrôle des usages pour la pêche et la laitue sur base des données de résidus existantes et labels Déplacé de 2017 Nouveaux usages et autres évaluations	2004		
Éthoxyquine (35) Une CXL – poire	Éthoxyquine (35)		L'Union européenne interdit cette substance et il n'existe pas de tolérances d'importation. L'EFSA a conclu que les données sur le métabolisme utilisées par la JMPR pour établir la définition de résidu aux fins de la mise en application et de l'évaluation du risque ne pourraient pas être confirmées car les données sur le métabolisme ont montré des déficiences en utilisant la définition de résidu de la JMPR. L'EFSA a conclu que les CXL pour les poires dépassaient la DrfA (109 pour cent) et a proposé d'abaisser la LMR de l'Union européenne à la limite de détection (LD). Le dernier examen périodique des résidus a été effectué par la JMPR en 1999 et l'examen toxicologique en 1998 Il y a environ quinze ans. Le Japon aurait procédé récemment à une évaluation toxicologique de la substance. COMMENTAIRE: une révision toxicologique en 2005 - révision DJA et établissement d'une DrfA.		0.005, 2005	0.5, 2005
Guazatine (114)	Guazatine (114)		La guazatine a d'abord été rejetée au motif qu'elle n'avait ni DJA ni DrfA. Toutefois, cela semble être un cas particulier. En 1978, une DJA a été calculée, puis retirée en 1997 étant donné que «La réunion a conclu qu'elle ne pouvait établir une DJA pour la guazatine faute d'informations adéquates sur sa composition et en raison de l'inquiétude suscitée par l'apparition de tumeurs malignes rares chez la souris». «La réunion a estimé la limite maximale de résidu figurant à l'Annexe I. La réunion ayant retiré la DJA pour la guazatine, cette limite n'a qu'une valeur indicative». Ceci étant, aucune CXL n'est censée être disponible. Néanmoins, on peut encore trouver dans le Codex Alimentarius une CXL pour les céréales (0,05* mg/kg G = valeur indicative) et les agrumes (5mg/kg Po = utilisation après récolte). L'Annexe 1 et l'Annexe 2 de l'évaluation de la JMPR 1997 montrent que la		With drawn 1997	N/A

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			<p>CXL de 5 mg/kg Po pour les agrumes a été retirée, mais que pour les céréales une limite maximale de résidu de 0,05* mg/kg est proposée. La CXL de 5 mg/kg a été adoptée par le CCPR en 1999. La discussion ayant porté à cette décision n'est pas claire. Le problème est que cette combinaison spécifique LMR-plante cultivée entraîne un risque pour la santé humaine. Il n'existe que des «limites indicatives» (5 mg/kg) pour les agrumes étant donné que la DJA a été retirée en 1997. Il a été recommandé de s'en tenir à ces limites indicatives jusqu'à ce qu'une nouvelle DJA soit établie. Il est proposé soit d'éliminer la limite indicative soit de demander aux fabricants d'appuyer une réévaluation de la guazatine.</p> <p>Le document CX/PR 14/46/5 n'indique aucune CXL mais établit des limites indicatives - une clarification du Secrétariat du Codex est requise</p>			
Dicloran (83)	Dicloran (83)		<p>Pas approuvé (avril 2008 et mai 2011, RMS ES)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations exprimées concernant l'importance toxicologique de plusieurs impuretés présentes dans le matériel technique (est-ce important pour les résidus dans les aliments?) et <p>concernant l'évaluation du risque que présente pour le consommateur les plantes cultivées ci-après.</p>	1998	0.01 (1998)	NR (2003)

2021 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

Substance	Justification
<p>Azinphos-méthyle (2) Pas d'appui JMPR 2007 DJA 0,03 JMPR 2007 DrfA 0,1</p>	<p>L'Union européenne a soumis un formulaire de préoccupations en octobre 2015. Azinphos-méthyle a fait l'objet d'un examen toxicologique en 2007 suite aux préoccupations exprimées par l'Union européenne dans CCPR 2008 en raison de l'usage de données humaines. La réévaluation du comportement du résidu a été annoncée pour 2010, mais elle n'a pas eu lieu du fait que la substance n'était plus appuyée. L'Union européenne interdit cette substance. Cela concerne la santé publique car la DrfA est dépassée pour plusieurs produits d'après des données de l'Union européenne relatives à la consommation: 185% de la DrfA pour les poires; 135% pour les oranges qui pourraient ne pas susciter d'inquiétude si l'on tient compte de la répartition entre la peau et la pulpe; pêches (120%), ananas (105%). Du fait que la substance répond à la règle des 15 ans et qu'il a été confirmé lors de plusieurs sessions du CCPR qu'elle n'était plus appuyée dans le monde, les CXL en vigueur devraient être retirées de toute urgence (2010 CCPR, par. 178; 2011 CCPR, Annexe X; 2012 CCPR, par. 166 ; 2014 CCPR, annexe XV ; 2015, Annexe XV</p>
<p>Diazinon (22) [Makhteshim–Agan] Note: Le diazinon est déjà programmé pour une évaluation toxicologique et une évaluation des résidus par une JMPR intérimaire qui se tiendra au printemps 2016, sur la base des préoccupations soulevées par le CIRC sur les IARC sur les propriétés potentiellement cancérogènes de la substance (voir résumé du rapport de la JMPR de 2015). DJA 0,005 – 2006 JMPR DrfA 0,03 – 2006 JMPR</p>	<p>Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1996. Les préoccupations de l'Union européenne sont les suivantes: L'Union européenne interdit cette substance. La DJA de l'UE de 0,0002 mg/kg de poids corporel/jour est beaucoup plus basse que la DJA de la JMPR (0,005 mg/kg de poids corporel/jour) En utilisant les CXL actuellement en vigueur et la DrfA/DJA dans le modèle PRIMo de l'EFSA, on note de graves préoccupations de santé publique après une exposition d'origine alimentaire à long terme au diazinon. Une évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire a été effectuée en utilisant les CXL. En utilisant le modèle ACTEI (apport à court terme estimatif international) de la JMPR, la DrfA de la JMPR n'est pas dépassée. En utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA et les CXL, la DrfA de l'UE est dépassée (ACTEI 1) pour l'endive (175%), les prunes (132%), les carottes (127%), les melons (121%), les pommes (118%), les brocolis (117%), les tomates (116%), les poires (105%), les choux cabus (105%) et la viande bovine (102%). Un calcul affiné (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduira encore à des dépassements de la DrfA pour l'endive, les melons, les prunes et la viande bovine (102-175%). L'utilisation du HR (résidu le plus élevé) diminuerait de moitié l'exposition à court terme, ce qui n'entraînerait pas un dépassement de la DrfA. Même sans inclure la limite de quantification pour les cultures sans LMR, les valeurs les plus élevées de l'AJMT calculées en pourcentage de la DJA sont de 376-4990% dans divers groupes de populations (enfants, nourrissons, public en général) et pays, les viandes, les fruits à pépins, les carottes et les betteraves sucrières y contribuant le plus (tous >>100 % de la DJA). Il est reconnu que l'utilisation des MREC diminuerait d'un facteur 4-5 environ l'exposition d'origine alimentaire à long terme, mais cela conduirait encore à un dépassement de la DJA.</p>
<p>Phosalone (60) [Cheminova] ADI 0,02 – 1997 JMPR</p>	<p>Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1997. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique L'Union européenne interdit cette substance. L'UE a établi une DJA et une DrfA plus basses que celles de la JMPR. Utiliser la DrfA et la DJA de 0,01 mg/kg de l'UE, les LMR de l'UE et la LMR Codex pour la pomme et les fruits à pépins pour le phosalone conduit à un dépassement de la DJA, la pomme y contribuant le plus (114-639 %) dans diverses populations. Dans</p>

Substance	Justification
DrfA 0,3 – 2001 JMPR	<p>l'évaluation du risque alimentaire à court terme, ces LMR conduisent à des dépassements de la DrfA de l'UE non seulement pour les pommes (490%), mais aussi pour les poires (180%) et les pêches (120%). Il n'a pas été tenu compte de l'impact du métabolite oxaphosalone, mais il viendrait seulement s'ajouter à l'exposition d'origine alimentaire.</p> <p>Avec la DrfA de la JMPR de 0,3 mg/kg de poids corporel et la DJA de 0,02 mg/kg de poids corporel/jour, il n'y a pas de préoccupations concernant l'exposition.</p> <p>En attente d'un avis sur des produits appuyés Durian (Thaïlande)</p>
<p>Quintozène (64) [Crompton-AMVAC]</p> <p>ADI 0,01 – 1995 JMPR</p> <p>DrfA N/A</p>	<p>Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1995. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique</p> <p>L'UE interdit le quintozène contenant plus de 0,1% d'hexachlorobenzène. Pour le quintozène (contenant moins de 0,1% d'hexachlorobenzène), la nécessité de calculer une DrfA n'a pas été évaluée (UE ou JMPR). En utilisant les CXL, le modèle ACTEI de la JMPR et la DJA en substitution de la DrfA, on observe un dépassement de la DrfA pour les racines de gingembre (240%); on n'observe pas de dépassement pour le modèle PRIMo de l'EFSA. En utilisant la DJA (provisoire) de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour, l'AJMT dans l'évaluation du risque d'origine alimentaire à long terme ne dépasse pas la DJA sur la base des LMR Codex et du modèle PRIMo de l'EFSA. Toutefois, il y a de nombreuses incertitudes concernant les métabolites qui peuvent se former, en fonction de l'application de la substance active au stade de croissance et du type de plante. On ne dispose pas de données suffisantes pour exclure des risques pour le consommateur.</p>
<p>Amitraze (122)</p> <p>[Arysta Lifesciences]</p> <p>ADI 0,01 – 1998 JMPR</p> <p>DrfA 0,01 – 1998 JMPR</p>	<p>Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1998. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique.</p> <p>La DrfA et la DJA de l'UE et de la JMPR pour l'amitraze sont les mêmes. Toutes les LMR de l'UE sont établies à la limite de quantification. Aucune évaluation de l'UE des essais de résidus n'est disponible. L'évaluation du risque aigu a donc été effectuée avec les CXL actuellement en vigueur. Toutefois, si l'on utilise le modèle PRIMo de l'EFSA, on observe des dépassements pour les oranges (663%), les pommes (490%), les poires (455%), les pêches (297%), les concombres (292%) et les tomates (291%) pour les enfants. Un calcul affiné (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduirait encore à des dépassements de la DrfA pour les mêmes cultures (211-480%). En outre, même sans inclure la limite de quantification pour les cultures sans LMR, les valeurs les plus élevées de l'AJMT calculées en pourcentage de la DJA sont de 254 et 146 chez l'enfant en Allemagne et aux Pays-Bas, les fruits à pépins y contribuant le plus (>100 % de la DJA). Il est reconnu que l'utilisation des MREC diminuerait d'un facteur 4-5 l'exposition d'origine alimentaire à long terme, cas dans lequel le dépassement de la DJA n'est plus envisagé.</p> <p>En utilisant les tableurs de la FAO pour l'ACTEI et la DrfA de la JMPR, la DrfA est dépassée pour les oranges (150-290%), les pommes (280-360%), les poires (280-290%), les pêches (150-260%), les concombres (130-200%) et les tomates (110-320%). Il est reconnu que l'utilisation des HR réduirait environ de moitié l'exposition d'origine alimentaire, mais cela entraînerait encore des dépassements de la DrfA.</p>

Tableau 2b: liste pour la réévaluation périodique (composés inscrits dans le cadre de la règle des 15 ans mais pas encore programmés ou inscrits)

Les composés inscrits dans ce tableau n'ont pas été évalués pendant au moins 15 ans. Les décisions relatives à l'établissement de la priorité de ces composés doivent être fondées sur les critères pertinents figurant pages 170 à 172 du *Manuel de procédure du Codex*. Les composés sont inscrits au Tableau 2b dans l'attente d'un avis sur la fourniture des séries de données d'appui et/ou de l'indication de l'appui du fabricant et/ou de l'État membre.

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Problème – produits appuyés	Homologations nationales actuelles	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Fenthion (39)	fenthion	N'est plus appuyé par le fabricant	Oui	1995	0,007 - 1995	0,01 - 1997
Disulfoton (74)	Disulfoton	N'est plus appuyé par le fabricant	Oui	1996	0,0003 - 2006	0,003 - 2006
Fenbuconazole (197) [Dow AgroSciences]	fenbuconazole	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1997	0,03 (1997)	0,2 (2012)
Dinocap (87)	dinocap	N'est plus appuyé par le fabricant	Oui	1998	0,008 - 1998	0,008, AA 0.03 général
Hydrazide maléique (102) [Chemtura]	Hydrazide maléique	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1998	0,3 (1996)	ND
Amitrole (79) [Nufarm]	amitrole	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1998	0,002 (1997)	ND
Pyriproxifène (200) [Sumitomo]	Pyriproxifène	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1999	0,1 (1999)	NR (1999)
Malathion (049) [Cheminova]	Malathion	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1999	0,3 1997	2,0 (2003)
2-phénylphénol (056)	Phényl-2 phénol	fabricant inconnu	Oui	1999	0,4, 1999	NR (1999)
Parathion-méthyle (059) [Cheminova]	Parathion-méthyle	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1994R, 1995T	0,003, 1995	0,03, 1995
Bitertanol (144) [Bayer CropScience]	Bitertanol	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1998T, 1999R	0,01, 1998	NR (1998)
2,4-D [Dow AgroSciences] (020)	2,4-D	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1996T, 1998R, 2001T(DrfA),	0,01, 1996	NR
Diphénylamine [Cerex Agri] (030)	Diphenylamine	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1998T, 2001R	0,08, 1998	NR
Butoxyde de pipéronyle [Endura] (062)	Butoxyde de pipéronyle	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1995T, 2001T(DrfA), 2001R	0,2, 1995	NR
Methomyl [DuPont] (094)	Methomy	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	2001	0,02, 2001	0,02, 2001
Fipronil (202) [BASF]	Fipronil	Avis attendu sur les produits	Oui	2000/2001	0,0002,	0,003,

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Problème – produits appuyés	Homologations nationales actuelles	Évaluation précédente	DJA	DrfA
		appuyés			2000	2000
Spinosad (203) [Dow AgroScience]	Spinosad	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	2001	0,02, 2011	NR
Imidaclopride (206) [Bayer CropScience]	Imidaclopride	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	2001	0,06, 2002	0,4, 2002

HOMOLOGATIONS NATIONALES ACTUELLES POUR LES COMPOSÉS INSCRITS AUX TABLEAUX 2A ET 2B

COMPOSÉ	Pest No.	EU	Australie	Canada	USA	Japon	Philippines	Maroc	Corée	Chili	Nouvelle-Zélande	Brésil	Russie	Uruguay	Global
azinphos-méthyle	002	N	O	N		N	N	N	N	O	O	N	N	O	
2,4-D	020	O	O			O	O		O	O	O		O	O	
diazinon	022	N	O	O		O	O	O	O	O	O	O	O	O	
diméthoate	027	O	O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	
diphénylamine	030	N	O			N	N		N	O	N		N	O	
fenthion	039	N	N	N		O	O	O	O	N	N	N	N	O	
Phosphure d'hydrogène	046	O	O		O	N	O	N	O	O	N	O	N	O	
Bromure inorganique	047		N			O	O	N	O	O	O	N	O	-	
malathion	049	O	O	O		O	O	O	O	O	O	O	O	O	
methidathion	051	N	O			O	N	N	N	O	O	O	N	O	
phényl-2 phénol	056	O	O			N	N		N	N	N		N	O	
parathion-méthyl	059	N	O			N	N		N	N	N		N	O	
phosalone	060	N	N	N		O	N	N	N	N	N	N	O	N	
butoxyde de pipéronyle	062	O	O			N	O		N	N	O		N	N	
quintozène	064	N	O			N	N	N	N	N	N	O	N	N	
bromopropylate	070	N	N			N	N	N	N	N	O	O	N	N	
disulfoton	074	N	N	N		O	N	N	N	N	N	O	N	N	
amitrole	079	O	O	O		N	N	O	N	O	O	N	N	N	
diclorane	083	N	N	N		N	N	N	N	O	O	O	N	N	
dinocap	087	N	O	O		N	N	N	N	N	N	O	N	N	
methomyl	094	O	O			O	O		N	O	O		O	O	
carbofuran	096	N	O	N		N	O	O	O	O	N	O	O	O	
hydrazide maléique	102	O	O	O		O	N	O	N	N	O	O	O	O	
Fenbutatin-oxyde	109	N	O	O		O	N	N	O	N	N	N	N	N	
aldicarbe	117	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
perméthrine	120	N	O			O	O	N	N	O	O	O	N	N	
amitraze	122	N	O	O		O	N	N	O	N	O	O	N	N	
bitertanol	144	N	O			O	O		O	N	N		N	N	
carbosulfan	145	N	O	N		O	O	N	O	N	N	O	N	O	
fénarimol	192	N	O			O	N	N	O	O	N	N	O	N	
fenbuconazole	197	O	O	O		O	N	N	O	O	N	N	N	N	
pyriproxifène	200	O	O	O		O	N	N	O	O	O	O	O	O	
fipronil	202	O	O			O	O		O	O	O		O	O	
spinosad	203	O	O			O	O		O	O	O		O	O	

COMPOSÉ	Pest No.	EU	Australie	Canada	USA	Japon	Philippines	Maroc	Corée	Chili	Nouvelle-Zélande	Brésil	Russie	Uruguay	Global
imidaclopride	206	O	O			O	O		O	O	O		O	O	

TABLEAU 3: ENREGISTREMENT DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
177	Abamectine	1992	1997T, 2015			Syngenta
095	Acéphate	1976	2005T, 2003R			Arysta Life Science
129	Azocyclotin	1979	2005T, 2005R			Cerex Agri
155	Benalaxyl	1986	2005T, 2009R			FMC
172	Bentazone	1991	2012T, 2004T(DrfA), 2013			BASF
178	Bifenthrine	1992	2009T, 2010R			FMC
173	Buprofézine	1991	2008			Nihon Nohyaku
174	Cadusafos	1991	2009T, 2010R			FMC
007	Captane+	1963	1995T, 2004T(DrfA), 2000R			Arysta Life Science
008	Carbaryl	1965	2001T(ADI, DrfA), 2002R			Bayer CropScience
081	Chlorothalonil	1974	2009T, 2010R			Syngenta
201	Chlorpropham	2000	2005T(ADI, DrfA)			Cerex Agri
017	Chlorpyrifos	1972	1999T, 2000R, 2006 (DrfA)			Dow AgroSciences
090	Chlorpyrifos-methyl	1975	2009			Dow AgroSciences
156	Clofentézine	1986	2005T, 2007R			Makhteshim Agan
179	Cycloxydime	1992	2009T, 2012R			BASF
157	Cyfluthrine	1986	2006T, 2007R			Makhteshim Agan / Bayer
067	Cyhexatin	1970	2005T, 2005R			Cerex Agri
118	Cypermethrine	1979	2006T, 2008R			FMC / AgriPhar
169	Cyromazine	1990	2006T, 2007R			Syngenta
135	Deltamethrine	1980	2000T, 2002R			Bayer CropScience
025	Dichlorvos	1965	2011T, 2012R			AMVAC
026	Dicofol	1968	1992, 2011T			Pas appuyé par le fabricant
151	Dimethipin	1985	1999T, 2004T(DrfA), 2001R			Chemtura
031	Diquat	1970	1993T, 1994R, 2013			Syngenta
180	Dithianon	1992	2010T, 2013R			BASF
084	Dodine	1974	2000T, 2003R			AgriPhar SA
032	Endosulfan	1965	1998T, 2006R			Makhteshim Agan
106	Éthéphon	1977	2002T(DrfA), 2015			Bayer CropScience
149	Éthoprophos	1983	1999T, 2004R			Bayer CropScience

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
184	Étofenprox	1993	2011T,R			Mitsui Chemical Inc
085	Phénomiphos	1974	1997T, 1999R, 2006T(DrfA)			Makhteshim Agan
037	Fénitrothion	1969	2007T(ADI, DrfA), 2003R			Sumitomo
185	Fenpropathrine	1993	2012T, 2014			Sumitomo Chemical
119	Fenvalérate	1979	2012			Sumitomo Chemical
165	Flusilazole	1989	2007			DuPont
041	Folpet	1969	1995T, 2007T(DrfA), 1998R			Makhteshim Agan
175	Glufosinate-ammonium	1991	2012			Bayer CropScience
158	Glyphosate	1986	2004			Monsanto
194	Haloxypop	1995	2006T, 2009R			Dow AgroSciences
176	Hexythiazox	1991	2008T, 2009R			Nippon Soda
146	Cyhalothrine- lambda	1984	2007T, 2008R			Syngenta
048	Lindane	1965	2002T, 2003R, 2015			LMRE proposée
100	Méthamidophos	1976	2002T, 2003R			Bayer CropScience
132	Methiocarb	1981	1998T, 1999R, 2005R (DrfA)			Bayer CropScience
147	Methoprène	1984	2001T, 2005R			Dow AgroSciences
181	Myclobutanil	1992	2014			Appui de Dow AgroSciences
166	Oxydéméton-méthyl	1989	2002T, 1998R			United Phosphorous
057	Paraquat	1970	2003T, 2004R			Syngenta
182	Penconazole	1992	2016			Syngenta
112	Phorate	1977	2004T, 2005R			BASF / AMVAC
103	Phosmet	1976	1994T, 2003T, 1997R 2002R			Gowan
101	Pirimicarb	1976	2004			Syngenta
086	Pirimiphos-méthyl	1974	1992T, 2006T(DrfA), 2003R			Syngenta
171	Profénofos	1990	2007T, 2008R			Syngenta
148	Propamocarbe	1984	2005T, 2006R			Bayer CropScience
113	Propargite	1977	1999T, 2002R			Chemtura
160	Propiconazole	1987	2004T, 2007R			Syngenta
063	Pyréthrines	1965	2003T, 2000R			Pas de fabricant
189	Tébuconazole	1994	2010T, 2011R			Bayer CropScience
196	Tebufenozide	1996	2003T(DrfA)			Dow AgroSciences
190	Téflubenzuron	1994	2016			Appui inconnu
167	Terbufos	1989	2003T			AMVAC
065	Thiabendazole	1970	1997T, 1997R, 2006T(DrfA)			Syngenta

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
133	Triadiméfon/triadiménol	1979	2004T, 2007R			133 /168 - Bayer CropScience
143	Triazophos	1982	2002T, 2007R			Bayer CropScience
116	Triforine	1977	1997T, 2014			Appui de Sumitomo Co.
072	Carbendazime	1973	1995T, 2005T(DrfA), 1998R	2017	2017	Nippon Soda
015	Chlorméquat	1970	1997T, 1999T(DrfA) 1994	2017	2017	Support from BASF
187	Cléthodime	1994	1999T(DrfA)	2017	2017	Support from USA
188	Fenpropimorphe	1994	2004T(DrfA)	2017	2017	Appui de BASF
193	Fenpyroximate	1995	2007T(DrfA)	2017	2017	Nihon Nohyaku
199	Kresoxim-methyl	1998	Aucune	2017	2017	BASF
126	Oxamyl	1980	2002	2017	2017	Dupont
070	Bromopropylate	1973	1993	2018	2018	Pas appuyé
105	Dithiocarbamates – y compris propinèbe, ferbam, ziram	1965	1993R, 1996T ferbam, ziram, 2004 propineb	2018	2018	DTC individuelles sont évaluées, propineb 2004, ferbam/ziram 1996
195	Fluméthrine	1996	Aucune	2018	2018	Bayer CropScience
110	Imazalil	1977	1977, 2000T, 2005T(DrfA)	2018	2018	Janssen
111	Iprodione	1977	1995T, 1994R	2018	2018	Appui de BASF
138	Métalaxyl	1982	2002T	2018	2018	Quimicas del Vallés - SCC GmbH
120	Perméthrin	1979	1999T	2018	2018	Pas appuyé par le fabricant
191	Tolclofos-methyl	1994	Aucune	2018	2018	Sumitomo Chemical
117	Aldicarbe	1979	1992T, 1995T(DrfA), 1994R	2019	2019	AgLogicChemcial LLC
047	Bromure inorganique	1968	1988T	2019	2019	Appui inconnu
096	Carbofuran	1976	1996T, 2008T(DrfA), 1997R	2019	2019	FMC
145	Carbosulfan	1984	2003T, 1997R	2019	2019	
027	Diméthoate	1965	1996T, 2003T(DrfA), 1998R	2019	2019	
192	Fénarimol	1995	Aucune	2019	2019	
109	Fenbutatin-oxyde	1977	1992T, 1993R	2019	2019	Pas appuyé par BASF
082	Dichlofluandid	1969	1983T	2020	2020	Pas appuyé par le fabricant
083	Diclorane	1974	1998	2020	2020	Gowan
035	Éthoxyquine	1969	2005T, 1999R	2020	2020	Pas de fabricant
114	Guazatine	1977	1997	2020	2020	Directive limites – agrumes, fruits à pépins
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	2020	2020	Appui inconnu
051	Methidathion	1972	1997T, 1992	2020	2020	Pas appuyé
142	Prochloraze	1983	2001T, 2004R	2020	2020	Bayer CropScience

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
162	Tolyfluanide	1988	2002	2020	2020	Bayer CropScience
122	Amitraze	1980	1998T	2021	2021	Arysta Lifesciences
002	Azinphos-méthyl	1965	2007T	2021	2021	Makhteshim
022	Diazinon	1965	2006T, 1993	2021	2021	Makhteshim-Agan
060	Phosalone	1972	1997T, 2001T(DrfA), 1994R	2021	2021	Cheminova
064	Quintozène	1969	1995	2021	2021	Chemtura
130	Diflubenzuron	1981	2001T, 2002R	JECFA comments		Chemtura
020	2,4-D	1970	1996T, 1998R, 2001T(DrfA),	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Dow AgroSciences
056	Phenyl-2 phenol	1969	1999	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Pas de fabricant
079	Amitrole	1974	1997T, 1998R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Nufarm
093	Bioresméthrine	1975	1991T, Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Pas appuyé par le fabricant
144	Bitertanol	1983	1998T, 1999R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Bayer CropScience
087	Dinocap	1969	1998T, 2000T(DrfA)	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Pas appuyé par le fabricant
030	Diphénylamine	1969	1998T, 2001R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Cerex Agri
074	Disulfoton	1973	1996T(DrfA)	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Bayer CropScience
197	Fenbuconazole	1997	Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Dow AgroSciences
039	Fenthion	1971	1995, 1997T(DrfA)	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Pas appuyé par le fabricant
202	Fipronil	2000/2001	Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	BASF
206	Imidacloprid	2001	Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Bayer CropScience
049	Malathion	1965	1997T, 2003T(DrfA), 1999R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	
102	Hydrazide maléique	1976	1996T, 1998R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Chemtura
094	Méthomyl	1975	2001	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	DuPont
059	Parathion-méthyl	1965	1995T, 2000R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Cheminova
062	Butoxyde de pipéronyle	1965	1995T, 2001T(DrfA), 2001R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Endura
200	Pyriproxyfène	1999	Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Sumitomo Chemical / Valent Canada
203	Spinosad	2001	Aucune	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Dow AgroSciences
115	Tecnazène	1974	1994T	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	Appui inconnu
246	Acétamipride	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda
280	Acétochlor	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
999	Acibenzolar-S methyl	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Afidopyropène	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Meiji SeikaPharma / BASF
253	Ametoctradine	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
272	Aminocyclopyrachlor	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
220	Aminopyralide	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
229	Azoxystrobine	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	BAS 750F	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
261	Benzovindiflupyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Bicyclopyrone	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
219	Bifénazate	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura
262	Bixafène	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
221	Boscalid	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Broflalinide	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Landis International / Mitsui Chemicals
230	Chlorantraniliprole	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
254	Chlorfénapyr	2012 T (2018 R)	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – Brazil
238	Clothianidin	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
263	Cyantraniliprole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
281	Cyazofamid	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Cyclaniliprole	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
273	Cyflumétofène	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
239	Cyproconazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
207	Cyprodinil	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
240	Dicamba	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
274	Dichlobénil	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura
224	Difénoconazole	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
214	Diméthénamid-P	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
225	Diméthomorph	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
255	Dinotéfuran	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Mitsui Chemicals Agro] – Japan
247	Émamectin-benzoate	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
204	Esfenvalerate	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
999	Éthiprole	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
241	Étoxazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
208	Famoxadone	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
264	Fénamidone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Fénazaquin	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
215	Fenhexamid	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Fenpyrazamine	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo chemical
282	Flonicamid	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
283	Fluazifop-p-butyl	2015 (not in JMPR report)	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Fluazinam	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	ISK Biosciences / Isihara Sangyo Kaisha
242	Flubendiamide	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
211	Fludioxonil	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
265	Fluensulfone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim
275	Flufénoxuron	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
284	Flumioxazin	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo
235	Fluopicolide	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
243	Fluopyram	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
285	Flupyradifurone	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
205	Flutolanil	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
248	Flutriafol	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemnova
256	Fluxapyroxad	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
276	Imazamox	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
266	Imazapic	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
267	Imazapyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Imazéthapyr	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
216	Indoxacarbe	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Isofetamide	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Isoprothiolane	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
249	Isopyrazam	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
268	Isoxaflutole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
286	Lufénuron	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
231	Mandipropamid	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Mandistrobine	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
257	MCPA	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Nufarm] – USA
244	Meptyldinocap	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
277	Mésotrione	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
236	Métaflumizone	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
212	Métalaxyl-M	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Metconazole	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Valent USA / Kureha
209	Méthoxyfenozide	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
278	Métrafénone	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
999	Natamycine	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DSM Food Specialities
999	Norflurazon	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Tessengerlo Kerley Inc.
217	Novaluron	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim-Agan
999	Oxathiapiproline	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Pendiméthaline	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
253	Penthiopyrad	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Phosphorous acid / fosetyl	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nufarm / Bayer CropScience
258	Picoxystrobine	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Dupont] -USA
999	Pinoxadène	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
250	Propylène oxyde	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Aberco
232	Prothioconazole	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Pydiflumetofène SYN545794	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
279	Pymétrozine	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
210	Pyraclostrobin	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Pyrifluquinazon	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
226	Pyrimethanil	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Pyriofénone	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	ISK Biosciences / Isihara Sangyo Kaisha
999	Quinalophos	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	na
287	Quinclorac	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
222	Quinoxifène	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
251	Saflufenacil	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
259	Sedaxane	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Syngenta] – USA
233	Spinétorame	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
237	Spirodiclofène	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Spiromesifène	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
234	Spirotétramate	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
252	Sulfoxaflor	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
218	Sulfuryl fluoride	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
999	SYN546330	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
223	Thiacloprid	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
245	Thiaméthoxame	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Tioxazafène	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
269	Tolfenpyrad	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmé (Tox)	Programmé (Résidus)	Notes
999	Triflumuron	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer
999	Tricyclazole	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	na
213	Trifloxystrobine	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Triflumézopyrim	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
270	Triflumizole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda
271	Trinexapac	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	XDE-777	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
227	Zoxamide	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan

TABLEAU 4: COMBINAISONS PRODUIT CHIMIQUE/ PRODUIT POUR LESQUELLES LA BPA SPÉCIFIQUE N'EST PLUS APPUYÉE

Code	Produit chimique	Commentaires
49	Malathion	Pomme; agrumes; raisins (BPA EU n'est plus appuyée par l'UE)
39	Fenthion	Cerise; agrumes; huile d'olive (vierge); olives (BPA EU n'est plus appuyée par l'UE)
162	Tolyfluanid	Tous les produits (BPA EU n'est plus appuyée)